This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SA 5887.8

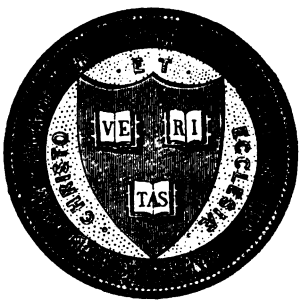

Harvard College Library

FROM

JAMES RUSSELL LOWELL,

Class of 1838.

Received June 29. 1885.

À Son Excellence Monsieur J. R. Lowe
Souvenir de son Collègue
Cuce

MISSION SPÉCIALE

A

ROME

EN

1873.

. . . . . *Longa est injuria, longæ*
Ambages . .

Londres:
IMPRIMERIE D'ABRAHAM KINGDON & Cie
52, MOORFIELDS, MOORGATE STREET, E.C.

1883.

3323.9
SA 5887.8

1885, June 29,
Gift of
James Russell Lowell,
of Cambridge.

PRÉFACE.

De tous les incidents importants et nombreux dont ce qu'on a appelé la *question religieuse* a été l'origine au Brésil, il n'en est pas, aujourd'hui encore, de moins connu que celui de la mission spéciale envoyée à Rome en 1873.

Les autres épisodes de cette crise se sont passés au Brésil, sous les yeux de tout le monde. Ils ont été constitués par les préliminaires et les débats d'un procès politique, dans lequel le public a disputé au Gouvernement le droit d'examen sur toutes les particularités de l'affaire, tandis que le parlement et la presse s'attachaient longuement à la discussion passionnée de ces faits.

La mission spéciale, au contraire, s'est accomplie dans l'enceinte du Vatican. Ce qui en a paru a été enveloppé dans les réserves de la diplomatie la plus jalouse de ses traditions, ou teint des couleurs que fatalement lui imprimaient les ressentiments engendrés par les péripéties de la cause.

A la vérité, la plupart des documents officiels qui forment le principal élément de cet exposé ont été dès lors livrés à la publicité par le Gouvernement Impérial, et l'honorable vicomte de Caravellas, ministre des affaires étrangères,

déclara à la chambre des députés, dans la séance du 2 Juin 1874, que l'intention du Gouvernement était de publier intégralement toutes mes communications relatives à la mission. Mais dix années se sont écoulées depuis que s'est terminée cette affaire, et déjà même la plupart des personnages qui y ont joué un rôle ont cessé d'exister. Cette mission diplomatique appartient donc entièrement au domaine du passé, et la vérité historique a besoin, en ce qui la concerne, d'être éclaircie pour les annales du pays, au moyen de toutes les informations nécessaires.

Aucun des contemporains ne possède ces informations plus complètes, et n'a plus d'intérêt à les produire, que celui-là même qui fut chargé de la négociation.

En les rassemblant aujourd'hui et en les publiant avec tous les documents, témoins incorruptibles de la marche des négociations, je satisfais à la fois le vœu solennel de l'illustre défunt devant le parlement, et l'ambition légitime qui réclame, pour couronnement de toute carrière publique, qu'on la juge avec cette pleine connaissance de cause qui est le fondement cardinal de toute justice.

Obtenir qu'il en soit ainsi ne sera pas la moindre récompense du zèle et de la conscience avec lesquels je m'efforçai de remplir la tâche que m'avait confiée le Gouvernement Impérial.

BARON DE PENEDO.

INDEX.

Ière PARTIE.

PAGE.

Introduction 1
Instructions du 21 Août 1873 3
Dépêche confidentielle du même jour 6
Objet de la mission 8
Dépêche du 30 Septembre en réponse aux instructions . . . 12
Prévisions du Gouvernement Impérial 14
Arrivée à Rome ; premières démarches 15
Présentation au Saint-Père 19
Memorandum du 29 Octobre 1873 24
Dépêche du 7 Janvier 1874, annonçant l'arrestation de l'évêque d'Olinda et l'ordre de poursuivre celui du Pará 33
Doctrine du *placet* 34
Levée des interdits 36
Résolution du Saint-Père sur la question 38
Lettre du Cardinal Antonelli à l'évêque d'Olinda . . 39
Analogie de la mission brésilienne et de son résultat avec la mission de Rossi en 1845 43

IIème PARTIE.

PAGE.

Dépêche du 20 Décembre annonçant le résultat de la mission . . 54
Note du Cardinal Antonelli à l'envoyé spécial 59
Lettre au président du conseil, vicomte du Rio Branco sur le même sujet 62
Réponse du président du conseil félicitant le négociateur . . . 67
Dépêche du 16 Janvier 1874. Considérations sur la mission . . 69
Dépêche du ministre des affaires étrangères du 18 Février 1874, approuvant le résultat de la mission et félicitant le négociateur . 75

IIIème PARTIE.

PAGE.

Doutes dont la lettre du Cardinal est l'objet. Observations à cet égard 78
Prétendue promesse d'arrêter le procès de l'évêque 85
Lettre de l'envoyé spécial au vicomte de Caravellas, en date du 18 Avril 1874, contestant l'existence de cette prétendue promesse . . 87
Lettre de la même date, et sur le même objet, au président du conseil . 90
Réponse du vicomte du Rio Branco, en date du 19 Mai 1874 . . 92
Lettre en date du 30 Avril 1874 de l'envoyé spécial au baron d'Alhandra, sur la note du Cardinal Antonelli du 10 Mars . . . 92
Lettre du 30 Avril 1874 au vicomte de Caravellas sur le même objet . 96
Réponse du baron d'Alhandra du 9 Mai 97
Lettre de l'envoyé spécial au vicomte de Caravellas (20 Mai) pour lui communiquer la réponse du baron d'Alhandra 100
Dépêche du 9 Mai transmettant copie de dépêches du baron d'Alhandra sur le même sujet 101
Dépêche du 8 Juin 1874, de l'envoyé spécial au vicomte de Caravellas, en réponse à la lettre précédente 102
Lettres du vicomte de Caravellas à l'envoyé spécial, en date du 25 Mai et du 16 Juin 1874, déclarant clos l'incident de la promesse prétendue, en conséquence des explications du négociateur . . 102
Epilogue 106

ANNEXES.

PAGE

I. Bref Pontifical du 29 Mai *Quanquam dolores* à l'évêque d'Olinda. 117
II. Lettre de l'évêque d'Olinda au président de la province, à propos des ordres relatifs à la levée des interdits, et réponse du président 120
III. Mise en jugement, condamnation, et commutation des peines des gouverneurs des évêchés d'Olinda et du Pará . . . 123
IV. Publication du résultat de la mission dans le *Diario Official* . 125
V. Instructions à la légation près le Saint-Siège pour obtenir copie de la lettre du Cardinal à l'éveque d'Olinda. 128
VI. Réponse de la légation au Gouvernement 130
VII. Bref Pontifical du 18 Mai 1874 à l'évêque du Pará . . . 132
VII. bis. Bref Pontifical du 26 Août 1874 à l'évêque d'Olinda. . . 134
VIII. Dépêche de la légation près le Saint-Siège au Gouvernement Impérial, accompagnant la note du Cardinal Antonelli du 30 Mars 1874 136
IX. Dépêche du 9 Mai 1874 adressée à la légation . . . 139
X. Discours de M. le vicomte de Caravellas 144
XI. Discours de M. le sénateur Teixeira Junior 157
XII. Décret d'amnistie 177
XIII. Compte rendu du ministère de l'Empire; dénouement de la question ecclésiastique 177

MISSION SPÉCIALE À ROME.

Ière PARTIE.

Au mois d'Août 1873, j'eus l'honneur d'être envoyé à Rome par le Gouvernement Impérial, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en mission spéciale auprès du Saint-Siège, comme je l'avais déjà été en 1858.

J'avais la bonne fortune de trouver encore le Saint-Père Pie IX dans la chaire de Saint-Pierre, et le Cardinal Antonelli à la Secrétairerie d'Etat. Les souvenirs de ma première mission à Rome me rendaient cette circonstance particulièrement agréable, et je l'aurais considérée comme un heureux présage si les difficultés qui se présentaient à mes yeux n'avaient pas affaibli mes espérances.

Il est inutile de rappeler ici les événements déplorables qui avaient donné lieu à la mission que j'allais remplir. Le temps, qui, sans se lasser, travaille sans cesse à détruire l'œuvre des hommes, a heureusement effacé les traces affligeantes que ces événements, aussi étranges par leur nouveauté que dangereux par leurs conséquences, avaient laissées dans la mémoire publique. Il y aurait témérité et indiscrétion à éveiller à cette heure des ressentiments amortis en évoquant les dissensions qui les firent naître.

Ma mission à Rome a été si complètement approuvée et défendue par le Gouvernement Impérial, envers qui j'étais directement responsable, que je n'ai plus aujourd'hui à plaider une cause, à soutenir une défense, ou à rétorquer des accusations.

La critique a dit son dernier mot après avoir fatigué sa logique et épuisé le langage du blâme et de l'apologie; mais, dans son examen passionné, elle n'a pas entrevu un point que les circonstances peu favorables du moment ne lui laissèrent pas découvrir, et qui doit mener à la juste appréciation des faits en ce qui concerne le négociateur. J'entreprends donc de remplir cette lacune, et je n'aurai besoin pour cela que de produire les communications et les documents officiels qui me furent transmis pour l'accomplissement de ma mission.

INSTRUCTIONS.

Ministère des Affaires Etrangères,
Rio de Janeiro, 21 Août 1873.

Monsieur le Baron,

La lecture des journaux de notre capitale vous aura fait connaître le grave conflit qu'ont provoqué quelques évêques brésiliens, en particulier celui de Pernambuco, par une conduite entièrement contraire aux institutions nationales et à des dispositions de loi déjà en vigueur au temps de la monarchie portugaise.

Ce conflit a eu pour origine la sentence d'interdit lancée par le R évêque de Pernambuco contre une confrérie du Récife qui se refusait à expulser de son sein un des confrères notoirement connu pour franc-maçon, ainsi que tout autre franc-maçon faisant partie de l'association.

La confrérie a formé recours devant l'Empereur contre cette sentence, conformément au décret du 28 Mars 1857 ; et Sa Majesté, après avoir pris l'avis de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat et celui du Conseil d'Etat en séance plénière, en a approuvé les conclusions tendant à l'admission de ce recours.

En conséquence de la décision impériale, le ministre de l'Empire a adressé à l'évêque de Pernambuco l'*avis* du 12 Juin 1873, que le *Diario Official* a publié le 14, en même temps que les conclusions de la section du Conseil d'Etat.

Vous trouverez dans ces deux documents et dans les pièces jointes à la présente dépêche tous les renseignements et tous les éclaircissements nécessaires, quant aux faits et quant à la doctrine.

Comme vous le verrez, la modération des procédés du Gouvernement n'a pas suffi pour arrêter l'évêque et l'amener à raison. Ce prélat, par sa réponse du 6 Juillet à l'*avis* du 12 Juin, s'est mis en pleine désobéissance. Malheureusement la Curie Romaine (consultée par lui) n'a pas même attendu de savoir comment le Gouvernement Impérial envisageait la question; et, loin de donner à l'évêque les conseils de prudence que le cas exigeait et qu'il eut certainement écoutés avec respect, elle l'a virtuellement encouragé, ainsi que les autres prélats, à persister dans sa déplorable erreur et dans la désobéissance plus déplorable encore par laquelle ses collègues et lui provoquent le pouvoir temporel. Elle leur a recommandé de continuer, et elle leur a suggéré de nouveaux actes contraires à la Constitution et aux lois. Vous lirez dans le *Diario do Rio de Janeiro* le bref* que Sa Sainteté a expédié directement à l'évêque de Pernambuco, et que ce prélat s'est empressé de publier, sans avoir au préalable obtenu le *placet*. Le Pape y approuve les actes de l'évêque, et il lui conseille de dissoudre les confréries existantes et de les remplacer par d'autres, créées de son autorité propre.

Il n'est pas difficile de prévoir à quelles extremités peuvent en arriver les évêques encouragés et conseillés de cette manière par le Chef de l'Eglise. Le Gouvernement ne se méprend pas sur la gravité de la lutte qu'ils provoquent, mais il ne doit pas consentir, et il ne consentira pas, à ce que la Constitution et les lois soient annulées par le pouvoir ecclésias-

* Annexes N°. 1.

tique. Il désire, cependant, non seulement que la lutte actuelle ne prenne pas de plus vastes proportions, mais encore qu'elle cesse au plus vite, car elle a déjà troublé la tranquillité publique et elle causerait nécessairement une agitation plus grande encore.

En conséquence, Sa Majesté l'Empereur a résolu de vous charger d'une mission spéciale auprès du Saint-Siège, et elle vous accrédite auprès de lui par la lettre ci-incluse. Par l'intermédiaire de la section compétente, je vous remets copie de votre nomination, en la forme d'usage.

Veuillez exposer au Cardinal Secrétaire d'Etat, et très particulièrement à Sa Sainteté en en recherchant les occasions, tout ce qui s'est passé ici ; signalez les maux qui résulteraient d'actes aussi irréguliers et aussi illégaux ; tâchez d'obtenir que le Pape cesse d'encourager les évêques dans la désobéissance, et qu'il leur conseille au contraire de se conformer en tout aux prescriptions de la Constitution et des lois, ainsi qu'aux règles constamment observées, depuis les temps les plus éloignés, dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Il ne s'agit pas dans cette affaire d'un individu ou d'une corporation, mais d'une question de principe.

Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné des poursuites contre l'évêque de Pernambuco, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, fussent-ils encore plus énergiques, sans attendre le résultat de la mission confiée à votre zèle et à vos lumières. En vous chargeant de cette mission, le Gouvernement ne pense pas à suspendre l'action des lois. Son devoir est de faire en sorte qu'elles soient obéies. Ce que veut le Gouvernement, c'est prévenir l'occurrence d'agissements plus graves.

L'ordre d'informer contre l'évêque de Pernambuco sera peut-être publié avant l'expédition de cette dépêche. Quant à la possibilité de l'emploi de moyens plus énergiques, il ne sera pas nécessaire que vous gardiez là-dessus la réserve. Si l'on vous interroge à ce sujet, vous pourrez dire franchement ce que je vous communique.

Ma lettre confidentielle du 27 du mois dernier vous prévenait que le Gouvernement vous avait choisi pour cette mission, et je vous ai fait savoir que, à cette même date, j'avais recommandé à M. le baron d'Alhandra de préparer le terrain, et de vous tenir au courant de tout ce qui pourrait se produire, par lettres dont la légation tiendrait registre. Je vous remets copie de la dépêche et de la lettre que j'ai envoyées à M. le baron d'Alhandra.

Je ne vous envoie pas de pleins pouvoirs, parce que, dans une affaire où il s'agit d'obtenir que la Constitution et les lois soient respectées, il n'y a pas de transaction possible.

Soit dans les conférences que vous obtiendrez, soit dans les communications écrites que vous adresserez au Cardinal Secrétaire, exprimez-vous en termes modérés, mais fermes. Le Gouvernement Impérial ne sollicite pas une faveur ; il réclame ce qui est de justice, et il ne négocie pas une transaction.

J'ai l'honneur, &c.,

VICOMTE DE CARAVELLAS.

A S. Ex. M. le baron de Penedo,
Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, en mission spéciale auprès du Saint-Siège.

CONFIDENTIEL.

Rio de Janeiro, 21 Août 1873.

Monsieur le Baron,

Dans ma dépêche de ce jour, je vous donne les instructions nécessaires pour le bon accomplissement de la mission spéciale dont vous êtes chargé auprès du Saint-Siège.

Je vous recommande dans ces instructions d'exposer tout particulièrement à Sa Sainteté les faits qui se sont passés ici, et tout ce que je vous ai fait connaître en outre. Cette recommandation spéciale, qui n'exclut

point l'emploi des voies ordinaires, naît de la confiance où se trouve le Gouvernement Impérial que deux mots du Saint-Père suffiraient pour mettre fin au conflit créé par les évêques, et que, suivant la manière dont l'affaire lui sera présentée par vous, le Pape ne refusera pas de dire ces deux mots.

De si loin, lorsqu'il ne m'est pas donné de prévoir les circonstances du moment, je ne puis pas vous indiquer la voie à suivre ; mais j'appelle votre attention sur un point dont l'importance ne saurait vous échapper : nous ne connaissons pas ici les dispositions personnelles du Pape ni celles du Cardinal Antonelli ; nous ne savons pas lequel des deux oppose le plus de résistance dans cette question, ni dans quel rapport d'influence ils se trouvent l'un envers l'autre. C'est ce que vous seul pourrez apprécier ; mais, dans tous les cas, il me paraît qu'il convient sourtout de tâcher d'agir directement sur l'esprit du Pape.

Il est un autre point que je ne dois pas oublier. Vous savez bien que les francs-maçons, au Brésil, bien qu'il y en puisse avoir quelques uns' beaucoup même, qui pensent avec une certaine liberté en matière de religion, sont en général de bons catholiques, et qu'ils ne s'écartent point de l'objet de leur institut, tout de charité. Si les loges maçonniques peuvent inspirer des craintes, c'est au point de vue politique, et cette tendance, qui n'est pas même constante, ne doit pas préoccuper la cour de Rome.

Il convient que, lorsque vous serez admis à parler à Sa Sainteté, vous n'oubliiez pas de mettre en lumière ce point sur lequel le Saint-Père paraît n'être pas bien informé.

Je profite avec plaisir, &c.,

Vicomte de Caravellas.

§

La teneur seule de ces documents, lus aujourd'hui que sont calmées les passions politiques, rend inutile le recours à une critique historique basée sur les faits et les circonstances du moment. Des termes mêmes des instructions, il résulte évidemment:—que je n'allai point à Rome discuter avec le Saint-Siège le droit impérial du *placet*, ou obtenir du Pape la reconnaissance de cette prérogative de la couronne;—que je n'y allai pas davantage pour faire ostentation devant le Saint-Père des triomphes procurés au Gouvernement Impérial par le procès et l'emprisonnement des évêques, ou bien menacer le Saint-Siège d'autres mesures d'un éclat encore plus retentissant dans le monde catholique;—que j'y allai moins encore pour proposer entre la tiare et la couronne une transaction sous forme ou condition quelconques, ou pour tendre un piège à la bonne foi du Saint-Père, et déshonorer ainsi la parole auguste qui m'avait accrédité auprès de sa personne.

Ce qui me conduisit à Rome, ce que le Gouvernement Impérial avait en vue en recourant à la voie diplomatique, la pensée dominante de la mission, le but qu'elle se proposait d'atteindre, les limites qui lui étaient assignées, toutes ces

questions recoivent la plus complète réponse quand on interroge les instructions elles-mêmes.

Et si ces instructions avaient besoin d'un commentaire authentique, la discussion parlementaire est là ; la pensée du Gouvernement Impérial y est développée par l'organe d'un personnage irrécusable, le ministre même qui les a signées et m'a honoré de sa confiance. A la séance de la chambre des députés du 2 Juin 1874, M. le vicomte de Caravellas, ministre des affaires étrangères, faisant le résumé historique des phases principales de la négociation, s'exprimait ainsi :

" Les opinions étaient partagées sur la façon dont le Gouvernement Impérial devait procéder. Le Gouvernement, toutefois, jugea que ce qui convenait avant tout c'était l'exécution de la loi, rien que de la loi. En procédant ainsi, il n'échappait pas à ses prévisions que, si l'insistance des évêques continuait, ce moyen ne serait pas le seul dont il aurait à se saisir pour couper court au conflit dès son commencement. En conséquence, et vu la lettre du Saint-Père à l'évêque d'Olinda, où les évêques étaient encouragés dans leur résistance, le Gouvernement crut devoir s'adresser au Saint-Siège, *non pas pour lui demander de venir exercer en ce pays un acte quelconque de souveraineté ; non pas pour obtenir qu'il accourût au secours de notre autorité en s'employant à rappeler les évêques à l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'Empire ;* mais parce que de cette manière il donnait au chef spirituel de la religion de l'Etat un témoignage de sa considération et de son respect, en manifestant la conviction *qu'un mot dit par le Saint-Père suffirait pour faire immédiatement cesser le conflit.* Telle fut la pensée qui détermina le Gouvernement Impérial à envoyer à Rome une mission spéciale. En agissant ainsi, le Gouvernement, se fondant sur le respect que le Saint-Siège inspire et sur l'influence qu'il exerce sur l'épiscopat, cherchait à provoquer

un conseil de lui, un mot d'avertissement aux évêques, chose de haute importance dans l'affaire et peut-être y coupant court immédiatement."

Cette même pensée de l'appui moral du Saint-Siège, en vue de faire cesser le conflit, se trouve encore plus marquée et mieux définie dans la lettre confidentielle qui accompagnait les instructions: "Un mot du Saint-Père," voilà ce que désirait le Gouvernement et tout ce qu'il exigeait de la mission spéciale. Et ainsi même, un tel résultat n'était destiné, dans les prévisions du Gouvernement, qu'à servir pour l'avenir.

L'illustre président du conseil, M. le vicomte de Rio Branco, parlant avec l'entière assurance que les moyens légaux suffisaient à réprimer les excès commis par les prélats, répondait en ces termes à l'interpellation du député Silveira Martins:

"En outre de ces moyens qu'offrent nos lois et dont l'exécution revient aux autorités nationales, le Gouvernement ne négligera pas le recours diplomatique au Saint-Siège, non pour résoudre la crise actuelle, car le remède qui pourrait venir de si loin n'arriverait pas à temps, mais pour prévenir la répétition de faits semblables, et pour éviter les conséquences les plus graves de la question actuelle. (*Marques d'approbation; très-bien!*)"

Toute la politique de la situation, au moment où me fut confiée cette tâche diplomatique, se trouve dessinée dans ces traits généraux; ils expliquent la pensée du Gouvernement dans toute son intégrité et ils complètent l'expression du *desideratum* contenu dans mes instructions.

Voilà de quels éléments se composait la question à

laquelle j'avais mission de trouver un dénouement auprès d'un pouvoir qui, dans ses moyens d'action, ne tient nul compte des motifs temporels auxquels obéit l'organisme politique.

Avec de pareils éléments qui, s'ils n'étaient pas en opposition absolue, étaient assurément fort difficiles à concilier (le *conseil* intervenant après la *punition*), il ne me paraissait pas possible d'arriver à une entente avec le Saint-Siège.

En outre, et par dessus tout, ce qu'on appelait le bref du 29 Mai, publié à Pernambuco avec toute l'ostentation de l'abus et par défi à nos lois, m'apparaissait dans cette occurrence comme un guidon de révolte arboré par tout notre éspicopat, sous le prétexte d'une croisade contre la franc-maçonnerie au Brésil.

Les documents officiels, les discussions du parlement et des journaux ne me laissaient pas d'autre impression. Tout, en somme, me faisait croire que ce bref exprimait le jugement définitif du chef de l'Eglise sur la question soulevée dans le diocèse d'Olinda, et l'approbation formelle, sans rétractation possible, de la conduite du diocésain.

Et comment ne pas le croire? Dans sa réponse du 6 Juillet au ministre de l'Empire qui lui avait communiqué le pourvoi en recours à la Couronne d'une des confréries interdites, le prélat, se couvrant de ce bref comme d'un bouclier, disait d'un ton de triomphe:

" Dès le commencement de cette déplorable affaire, j'ai porté à la connaissance de N. S. P. Pie IX, comme c'était mon devoir, la relation

fidèle de *ce que j'avais fait et de ce que j'avais l'intention de faire* pour l'accomplissement des devoirs ardus de ma sainte mission, et j'ai humblement sollicité son jugement irréfragable, entièrement résolu à prendre la plume et à biffer d'un seul trait tout ce que j'avais fait, si le Vicaire de Jésus-Christ m'en donnait le conseil. Mais *au jour, à l'heure, à l'instant mêmes* où était remis en mes mains *l'avis* de V. Ex., accompagné de la résolution du Conseil d'Etat, je recevais, par le même porteur, la résolution du Vicaire infaillible de Jésus-Christ."*

Sous cette impression, donc, voici ce que je répondis au Gouvernement Impérial, à la date du 30 Septembre 1873:

"L'importance et la difficulté de la mission qui m'est confiée égalent certes la gravité des événements qui en sont la cause et les préoccupations sérieuses auxquelles donnent nécessairement lieu les conflits de cette nature. Je sens toute cette importance et toute cette difficulté, et je n'épargnerai rien pour répondre aux intentions du Gouvernement Impérial. Mais quant au résultat de la mission, que V. Ex. me permette de ne pas lui dissimuler ma pensée: je doute de son succès au point de n'y pas croire.

"Quand le Souverain Pontife, poursuivant l'œuvre de *restauration religieuse*, entreprise par lui après les désastres de 1848, a obtenu du Concile du Vatican de concentrer en sa personne *l'infaillibilité* de l'Eglise universelle; quand celui qui devrait être le conseiller et le juge des évêques se fait avec eux partie dans leurs aggressions, les approuvant et les encourageant ainsi que dans notre cas, qu'y a-t-il à espérer d'un pouvoir comme le sien qui s'érige en supérieur dans ses rapports avec l'Etat?

"Ce qui arrive en ce moment au Brésil ne diffère pas de ce qui se passe dans le reste du monde. Les tendances envahissantes que manifeste aujourd'hui la puissance ecclésiastique sont la conséquence de l'élément

* *Jornal do Commercio* du 9 Août 1873.

perturbateur introduit au sein du catholicisme. En Italie, en Suisse, en Allemagne, les luttes engagées, avec l'ardeur propre aux dissensions religieuses, entre la Curie Romaine et les gouvernements des états, n'ont point d'autre origine que celle qui surgit à cette heure au Brésil.

"De plus, l'époque actuelle paraît au Saint-Siège favoriser ses prétentions. Les espérances qu'il a fondées d'une restauration des vieilles monarchies dans la France très-chrétienne et dans l'Espagne catholique, l'encouragent en ce moment aux tentatives de réaction contre le pouvoir temporel, en faveur de sa suprématie. Tous ces événements, toutes ces circonstances qu'il n'est sans doute pas besoin de rappeler à V. Ex., constituent, à mon jugement, une masse énorme de résistance qui ne laisse guère d'espoir de réussite à la mission qui me conduit à Rome.

"M. le baron d'Alhandra me communique à l'instant même que, s'entretenant avec le cardinal Antonelli de ma mission, son éminence lui répondit *qu'on m'avait chargé de traiter du sujet le plus grave et le plus complexe.*

"Une qualification aussi marquée révèle clairement dans quel esprit l'on attend à Rome nos réclamations.

"Quoi qu'il en soit, l'envoi d'une mission spéciale auprès du Saint-Siège, à l'occasion d'incidents si graves et si extraordinaires, alors que le Gouvernement a dans les lois nationales les moyens d'agir, fait honneur à l'esprit de modération et de respect d'un Gouvernement catholique envers le Chef suprême de l'Eglise.

"Je regrette que mes instructions ne soient pas plus complètes et plus explicites quant à la solution finale qui fait l'objet de la mission. Je m'inspirerai toutefois de leur pensée dominante, et j'emploierai tous mes efforts et tout mon zèle à obtenir du Saint-Siège tout ce qui sera possible."

Le découragement qui transpire dans cette dépêche était

l'effet naturel de mes prévisions. Celles du Gouvernement n'étaient pas plus encourageantes, comme m'en faisait part de son côté le président du conseil, le 24 Octobre 1873.

"J'ai reçu votre lettre du 30 Septembre. Je ne vois guère ce qui, dans la mission à Rome, mérite vos remercîments, à moins que ce ne soit la distraction d'aller passer une partie de l'hiver sous un ciel plus doux. La confiance que nous avons en vous était assez clairement attestée par l'ambassade de Londres, et la mission actuelle n'est pas des plus agréables, car vous allez traiter avec la diplomatie la plus difficile, celle des prêtres de Rome. Nous sommes tout préparés à un *non possumus;* mais on ne nous pourra pas reprocher de n'avoir pas tenté ce moyen qui est tout au moins un acte de déférence envers le Chef visible de l'Eglise. L'évêque de Pernambuco provoque de plus en plus le peuple et le Gouvernement. Voyant que, par notre ordre, il était appelé à répondre de ses actes devant la Cour Suprême, afin de satisfaire à la fois à la vindicte des lois constitutionnelles et aux réclamations du parlement et de la presse, il a, par malignité pure, interdit encore quelques autres confréries du Récife. Le Pape ne connaît pas le Brésil; il commet une erreur grave en autorisant cette manière d'agir à l'égard des francs-maçons qui, comme corporation, n'ont rien fait contre la religion catholique, tandis que beaucoup d'entre eux se distinguent par leur dévotion religieuse ainsi que par les services personnels ou pécuniaires qu'ils rendent au culte catholique. Quelle est donc cette justice qui punit l'homme, non pas pour ce qu'il a fait, mais en dépit de ce qu'il a fait, et uniquement parce qu'il appartient à une association civile autorisée par nos lois, non proscrite par l'Eglise jusqu'à ce jour, et telle aujourd'hui qu'elle était hier? Est-ce qu'en France et dans les autres pays catholiques les franc-maçons sont poursuivis?"

Je connaissais déjà Rome. Je savais par expérience ce que la diplomatie du Vatican a de spécial. J'avais déjà eu, dans une situation officielle, l'occasion, pour moi d'un souvenir

agréable, d'apprécier la valeur diplomatique du Secrétaire d'Etat qui, pendant plus d'un quart de siècle, avait été le fidèle auxiliaire de Pie IX, au milieu des catastrophes sans égales qui fondirent sur le trône pontifical. J'étais personnellement connu du Saint-Père, et j'avais même reçu de lui une preuve de bienveillance que je tiens en précieuse estime. Mais tous ces souvenirs, si vifs qu'ils subsistassent en ma mémoire, ne modifiaient pas mes impressions.

Cette connaissance même des choses de Rome et de son mécanisme officiel, de la solidité de ses décisions, de la stabilité des ses arrêts, de la tenacité de sa politique, augmentaient mon pressentiment des difficultés de la mission si, comme je le pensais, le bref du 29 Mai avait bien véritablement la portée qu'on s'accordait à lui attribuer, à raison de la doctrine que les évêques en tiraient et de l'application systématique qu'ils en faisaient.

Dans la dépêche ci-dessous, je rendis compte sommairement au Gouvernement Impérial de l'accomplissement des formalités officielles et de mes premières démarches.

"*Rome*, 27 Octobre 1873.

"Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur d'informer V. Ex. que je suis arrivé ici le 18 de ce mois. Le 20 je me suis présenté chez le cardinal Antonelli et je l'ai prié de solliciter pour moi du Saint-Père une audience de présentation.

"Le 23 j'ai eu l'honneur de remettre mes lettres de créance à Sa Sainteté, qui m'a reçu avec l'affabilité la plus grande et qui, en me rap-

pelant ma première mission, m'a fourni l'occasion d'entrer immédiatement en matière. Dans cette audience qui s'est prolongée près d'une heure, le Saint-Père m'a parlé avec beaucoup d'intérêt du conflit et d'autres questions religieuses au Brésil.

"En lui exposant l'objet de ma mission, je crois n'avoir rien omis d'essentiel ou de favorable à une heureuse solution ; mais je ne saurais encore inférer de cet entretien, d'une manière précise, dans quelles dispositions d'esprit se trouve en ce moment le Saint-Père relativement à la question.

"En sortant de cette audience, je me suis rendu, comme il est d'usage, chez le Cardinal Secrétaire d'Etat, et j'ai eu avec son éminence une longue conférence dans laquelle il m'a été possible de lui répéter avec de plus amples développements ce que je lui avais dit lors de notre première entrevue du 20 courant.

"Comme alors, j'ai trouvé cette fois le Cardinal très au courant de la question, s'enquérant à moi de minutieux détails et se montrant sur tous les points préparé pour la discussion. Il y aurait peu d'utilité à rapporter en ce moment par le menu tout ce qui s'est passé dans cette conférence ; les occasions ne me manqueront pas d'y revenir, car, nécessairement, j'aurai d'autres entrevues avec le Cardinal, et j'espère avoir alors de meilleurs éléments pour prévoir l'issue des négociations. J'ai promis à son éminence un *Memorandum*, dont j'avais déjà parlé au Saint-Père, et je m'occupe à le préparer afin de le remettre au plus tôt.

"Mon impression, pour le moment, est que je trouverai de grandes difficultés et une résistance peut-être invincible. Toutefois, je ne perds pas courage et j'affirme à V. Ex. qu'en tout cas, je n'épargnerai ni mes efforts ni mon zèle pour que nous obtenions le résultat désiré."

Le vicomte de Caravellas me répondit, le 6 Decembre suivant :

"Ce que vous rapportez, en résumé, de vos entrevues

avec Sa Sainteté et le Cardinal Secrétaire d'Etat, n'autorise pas sans doute à espérer une solution aussi prompte et aussi satisfaisante que nous aurions souhaité, mais cela donne l'assurance que le Gouvernement pontifical, comme on le pouvait prévoir, accepte avec bonne volonté la discussion calme et réfléchie de cette affaire.

"Sur ce terrain, tout en rencontrant de grandes difficultés et de la résistance, vous ne manquerez pas de mettre en évidence le bon droit et la raison qui président à nos réclamations. Le Gouvernement Impérial attend vos informations ultérieures, et il a la certitude que si nous ne parvenons pas à obtenir le résultat que nous cherchons, ce ne sera pas faute d'efforts et de diligence de votre part.

"Je dois vous prévenir que le Gouvernement Impérial vient d'ordonner des poursuites contre l'évêque du Pará, qui est devenu plus exalté encore que son collègue de Pernambuco, et qui s'est livré à de véritables provocations."

La réponse du ministre des affaires étrangères se renfermait naturellement dans les limites de ma communication. Mais une nouvelle de la plus haute gravité accroissait l'importance de cette dépêche : l'évêque du Pará allait être à son tour poursuivi. La cause étant identique, il n'y avait rien que de logique dans la conduite du Gouvernement Impérial, mais ce n'était certes pas là un nouvel élément de facilité pour les négociations.

A côté de la correspondance officielle, je ne manquai pas de recourir aux communications officieuses, d'autant plus commodes qu'exemptes des formules de chancellerie, elles laissent à la pensée plus de champ et de liberté. C'est ainsi qu'avec la dépêche du 27 Octobre j'avais écrit le même jour au ministre :

"Me voilà enfin dans la ville éternelle. Désireux de vous tenir toujours au courant des incidents de la mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier, je me hâte de vous donner les informations contenues dans ma dépêche de ce jour. Je regrette que ce ne soit rien de plus qu'un préambule et qu'il ne me soit pas encore permis d'augurer du résultat des négociations. Pour le moment, j'entrevois plus de difficultés et de résistance que de motifs d'espoir. La théologie est un élément immuable qui ne permet pas à nos adversaires d'apercevoir le côté politique et proéminent de la question. La diplomatie est une tâche difficile auprès de ce Gouvernement; du temps et de la patience on n'en saurait trop avoir. Mais je ne me laisserai pas décourager, et je ferai tout pour mener l'affaire à bonne fin. J'espère être bientôt à même de juger du résultat probable. Nous verrons."

Je reçus la réponse suivante, en date du 6 Décembre 1873:

"En vous occusant réception de votre lettre du 27 Octobre, je vous félicite de votre arrivée à Rome. J'ai su, par la dépêche à laquelle cette lettre fait allusion, ce qui s'était passé dans vos premières démarches. Par une dépêche de ce jour je réponds à la vôtre. Je reconnais et j'apprécie à leur valeur les difficultés et la résistance contre lesquelles vous avez à lutter; mais je me sens fort encouragé par la confiance que j'ai dans vos lumières et votre sagacité, comme dans le zèle et le dévouement que vous apportez à l'accomplissement des missions dont vous charge le Gouvernement Impérial.

"La théologie a beau être immuable et se refuser à voir le côté politique et saillant de l'affaire: que la raison et le droit sur lesquels nous nous appuyons soient bien mis en évidence, et le succès sera pour nous."

§

Ma présentation au Saint-Père fut aussi flatteuse pour mes sentiments personnels qu'avantageuse pour l'objet de la mission. En m'aidant, comme je l'ai dit, à aborder immédiatement la question, son initiative, son esprit communicatif et d'une aménité bien connue, favorisaient naturellement l'entretien et en augmentaient l'intérêt.

Il commença par me parler de la franc-maçonnerie, qui me parut être son endroit sensible, et il m'exprima tout son regret de la rencontrer au sein même d'un Gouvernement catholique, car il savait que le président du conseil en était chez nous le grand-maître; et il ajouta: "*Allora siamo due..... Ebbene, ebbene.....*" Ces paroles, bien qu'adoucies par la bonté et la placidité toujours empreintes sur la physionomie de Pie IX, laissaient percer une sorte d'étonnement ou de gêne, comme si le Pape avait eu à traiter d'égal à égal avec le chef d'une société tant de fois condamnée par lui, à titre d'ennemie de la religion.

Je répondis à Sa Sainteté, comme je le devais: que les lois de l'Empire ne s'opposaient pas à l'existence des sociétés secrètes, et la permettaient au contraire, moyennant l'accomplissement de certaines formalités; que la franc-maçonnerie au Brésil n'inspirait aucune crainte quant à la sûreté de

l'Etat, et que, pour ce qui est de la religion, personne chez nous ne lui croyait la volonté d'y porter la moindre atteinte, au point que, prétendre le contraire, serait soulever la conscience publique du pays; qu'aucun de nos évêques ne s'était jusqu'alors inquiété de l'existence de cette association et n'avait fulminé contre elle au nom de l'Eglise; qu'au sein de la franc-maçonnerie brésilienne il y avait un nombre infini de personnes des plus notables par leurs sentiments de piété et d'attachment à l'Eglise, parmi lesquelles il fallait sans aucun doute compter le président du conseil; que la plupart des francs-maçons appartenaient à des confréries religieuses et contribuaient comme tout le monde, quelques uns même avec largesse, à l'éclat et à la magnificence du culte catholique; que c'était là, finalement, chose notoire au Brésil, et qu'il fallait s'étonner seulement que les évêques eux-mêmes et les représentants du Saint Siège n'eussent en aucune occasion informé le Pape, comme il leur appartenait, d'un fait à la connaissance de tout le monde.

" Mais vous ne pouvez rien savoir de tout cela, me répliqua le Pape; vous n'êtes pas dans le secret, attendu que vous n'êtes pas franc-maçon."

Comme je ne venais pas défendre la franc-maçonnerie, mais seulement expliquer les faits, je me bornai à ces observations et je tâchai d'entrer plus avant dans l'exposition de la cause. Du reste, ainsi que je l'ai dit plus tard au Gouvernement, personne n'aurait pu convaincre le Saint-Père que la franc-maçonnerie, au Brésil, ne conspire pas contre la religion.

Abordant donc la question principale, j'exposai avec soin et précision l'objet de la mission, en retraçant l'histoire du conflit et ses principaux incidents.

Dans les observations que je présentai sur la conduite de l'évêque, je m'appliquai surtout à bien faire ressortir deux faits auxquels j'attribuai toute la gravité qu'ils méritaient: d'abord, la manière inattendue dont, sous prétexte de franc-maçonnerie, ce prélat avait pratiqué une série d'actes de véritable persécution pour motifs de religion; ensuite, l'ostentation qu'à cette fin il avait faite de l'appui et de l'encouragement du Saint-Siège, en s'autorisant d'un bref rendu par lui public, au mépris et en violation des lois de l'Etat.

" Depuis plus d'un demi-siècle, dis-je au Saint-Père, nous avons vécu en paix avec le Saint-Siège. C'est la première fois qu'on voit poindre entre nous une lutte sérieuse, et il a fallu pour cela que l'évêque d'Olinda vint la provoquer à propos d'un fait que tous nos diocésains ont toléré jusqu'ici, depuis la proclamation de l'indépendance! Admettre que tous ces prélats vénérables aient oublié leurs devoirs, ou bien qu'ils aient ignoré ce qui se passait sous leur yeux, serait tellement absurde qu'on ne le peut supposer. Et quant au bref dont le prélat pernambucain affectait de se prévaloir comme de la source de ses pouvoirs pour réformer, dissoudre et créer des confréries à son bon plaisir, il était moralement impossible de supposer que Sa Saintété l'autorisât à se vanter de ce qu'il ne lui serait pas possible d'exécuter."

Il me fallut ici expliquer comment les confréries sont

formées au Brésil, et comment il est indispensable que le pouvoir temporel approuve leurs statuts, l'approbation des évêques n'intervenant que pour la partie religieuse; je fis voir que la constitution des *irmandades* brésiliennes est toute différente de celle des confréries romaines, et que, les dispositions de loi d'un pays étranger étant un point de fait, l'on s'était formé très faussement l'idée que le bref pouvait attribuer à l'évêque une autorité exclusive en cette matière, pour l'exercer au Brésil.

Quant aux *interdits*, mes réflexions tendirent à montrer la violence de ces actes, le préjudice porté au culte, et les conséquences dangereuses qui en pouvaient résulter au Brésil pour la religion.

Sa Sainteté daigna accorder à mon exposition une attention complaisante, et elle me répondit en des termes qui ne me laissèrent aucun doute sur la préoccupation que ces événements lui causaient. Ne dissimulant pas sa désapprobation des excès commis par l'évêque: "*Che volete? E' una testa calda!* me dit le Saint-Père. Ce n'est pas à Rome qu'il a fait ses études, c'est en France; j'avais des scrupules de le nommer évêque si jeune; mais votre Gouvernement insistait, et je l'ai fait pour être agréable à l'Empereur."

Dans une dépêche écrite de Paris à mon retour de Rome, je rapportai au Gouvernement cet incident de mon entretien avec le Saint-Père et ses paroles relatives à ce qu'on a appelé le bref du 29 Mai, document auquel il refusait ce caractère, le qualifiant simplement de réponse à l'évêque qui lui avait

demandé conseil, quand d'ailleurs les actes sur lesquels il le consultait étaient déja accomplis.

Dans cette longue et profitable audience, je ne pus cependant pas—et je le dis au Gouvernement dans ma dépêche du 27 Octobre,*—me former une idée exacte de l'opinion du Saint-Père sur notre différend.

Ses appréciations sur la personne de l'évêque et sur ses actes les plus bruyants, ce que je venais d'entendre touchant le prétendu bref et divers incidents du conflit, tout cela se prêtait en partie aux combinaisons de mon esprit, mais ne suffisait pas à l'amener à une conclusion précise. Toutefois, visiblement touché par mon insistance à lui démontrer, non-seulement l'impossibilité légale de faire exécuter le bref du 29 Mai, comme aussi l'interprétation abusive qui en avait été faite, contrairement au texte lui-même et à l'esprit paternel qui l'avait dicté, le Pape m'avait répondu: " Eh bien, soit! Je ferai pour le Brésil tout ce que je pourrai faire *pourvu* qu'on ne me mette pas en contradiction avec moi-même."

Ces mots du Saint-Père m'apportèrent une lueur d'espérance. Ce fut une clarté qui me fit apercevoir le plus dangereux des écueils à éviter pour sauver la mission d'un échec. Je la mis à profit et j'appliquai cette demi révélation à la solution de l'affaire, dans un des points fondamentaux du *Memorandum*. Ce document que j'avais promis au Saint-Père fut l'objet de toute mon attention, et je ne le présentai pas avant de bien connaître, autant que faire se pouvait,

* Voir page 16.

la situation des choses, le courant de l'opinion officielle, et les objections prédominantes qu'il importait de prévenir ou de dissiper dans cette pièce avec laquelle se termina la période de l'examen et de l'observation.

§

MEMORANDUM.

I.

Les faits extraordinaires récemment survenus au Brésil en conséquence du grave conflit provoqué par le R. évêque d'Olinda, dont plusieurs autres prélats n'ont pas tardé à imiter la conduite, ont dû nécessairement appeler l'attention sérieuse et la légitime intervention du Gouvernement Impérial.

Ces événements déplorables ont eu la plus grande publicité dans tout le pays; ils sont certainement connus du Saint-Siège; et il n'est pas permis de douter qu'ils aient affligé le Chef suprême de l'Eglise universelle.

L'origine de ce conflit est dans la sentence du R. évêque d'Olinda, lançant l'*interdit* sur une confrérie de la ville du Récife, qui s'est refusée à expulser de son sein un des confrères notoirement connu comme franc-maçon, au dire de l'évêque, et, de plus, tout autre franc-maçon en faisant partie (28 Décembre 1872)

En présence de ses statuts, la *mesa regedora* (le bureau) s'est vue dans l'impossibilité d'accomplir le mandement de l'évêque. Le prélat a insisté pour qu'il fût exécuté (9 Janvier) ; et, avant que la confrérie eût pu répondre à l'intimation comminatoire qui lui était adressée, il a imposé à toute la corporation la peine de l'interdit (16 Janvier 1873).

La confrérie forma recours à la couronne contre cette sentence, en conformité des lois de l'empire. Mais lorsque l'évêque fut appelé à s'expliquer sur l'affaire, par ordre du président de la province, il se borna à déclarer " que les recours de cette espèce étaient condamnés par plusieurs décisions de l'Eglise." Il aima mieux laisser juger l'affaire par défaut que de donner une preuve de soumission aux lois de son pays.

S. M. l'Empereur, le conseil d'état entendu, admit le recours. La décision impériale fut notifiée à l'évêque par le ministre de l'empire, et la réponse de l'évêque, du 6 Juillet, fut une déclaration de désobéissance formelle à l'Empereur. L'évêque nia la légitimité du *placet* impérial et celle du recours à la couronne, et, reproduisant les doctrines subversives que, par abus du *munus* épiscopal, il avait précédemment proclamées, il qualifia dans les termes les plus irrespectueux les droits de souveraineté du Brésil : en somme, il se mit ouvertement en complète opposition avec les pouvoirs de l'Etat.

En effet, déjà dans une lettre pastorale du 2 Février, il avait combattu le droit de *placet*, en disant " qu'aucun homme tenant à honneur d'être fils soumis de l'Eglise ne pouvait l'admettre." Ce droit souverain, consacré de temps immémorial par les lois de la monarchie portugaise, maintenu par la Constitution de l'Empire il y a un demi-siècle, et respecté par tous les évêques du Brésil, l'évêque d'Olinda déclarait ainsi solennellement ne pas vouloir le respecter.

II.

Pour commencer son œuvre de restauration religieuse par la condamnation de la franc-maçonnerie, le prélat a invoqué des bulles qui n'avaient jamais obtenu le *placet* au Brésil. Sans entrer dans l'examen de cette institution condamnée par l'Eglise, force est de proclamer qu'au Brésil, elle ne s'est jamais montrée hostile à la religion et ne s'est jamais mise dans aucun des cas qui lui ont fait encourir ailleurs sa condamnation. C'est là un fait dont ont conscience toutes les personnes exactement instruites de ce qu'est réellement au Brésil cette société, à laquelle ont appartenu des personnages considérables par leurs vertus et leurs sentiments de piété.

Sans insister sur ce qu'a d'abusif la dispense du *placet* impérial, si l'évêque s'était borné à exhorter les fidèles de son diocèse à abandonner une institution déclarée par le Saint-Siège ennemie de l'Eglise, et à leur rappeler qu'ils encouraient les peines et les censures ecclésiastiques ; si même il leur en avait fait commination, il n'y aurait là qu'une affaire de conscience ne sortant point du domaine de la foi aux prescriptions de l'Eglise.

Mais dès l'instant que ces peines vont jusqu'à produire un effet extérieur, le conflit commence entre le mandement épiscopal et la loi civile. Prétendre, au Brésil, donner des effets civils à des peines spirituelles, c'est aller à l'encontre des principes fondamentaux de la Constitution, et, entre autres, du droit des citoyens de n'être point persécutés pour motif de religion.

En appliquant, comme il l'a fait, la peine de l'interdit à une confrérie tout entière, pour n'avoir pas expulsé de son sein quelques francs-maçons, l'évêque d'Olinda a franchi l'orbite de sa juridiction, puisqu'il a exigé qu'une peine purement spirituelle eût un effet temporel, contraire à la nature du châtiment et opposé à la loi civile.

Les confréries ou *irmandades*, au Brésil, ne sont pas sous la direction et la juridiction exclusives des évêques. Ce sont des institutions régies par un compromis ou un statut soumis à l'approbation du pouvoir civil, et aussi à celle de l'ordinaire, mais uniquement pour les choses de l'ordre spirituel. Pour tout le reste, elles sont sous la juridiction du pouvoir temporel, s'exerçant par l'intermédiaire de juges spéciaux qu'on appelle *juizes de capellas*. Ces magistrats veillent à la stricte exécution des statuts pour tout ce qui est relatif à l'administration des biens, à l'admission et à l'exclusion des confréries, &c, &c. Le concours des deux pouvoirs à leur approbation donne nécessairement aux confréries un caractère mixte.

Les statuts ne contenaient aucune clause qui frappât d'incapacité les francs-maçons, et, sans l'accord du pouvoir civil, l'évêque violait des statuts essentiellement indivisibles en innovant dans les conditions d'existence de la corporation, outre qu'il causait par là aux membres de l'association une privation et un dommage temporels comme conséquence d'une peine spirituelle.

Il n'est donc pas admissible de prétendre que le R. évêque d'Olinda n'a altéré les statuts que dans la portion soumise à sa juridiction, lorsqu'en vertu de l'interdit il a privé les franc-maçons de l'exercice du culte. La confrérie était dans l'impossibilité d'obéir au mandement épiscopal sans enfreindre sa constitution organique; et si d'aventure elle s'y était conformée, ce qu'elle aurait fait dans ce sens, le *juiz de capellàs* aurait dû le défaire.

III.

L'excès de jurisdiction et l'usurpation sur le pouvoir temporel légitimaient ainsi, de la part de la confrérie frappé d'interdit, le recours à la couronne.

Il n'est pas permis de discuter un droit établi, inhérent à la sou-

veraineté nationale, non moins ancien que le *placet*, et qui n'a jamais été mis en question par l'épiscopat brésilien. Il convient d'ailleurs de rappeler ici que, depuis le décret du 28 Mars 1857, cette prérogative de la couronne a cessé d'être uniquement, comme dans l'ancienne législation portugaise, un moyen spécial de protection contre les abus de l'autorité ecclésiastique, mais qu'elle est devenue aussi une garantie en faveur de cette autorité contre les empiètements du pouvoir civil.

Et, en effet, ce décret célèbre eut pour objet d'établir la réciprocité du droit de recours à la couronne, comme un remède aux excès de l'autorité temporelle contre les prérogatives de l'Eglise ou contre les privilèges de ses ministres en matière de culte.

La loi a fait encore une autre innovation toute favorable à l'église, lorsqu'elle a aboli le recours à la couronne contre les évêques, dans le cas de suspension *ex informata conscientia.*

Ainsi, bien loin d'être pour l'Eglise une entrave, le recours à la couronne est un élément nouveau de liberté, de paix et de bonne harmonie, introduit dans la législation moderne de l'Empire pour la tranquillité des rapports des deux pouvoirs. Sur ce point, l'église brésilienne est sans doute celle à laquelle l'Etat a donné le plus de garanties et celle qui doit le moins redouter pour son indépendance.

IV.

Pour justifier sa conduite, l'évêque prétend se couvrir du bref du 29 Mai, où il croit être complètement approuvé par le Saint-Père. Se targuant ainsi de l'appui et de l'encouragement du Chef suprême de l'Eglise en faveur de ses actes, il oppose les dispositions du bref aux lois de l'Etat, et il n'a pas hésité, avec un mépris manifeste de l'obligation du *placet* préalable, à leur donner publicité et exécution sans cette formalité.

Le Gouvernement Impérial ne peut pas croire que de tels actes aient l'approbation du Saint-Siège ; il est bien convaincu, en effet, que le Saint-Siège ne peut pas vouloir porter atteinte aux lois de l'Empire, créer et autoriser des conflits et des troubles dont il n'est possible ni de prévoir ni de calculer la portée.

Au contraire, ces lettres vénérables du Saint-Père, invoquées si à contre sens, n'ont fait que fortifier encore, s'il est possible, le Gouvernement Impérial dans cette conviction, et rendre patent que Sa Sainteté a été étrangère à tous les actes du R. évêque, et que ces actes sont uniquement imputables au zèle exagéré du prélat.

Si, au lieu de demander au Chef de l'église un conseil *post factum*, il avait, pour agir, attendu de l'avoir reçu ; s'il ne l'avait pas devancé, se laissant emporter à une lutte inopinée, l'évêque n'aurait pas brusquement lancé ces excommunications en masse, écartées précisément par le Saint-Siège dans le bref lui-même. Ce que le Saint-Père recommande dans ce document, c'est la modération et la clémence dans l'application des censures qu'il ordonne de suspendre durant un an, afin " d'éviter la ruine de tant d'âmes et d'épargner au prélat la nécesssité d'user de rigueur." Cette prescription paternelle était clairement la désapprobation de décisions aussi sévères que précipitées.

On en peut dire autant des dispositions du bref relatives aux confréries. Supposer que le bref avait concédé à l'évêque, ainsi qu'il le prétend, l'autorisation illimitée de créer et de dissoudre les confréries à son seul arbitre, cela revient à exclure le pouvoir temporel, de la sanction duquel dépendent principalement les actes constitutifs des associations de ce genre.

Prise au pied de la lettre, la détermination inscrite dans le bref deviendrait absolument inexécutable, et il n'est pas admissible que le Saint-Siège ait voulu ordonner aux évêques brésiliens une chose que, suivant les lois de l'Etat, ils n'avaient pas la capacité de faire. Cette

détermination, entendue dans son esprit, n'a jamais eu, et ne pouvait pas avoir, pour effet de rendre inutiles l'accord et l'intervention simultanée des deux pouvoirs.

Les abus du R. évêque ne sont donc pas, dans l'opinion du Gouvernement, justifiés par le Saint-Siège.

V.

Ce n'est pas seulement dans le diocèse d'Olinda que se sont produits d'aussi regrettables événements.

D'autres prélats s'étaient de même engagés dans les voies de l'illégalité en se passant du *placet* impérial. Le R. évêque du Pará alla, lui, plus loin encore ; suivant de près l'exemple de son collègue d'Olinda, il lança comme lui l'interdit sur plusieurs confréries, et, comme lui, il nia le droit de recours à la couronne.

Ces provocations simultanées de l'autorité ecclésiastique font supposer une résistance systématique aux droits de l'Etat. Quoique le Gouvernement Impérial soit armé par les lois nationales de moyens suffisants pour maintenir ces droits dans toute leur intégrité, il a cependant jugé de son devoir, comme Gouvernement Catholique et par déférence et respect pour le Chef suprême de l'Eglise, d'envoyer à Rome une missiou spéciale afin d'exposer au Saint-Siège la gravité d'une situation dont la distance peut être avait dénaturé l'aspect.

Ce qui vient d'être rapporté met en pleine lumière les maux résultant de cet état des choses : les temples fermés, le culte supprimé, le clergé atterré par les suspensions *ex informata conscientia*, et poussé par ce moyen à désobéir au Gouvernement ; le prestige épiscopal, et plus encore l'autorité de l'Eglise, se ressentant de ces luttes engagées entre les deux pouvoirs, luttes terribles pour tous deux et qui facilement conduisent au fanatisme et à l'impiété.

La clameur soulevée par tant de violences jette dans le trouble la conscience des catholiques, et dans l'incertitude la paix et l'ordre publics. Des mesures illégales et imprudentes ont déjà provoqué contre le chef du diocèse les manifestations déplorables dont la capitale de la province de Pernambuco a été le thèâtre le 14 Mai.

En s'adressant au Saint-Siège, le Gouvernement Impérial lui apporte une nouvelle preuve de son inébranlable attachement à la religion catholique dont il croit être en ce moment le meilleur avocat. Il ne désire rien de plus que le prompt rétablissement de cette paix et de cette bonne intelligence qui ont toujours existé entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et qui sont aujourd'hui malheureusement troublées par un incident funeste qu'il n'a point provoqué.

Le Gouvernement Impérial espère donc que le Chef suprême de l'Eglise, dans sa haute sagesse et sa paternelle affection pour un Empire destiné à être le représentant le plus considérable du catholicisme en Amérique, trouvera moyen de mettre un terme à de pareils conflits et d'empêcher qu'ils se reproduisent et prennent des proportions plus grandes encore.

Que la pensée exacte du Saint-Siège sur cette grave affaire soit connue, et ses paroles, jusqu'à ce jour mal interprêtées, enlèveront aussitôt tout prétexte à de nouvelles entreprises contre les lois de l'Etat. Conseillés par Sa Sainteté, les évêques sauront contenir un zèle dont les excès imprudents compromettent les intérêts de l'Eglise et peuvent ébranler la foi.

De son côté le Gouvernement Impérial n'épargnera aucun effort pour éviter que les dissensions, qui divisent aujourd'hui en d'autres pays le troupeau des fidèles, ne surgissent de même au sein d'un peuple aussi essentiellement catholique que le peuple brésilien.

Rome, 29 Octobre 1873.

BARON DE PENEDO.

[illegible] suivant ce

[illegible] spirituelles :

[illegible] courant de

[illegible] au ministre

[illegible]

[illegible] Depuis

[illegible]

J'étais déjà de retour à Londres et la mission à Rome avait pris fin, lorsque me parvint la communication suivante du vicomte de Caravellas, en date du 7 Janvier 1874 :

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez adressée le 25 Novembre pour m'informer de l'état où en était l'affaire des évêques.

A ce sujet, je dois vous faire savoir que l'évêque d'Olinda est à cette heure en prison, et que les ordres nécessaires ont été données pour commencer le procès de l'évêque du Pará.

§

La conclusion du *Memorandum* atteignait son but avec une sûreté évidente et aucune autre formule n'était possible.

Un conflit entre l'Etat et l'Eglise, une révolte presque générale de notre épiscopat, un de nos évêques en jugement, un autre sur le point d'y être mis, l'interdit lancé sur plusieurs temples, le Gouvernement assiégé par les exigences des partis extrêmes, anxieux de voir la lutte terminée, plein d'inquiétudes pour l'avenir et recourant à la fois aux lois du pays et au Saint-Siège ; voilà, dans ses traits essentiels, l'état de la question lorsqu'elle fut remise à l'action de la diplomatie.

D'un autre côté, mes instructions ne me suggéraient rien de précis et déterminé, et, en les recevant, j'avais immédiatement exprimé au Gouvernement mon vif regret qu'elles ne fussent pas plus explicites et plus positives, en ce qui concernait l'objet final de la mission.

Par conséquent, entamer les négociations par une note formelle concluant par une proposition définie et immuable, c'eut été, sans parler du reste, renoncer dès le premier pas aux avantages de la décision qui, d'après l'examen ultérieur des faits et la discussion verbale, serait jugée la plus acceptable ou peut-être la seule possible ; et, si la réponse était contraire à la demande, ou bien l'on se trouvait dans le plus grand embarras, ou c'était inévitablement la fin des négociations.

Ainsi la conclusion indispensable d'un *memento*, c'était, sans manquer de fermeté dans l'exposé des faits et tout en mettant hors de question les droits de l'Etat, de laisser cependant à la sagesse du Saint-Père tout le mérite de l'initiative des mesures dont nous avions besoin.

Dans les conférences que j'eus avec le Secrétaire d'Etat, la confiance qui découlait naturellement de nos relations personnelles antérieures, m'aida à mettre à profit tout le bénéfice de cette formule. Quand je lui demandai ce qu'il pensait de notre affaire après la lecture de mon *Memorandum*, il me répondit que "la doctrine établie comme point de départ pour les déductions de ce document, sinon sa partie principale, était justement le point que Sa Sainteté ne pouvait pas admettre, car, le droit revendiqué, elle le *tolère seulement* et ne l'a jamais reconnu ni au Brésil ni en aucun autre pays."

C'est au *placet* qu'il faisait allusion. Cette réponse ne me surprit point; j'y comptais presque. Je répliquai que "je n'etais pas venu pour discuter cette doctrine avec le Saint-

Siège, car c'eut été mettre en doute une des prérogatives de la couronne brésilienne; que, pour assurer la paix entre les deux pouvoirs, l'Eglise et l'Etat, il suffisait de ce régime de *tolérance* grâce auquel une paix profonde subsistait entre eux au Brésil depuis plus d'un demi-siècle, et n'y avait jamais été troublée, sinon tout récemment par les évêques venant au nom du Pape susciter un conflit sans la moindre provocation du pouvoir civil; que c'était là le fait qu'il s'agissait d'examiner, et non point le droit de *placet* suivant l'Eglise, puisque ce droit existait au Brésil en vertu de la Constitution, et qu'il ne m'était pas permis de soumettre à la discussion notre loi fondamentale."

Cette objection primordiale contre la base de notre réclamation équivalait à l'approbation de la doctrine soutenue par les évêques; c'était, en même temps, une affirmation des droits traditionnels de l'Eglise, que le Cardinal prétendit plus tard renouveler par écrit.

Laissant de côté cette question, insoluble de sa nature, tout l'examen et toute la discussion, dans nos conférences, furent consacrés aux faits capitaux du *Memorandum*; et ce n'est qu'avec grande difficulté qu'il fut possible d'arriver à une juste appréciation de leur caractère et de leur valeur. Par suite, la nature et la portée du prétendu bref du 29 Mai, l'impossibilité absolue de son exécution au Brésil, comme je l'avais déjà fait voir au Saint-Père, l'injustice et l'irrégularité canonique des interdits jetés sur les confréries, ainsi que tous les faits relatifs aux questions collatérales ou incidentes du

conflit, furent finalement jugés par le cardinal Antonelli pour ce qu'ils valaient.

En présence des statuts de ne je ne sais plus quelle confrérie brésilienne, qu'il avait eu le soin de se procurer, la perspicacité de son esprit ne lui permit plus d'insister sur l'idée qu'il était licite aux évêques d'altérer ces statuts dans la partie relevant de leur juridiction. Au contraire, il reconnut sur ce point la faute du diocésain. Et quand je me reportai à la loi canonique violée par le prélat à l'occasion des interdits[1], il me fit un signe d'adhésion et me répéta franchement: *Oui, ce n'est pas l'imprudence qui lui a manqué*; *je vous l'ai déjà dit.*

Une autre période de difficultés non moins grandes restait à parcourir dans nos conférences. De quelle manière mettre fin au conflit épiscopal?

La première condition, qui, à mon sens, primait toutes les autres, et, par son importance, devait former la base de la décision finale, c'était que les interdits fussent levés. Tout était là: la réprobation des actes des évêques, la réparation des violences faites aux droits de l'Etat et aux droits individuels sous le couvert de préceptes religieux, enfin la compétence irrécusable de l'autorité supérieure sur ce point de la question.[2]

(1) L'Extravagante de Martin V, *Ad evitanda*, en vertu de laquelle les censures de l'Eglise imposées *en général* (*generaliter promulgatæ*) ne doivent pas empêcher la communication *in divinis* avec les fidèles.

(2) "Les deux évêques," (celui de Pernambuco et celui du Pará) a dit l'illustre Président du Conseil, "n'ont pas été poursuivis pour avoir donné publicité à une bulle sans avoir au préalable obtenu le *placet*, mais bien pour cette série d'actes qu'ils ont pratiqués, en violation des droits des citoyens." Il faisait allusion aux prohibitions de faire partie des confréries, d'être parrains dans les baptêmes, témoins dans les mariages, etc., lancées contre les francs-maçons. (Séance du Sénat du 2 Juin, 1874.)

J'insistai donc très-fortement pour la levée des interdits, parce que sans elle il n'y aurait plus de dénoûment possible à notre querelle religieuse, ou plutôt ecclésiastique, comme on l'appela par la suite. Or, qui pouvait, au Brésil, lever les interdits, puisque les évêques refusaient de le faire, à moins de créer un schisme dans le clergé brésilien, en supposant qu'il se laissât soustraire à la subordination due à ses supérieurs ? " *Le schisme vous l'avez par le fait,*" me dit le Cardinal, en rappelant l'ordre par lequel le Gouvernement de la province prescrivit au "*juiz de capellas*" d'ouvrir les églises, ainsi que la correspondance échangée, à ce propos, entre le président de Pernambuco et l'évêque d'Olinda,(1) correspondance que je lui avais fait lire.

Mais la tentative de rompre la hiérarchie sacerdotale, en provoquant l'indiscipline du clergé, m'apparaissait comme un expédient d'un effet plus que douteux. S'il était possible d'entrer dans cette voie pleine de dangers, il serait bien difficile d'en sortir. Les évêques arrêtés seraient remplacés par leurs délégués. Ceux-ci se croiraient tenus d'observer la même conduite. Le clergé mettrait son honneur à se maintenir dans la soumission à ses évêques et à obéir aux ordres qu'ils lui transmettraient de leur prison.

Et toutes ces prévisions se sont en effet complètement vérifiées en dépit des poursuites criminelles auxquelles eut recours l'autorité civile.(2) Les événements vinrent ainsi donner au négociateur pleine raison d'avoir compris dès le

(1) Annexes N° II
(2) Annexes N° III

premier moment, et sans que cette solution lui fût indiquée, que l'objet final de la mission, le moyen pratique de dénouer à Rome le conflit des évêques, ne pouvait être autre chose que la levée des interdits. C'était la solution appropriée et précise de la crise, et, si on lui avait fait produire ses conséquences, elle aurait dès lors évité la révolte du clergé contre la loi et agi avec la même efficacité qu'eut plus tard l'amnistie.

Si, éclairé par l'expérience, j'avais aujourd'hui à recommencer les négociations, je ne pourrais faire sur ce point que ce que je fis en 1873, alors que je prévoyais simplement les événements qui se sont succédé.

Dans cette ferme conviction, je fis converger vers ce but tous mes efforts non seulement auprès du Secrétaire d'Etat, mais encore auprès des cardinaux di Pietro et Berardi, membres de la congrégation nommée par le Pape, et que je connaissais l'un et l'autre depuis ma première mission.

Dans une autre audience que j'obtins du Saint-Père, j'eus plus spécialement pour objet de solliciter cette mesure qui, de fait, fut bien recommandée par le Saint-Père, ainsi que je l'appris plus tard par le cardinal Antonelli.

Après que j'eus suggéré plusieurs solutions auxquelles s'opposaient des difficultés dont il y avait lieu de tenir plus ou moins compte, le Cardinal m'annonça ce que le Saint-Père avait enfin résolu pour donner satisfaction au gouvernement impérial. Il commença par me lire un projet de note en réponse à mon *Memorandum*. La protestation dont j'ai parlé,

contre le *placet* impérial et le recours à la Couronne, y était amplement reproduite, et je fis sur ce point les observations nécessaires, représentant l'inopportunité de ressusciter cette question, l'inefficacité de la doctrine que ce passage avait pour objet de sauvegarder, ainsi que le désaccord entre cette espèce de protestation en faveur de pareils principes et la censure de ceux qui étaient accusés de les avoir défendus.

Le Cardinal eut égard à ces observations; il convint de supprimer cette partie du projet, et il ne maintint de ce passage que ce qu'on en lit dans la note du 18 Décembre, qui fut transmise par moi au Gouvernement avec la dépêche où je rendais compte de la mission. La mesure complémentaire à laquelle cette note fait allusion est la *lettre* que, par ordre du Pape, il devait adresser à l'évêque d'Olinda, et que je fis connaître au Gouvernement Impérial dans la même dépêche. Le Cardinal me lut cette lettre en présence du baron d'Alhandra qui assista constamment à mes conférences avec le Secrétaire d'Etat, et je me souviens parfaitement que son éminence me dit que cette lettre était purement et simplement la traduction en latin de la minute en italien écrite de la propre main du Saint-Père.

Cette combinaison satisfaisait d'une façon complète aux exigences de la situation. Que désirait le Gouvernement, ou, plutôt, que lui fallait-il ? Que les évêques reçussent du Pape un conseil ; que le Saint-Pére cessât de les encourager (comme on le supposait) à la désobéissance aux lois, et qu'il fît ainsi cesser le conflit dont les conséquences causaient de si grandes appréhensions. Or, c'était précisément ce que le Pape ordon-

nait dans cette lettre. L'essentiel obtenu, le moyen était chose secondaire. Obligé de lever les interdits, réprimandé par le chef de l'Eglise—le résultat de la mission ne pouvait pas porter à l'évêque un coup plus sensible.

Je demandai instamment au Cardinal, il est vrai, une copie de cette lettre, non pas pour annoncer ce résultat comme une victoire diplomatique et déconsidérer l'évêque en lui enlevant tout le prestige nécessaire à un haut dignitaire de l'Eglise,—cet excès d'une stérile vanité, je le confesse sincèrement, ne me passa point par l'esprit, et jamais dans ma longue carrière officielle je n'ai été l'adepte de la diplomatie de place publique—mais simplement pour donner satisfaction à certaines exigences auxquelles doivent se prêter les gouvernements parlementaires avec la discrétion inhérente à la haute administration.

Invoquer les formes d'usage pour obtenir cette copie n'était évidemment d'aucune application dans l'espèce, puisque la lettre constituait par elle-même le moyen spécial et réservé, accepté précisément comme tel, qui devait résoudre la difficulté. D'ailleurs, si, par la résistance obstinée des évêques, l'exécution venait à en être frustrée, un document de ce genre, sous quelque forme qu'on le produisît, ne pouvait avoir qu'une valeur imaginaire.

Le Cardinal, pour justifier son refus de me donner cette copie, m'opposa des motifs de convenance, des traditions, des scrupules tels, que je dus céder et renoncer à insister davantage, ainsi que j'en informai le Gouvernement dans ma dépêche du 20 Décembre.

§

Et pourquoi, en pesant bien toutes les considérations d'ordre supérieur, dégagées complètement d'une pensée de persécution assurément aussi etrangère à l'esprit de la mission qu'indigne du Gouvernement Impérial, pourquoi n'aurais-je pas accepté un expédient dont s'accommodait en même temps le désir du Gouvernement et la pression des circonstances; qui conciliait la satisfaction due pour la désobéissance à la loi et la convenance de la forme, l'efficacité du moyen et l'absence du scandale, l'admonition au prélat et l'exemption de toute humiliation? Quel avantage réel et positif aurait-on trouvé à faire bruit et étalage de ce résultat, en admettant la possibilité de l'obtenir par un moyen différent de celui auquel avait eu recours la chancellerie du Vatican? Et quel eut été ce moyen? A qui aurait pu être adressée cette communication ayant pour objet le désaveu de la conduite de l'évêque?

Au Gouvernement Impérial par un rescrit du Souverain Pontife? La satisfaction eut été d'un éclat sans égal dans l'histoire des luttes de l'Eglise et de l'Etat.

A l'envoyé spécial de l'Empereur, dans un document destiné au parlement et à la presse ? C'était justement ce que redoutait le Secrétaire d'Etat quand je lui en fis la proposition, et il n'y avait pas d'autre motif à sa répugnance insurmontable, non seulement à m'adresser un document de cette nature, mais encore à me laisser copie même de la lettre à l'èvêque.

A l'internonce, en lui donnant directement, ainsi que je l'avais encore suggéré, mission de lever lui-même les interdits au nom de celui qui a primauté d'ordre et de juridiction dans l'Eglise ? Une objection surgissait : supprimer, dans la conjoncture, toute intervention de l'évêque, c'était ne lui laisser que l'attitude passive d'un délinquant ; et il était impossible de n'en pas tenir compte, ne fût-ce que pour ménager les scrupules de l'internonce, dont les conseils de prudence et de modération, plus d'une fois renouvelés à l'évêque d'Olinda, avaient été peu écoutés suivant l'aveu que m'en fit le Cardinal lui-même.

"*Le Pape peut dire à l'évêque ce qu'il ne pourra jamais lui écrire.*" Ainsi s'exprimait, avec la confiance dont il voulait bien m'honorer, Monsignore Franchi,* lorsque, me voyant aux prises avec les difficultés de la négociation, il me suggérait *de faire appeler l'évêque à Rome*, comme la meilleure de toutes les solutions. Ces mots d'une vérité incontestable résumaient l'ensemble des objections et des difficultés auxquelles on se

* Depuis lors Cardinal, et plus tard Secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII.

heurte en pareils cas dans la recherche d'une formule compatible avec le respect hiérarchique, indispensable à la discipline de l'Eglise.

Dans la censure de certains faits qui sont en dehors des règles usuelles, il n'est pas rare que l'inconscience ait plus de part que la malignité à l'injustice de l'appréciation. Aussi ne fus-je pas surpris que le dénouement de la mission à Rome parût étrange et nouveau dans les pratiques ordinaires de Gouvernement à Gouvernement. Annoncée avec une certaine défiance, cette mission, dans les ardeurs de la lutte épiscopale, avait été d'avance condamnée par l'impatience des uns comme inutile et inopportune, par le découragement des autres comme d'une réussite plus que douteuse ; et, pour ceux qui rêvaient de protocoles et de traités, l'envoi à un évêque d'une lettre réservée écrite au nom d'un Pape devait facilement leur paraître plus qu'une nouveauté—une ruse ou une mystification.

Cependant, la solution ne pouvait pas avoir d'autre forme et cette forme même n'est pas nouvelle dans l'histoire de la diplomatie. Nous en trouvons la preuve dans une des plus belles pages de cette science pratique qui consiste non à intriguer ou à tromper, mais bien à concilier les intérêts internationaux, et à les mettre en harmonie avec les lumières et les nécessités de la civilisation moderne. Je veux parler de la mission envoyée à Rome, en 1845, par le Gouvernement français, afin d'obtenir du Saint-Siège la suppression en France de la Compagnie de Jésus.

§

L'autorité de l'exemple ne peut pas être plus grande, ni l'analogie entre les deux missions plus complète dans les traits caractéristiques de la négociation.

Nous avions au Brésil des lois pour arrêter les évêques dans leurs égarements et pour punir l'illégalité de leur conduite. Il existait de même en France des lois contre la congrégation des Jésuites dont on demandait la dissolution au nom de ces lois mêmes.

Du Brésil comme de France on recourut à Rome. Les deux Gouvernements confièrent cette tâche à une mission spéciale.* Dans les deux cas la difficulté d'obtenir de Rome une décision favorable était grande, et les motifs de résistance étaient les mêmes; peut-être étaient-ils plus forts pour le Brésil par suite du procès des évêques.

Rossi écrivait de Rome à M. Guizot pour lui expliquer les hésitations et les lenteurs: "N'oubliez pas que le Saint-Père (Grégoire XVI) est un vieillard de quatre-vingt-deux ans, sorti d'un cloître, à la fois timide et irascible, défiant, voulant décider lui-même les affaires, surtout les

* Pendant un congé accordé à l'ambassadeur de France, comte de Latour-Maubourg, M. Rossi fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire pour gérer *l'interim* de l'ambassade à Rome. Mars 1847.

affaires religieuses, et sur lequel les Jésuites ont exercé pendant quinze ans une influence que nul n'avait encore contrariée. Il a des idées fixes dont personne ne le fera démordre. . . . Pensez que c'est dans les matières religieuses où non seulement comme Pape, mais comme théologien, il se croit le plus compétent des hommes."(1)

" Evidemment, ce qui coûtait le plus au Pape," le célèbre ministre des affaires étrangéres le reconnaissait, " c'était de frapper lui-même par un acte du pouvoir spirituel, la congrégation des Jésuites, redoutée et repoussée en France pour des motifs essentiellement temporels et politiques."(2)

Dans l'affaire du Brésil, le Pape Pie IX, adversaire implacable de la franc-maçonnerie, avait à se prononcer contre un évêque que, lui-même, dans une lettre spéciale, il paraissait avoir, peu de temps auparavant, conseillé et encouragé à une lutte d'extermination contre cette société. On ne doutait pas à Rome que la défense de la franc-maçonnerie ne fût l'objet primordial de la mission, et, sous la domination de cette idée préconçue, on y considérait toute décision tant soit peu défavorable au prélat, tout palliatif à ses anathèmes réitérés, comme une rétractation impossible au chef de l'Eglise, ou comme une satisfaction à laquelle n'avait pas droit un Gouvernement qui envoyait porter plainte contre les actes d'un évêque après avoir commencé par le livrer aux tribunaux séculiers.

Dans l'une comme dans l'autre mission, l'exposé des faits et

(1) Guizot. *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, T. vii. p. 442.
(2) Guizot, *Mémoires*, T. vii. p. 429.

de la question fut présenté dans un simple *Memorandum*, contenant un résumé de l'affaire, adapté pour le fond et pour la forme à la gravité de la situation, sans présenter les solutions définies des notes officielles. Ce document, nécessaire pour l'appréciation des faits et l'étude de l'affaire, fut dans les deux cas soumis à la connaissance du Saint-Père, puis renvoyé à l'examen d'une congrégation de cardinaux désignés par le Pape, à cette fin expresse.

Après un long et sérieux examen de la part du Pape et de son conseil, quel fut l'expédient employé par le Saint-Siège pour faire droit à la demande de la mission française? Ce ne fut pas un ordre formel et péremptoire consigné dans un bref scellé avec l'anneau du Pêcheur; ce ne fut pas une note diplomatique du Gouvernement pontifical destinée à être lue aux chambres françaises au bruit des applaudissements pour le triomphe remporté; ce ne fut pas même une lettre du Secrétaire d'Etat, le cardinal Lambruschini, écrite par ordre du Pape et renfermant sa décision; ce fut une simple communication adressée par l'intermédiaire d'un cardinal au général de l'Ordre à Rome, le P. Roothaan, de la décision prise par le Saint-Siège pour la dispersion des congrégations, la fermeture des couvents et la dissolution des noviciats établis par les Jésuites en France. A cette communication le général répondit: "qu'il n'avait qu'à s'y conformer, et qu'il allait transmettre aux Jésuites de France les instructions nécessaires pour que l'exécution fût à la fois prompte et conforme aux instructions stipulées." *

* Guizot, *Mémoires*, T. vii. p. 447.

L'adoption de cet expédient fut, en definitive, le résultat d'un simple accord confidentiel entre le Cardinal Secrétaire d'Etat et l'Envoyé de France auquel son memorandum fut rendu de la main à la main avec la promesse que l'affaire se terminerait d'une manière satisfaisante, le Cardinal se portant garant de l'exécution au nom de l'esprit de prudence et de sagesse du général de l'Ordre.

Cette solution ayant été communiquée au Gouvernement français, le *Moniteur* du 6 Juillet 1845 publia simplement cette note officielle :

" Le Gouvernement du Roi a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La congrégation des Jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même. Ses maisons seront fermées et ses noviciats seront dissous."

De cet accord amiable, intime et confidentiel, M. Guizot n'eut pas d'autre preuve que la parole officielle de son ministre Rossi, comme celui-ci n'en eut pas d'autre que la parole du Secrétaire d'Etat, le cardinal Lambruschini.

Content et satisfait d'une solution si pratique, trouvée au milieu du chaos d'intérêts opposés et de répugnances respectables, par la bonne volonté d'une diplomatie honnête et éclairée, le Gouvernement français se hâta de remercier le Saint-Père, en adressant à son ministre, le 7 Juillet 1845, la dépêche suivante :

. . . " Le Gouvernement du Roi a appris avec une vive satisfaction une résolution si conforme à ses vœux, à la juste attente de l'opi-

nion publique en France et aux intérêts bien entendus de l'église. Je suis heureux, Monsieur, de vous féliciter de cet important succès de vos efforts. Le Gouvernement du Roi éprouve une sincère reconnaissance pour le Saint-Père et pour les sages conseillers dont la prudence a exercé, sur la solution de cette grave affaire, une si salutaire influence.

"Vous m'annoncez que le Saint-Siège, par un sentiment que nous respectons, désire laisser aux Jésuites le mérite d'un acquiescement volontaire à la solution qui les concerne. Nous ne faisons point de difficulté d'y consentir. La cour de Rome peut aussi compter sur notre entière disposition à concilier l'exécution de la mesure dont il s'agit avec les tempéraments et les égards convenables. De son côté, le Gouvernement du Roi a la confiance que les engagements contractés devant l'autorité et sous la garantie du Saint-Siège seront loyalement accomplis.

"Vous voudrez bien donner connaissance de cette dépêche à M. le Cardinal Secrétaire d'Etat, et je vous engage à lui en transmettre copie."*

Pour que rien ne manquât au parallèle des deux missions, d'autres points de ressemblance se produisirent dans plusieurs incidents de la négociation, avant qu'on ne trouvât un accord convenable.

En effet, la réponse du Cardinal Antonelli à mon *Memorandum* sur l'article du *placet;* l'introduction dans son projet de note de cette protestation que, sur mes instances, il convint de supprimer ; sa répugnance à accepter l'expédient que je lui suggérais de faire intervenir directement l'internonce pour la levée des interdits ; non moins encore, son aversion à me déclarer dans une note, ainsi que je le lui demandais comme une satisfaction à donner au Gouvernement pour la conduite

* Guizot, *Memoires*, T. vii. p. 436.

de l'évêque, que le Saint-Siège n'avait jamais eu l'intention de porter atteinte aux lois de l'Empire; enfin son refus inébranlable de me donner copie de la lettre qu'il allait adresser à l'évêque d'Olinda par ordre du Pape;—toutes ces résistances du Cardinal Antonelli venaient des mêmes motifs qui avaient agi sur l'esprit du Cardinal Lambruschini, non moins habile et non moins sincère que le Secrétaire d'Etat de Pie IX, alorsque, dans les circonstances analogues de sa négociation, il cherchait un dénouement compatible avec les exigences légitimes de la France et les égards dûs à la congrégation religieuse dont la suppression était inévitable. Aux prises avec ces difficultés, il ne cachait pas à M. Rossi l'embarras où le plaçait son *Memorandum* du 2 Juillet, et il lui disait: "Il y a là des choses que vous ne pouviez pas ne pas nous dire, mais sur lesquelles nous ne pouvons pas, nous, Saint-Siège, ne pas faire quelques observations et quelques réserves."(1)

De son côté, l'envoyé de France, cédant à des scrupules si respectables, se prêtait aux désirs de Lambruschini, et, pour hâter la fin des négociations, il lui laissait entrevoir qu'ayant en vue le *fait* et non *l'éclat*, pourvu que le fait s'accomplît, il ne chicanerait pas sur le choix des moyens. "Que nous importerait, en effet," écrivait-il à M. Guizot,(2) "que la congrégation des Jésuites disparût par un ordre, ou par un conseil, ou par une insinuation, voire même par une retraite en apparence volontaire? L'essentiel, pour nous, c'est qu'elle disparaisse et nous dispense de l'application des lois. De

(1) Guizot, *Mémoires* T. vii. p. 433.
(2) Guizot, *Mémoires* T. vii. p. 430.

quelque façon qu'on s'y prenne, la retraite ou la dissolution de cette congrégation sera par elle-même un fait assez considérable et assez éclatant pour se passer d'une sorte de manifeste. Les plus incrédules ne pourront méconnaître ni l'importance d'un résultat obtenu malgré la coalition des oppositions les plus puissantes, ni tout ce que ce résultat implique de déférence pour les vœux du Roi et son Gouvernement."(1)

C'est dans ce même esprit de conciliation et avec le désir de satisfaire aux vœux de la mission spéciale, que, après tant d'expédients suggérés et repoussés comme impliquant une forme inacceptable, le Cardinal Antonelli, fidèle aux traditions du Saint-Siège et sérieusement préoccupé des périls de la ituation pour l'Eglise, au Brésil, me fit connaître définitivement ce que le Saint-Père avait décidé comme mesure de l'effet le plus prompt et le plus efficace dans les circonstances. Et comme l'essentiel pour les deux parties était le *fait*, l'accord ne fut pas difficile. La lettre à l'évêque d'Olinda fut la solution qui tranchait toutes les difficultés, comme l'avait été pour la mission de France la communication faite par un cardinal au général des Jésuites.

Le Ministre Rossi s'était borné à lire au Cardinal Lambruschini son projet de dépêche à M. Guizot, relatant la teneur de cette communication, de même que le Cardinal Antonelli m'avait donné lecture de la lettre qu'il allait expédier à Rio de Janeiro à Monsignore Sanguigni.

(1) Guizot, *Mémoires* T. vii. p. 430.
(2) Guizot, *Mémoires* T. vii. p. 392.

Voilà, dans la vie politique de deux pays, deux graves incidents de nature analogue, dans lesquels on a eu recours à des moyens identiques pour éviter des conséquences qu'il appartient à un gouvernement éclairé de prévoir et de calculer.

Dans ce tableau des analogies et des ressemblances, la question française présente toutefois un trait discordant, mais sans diminuer en rien l'exactitude du parallèle et la force de l'exemple :

"Je proposai au Roi et au Conseil," dit M. Guizot dans ses *Mémoires,*(1) " non pas d'abandonner les lois en vigueur contre les congrégations non autorisées, mais d'en ajourner l'emploi, et de porter la question de la dissolution en France de la Société de Jésus devant son chef suprême et incontesté, devant le Pape lui-même. Le pouvoir civil français ne renonçait point ainsi aux armes légales dont il était pourvu; mais, dans l'intérêt de la paix religieuse comme de la liberté et de l'influence religieuse en France, il invitait le pouvoir spirituel de l'église catholique à le dispenser de s'en servir.

" Le Roi et le Conseil adoptèrent ma proposition."

C'est ainsi que fut conjurée la tempête parlementaire que les Eoles de l'opposition avaient soufflée sur l'opinion publique, en réclamant la suppression des Jésuites, et l'interpellation fameuse de M. Thiers se termina par un vote presque unanime de la chambre, déclarant que : " se reposant sur le Gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'Etat, elle passait à l'ordre du jour."(2)

Au Brésil, ainsi que l'expliqua à la chambre des députés

(1) Guizot. *Mémoires*, T. vii. p. 322.
(2) Guizot. *Mémoires*, T. vii. p. 412.

le ministre des affaires étrangères, dans la séance du 2 Juin 1874, "le Gouvernement préféra donner à la loi son exécution immédiate, n'envoyer solliciter à Rome que l'appui moral, la sainte influence qui pouvait mettre un terme aux excès des évêques."

La simultanéité du recours à la loi et à la diplomatie, voilà le trait discordant dans le tableau des expédients employés par les deux Gouvernements, auquel je viens de faire allusion : le Gouvernement Brésilien commençait par la répression ; le Gouvernement Français avait donné la préférence à l'action diplomatique.

Savoir si le renversement des termes eût suffi pour assurer au Brésil le résultat qu'avait obtenu la France, en dispensant la première de ces puissances d'avoir recours aux lois, c'est un point étranger à mon objet et en dehors du but de cette exposition. Appelé uniquement à exécuter la politique du Gouvernement Impérial, il ne m'appartient pas de discuter cette politique, et mon devoir est de m'incliner devant les motifs qui l'ont dictée.

Je crois profondément à l'affirmative, puisque, en dépit des embarras que ce programme m'avait créés à Rome, j'eus le bonheur d'obtenir du Saint-Siège plus que mes instructions ne m'enjoignaient de demander.

Mais cette différence unique entre les points de départ des deux missions n'a pas influé sur la méthode adoptée pour la solution diplomatique des deux questions. Or, c'est pour l'appréciation de cette méthode que l'exemple invoqué,

celui de la mission Rossi, fournit un point de comparaison irrécusable, à cause de l'autorité que lui impriment le nom du diplomate qui l'employa, celui de l'homme d'Etat qui l'adopta, et celui du pays qui y applaudit.

Je tiens à honneur d'avoir suivi cet exemple. En acceptant cette *lettre* du Cardinal Antonelli, je ne doutai pas un moment de la sincérité du procédé ni de la vérité du contenu. Et d'ailleurs, en prenant congé du Saint-Père, sa Sainteté ne m'avait-elle pas tenu ce langage : " *Cette lettre contient tout ce que vous désirez ; je ne puis pas faire plus pour le Brésil ?* " Ces paroles sont pour toujours gravées dans ma mémoire ; elles sont la récompense de ma mission à Rome.

IIEME PARTIE.

Ma négociation terminée, j'en communiquai, sans perdre de temps, le résultat au Gouvernement Impérial. De son côté, le Cardinal Antonelli, d'après ce qui était convenu entre nous, devait expédier sans retard ses instructions à l'Internonce, Monsignore Sanguigni, afin qu'elles arrivassent à Rio de Janeiro en même temps que ma dépêche; ce qui eut lieu exactement.

Mission Spéciale près du Saint-Siège,

Rome, 20 Décembre 1873.

Monsieur le Ministre,

Dans ma dépêche en date du 25 Novembre dernier, j'ai eu l'honneur d'annoncer à V. Ex. que mon *Memorandum* allait être soumis à une congrégation de cardinaux. J'ai maintenant le plaisir de vous faire connaître la solution définitive de l'affaire pour laquelle je suis venu à Rome. Elle est aussi complète et aussi satisfaisante que possible.

V. Ex. trouvera dans la copie ci-jointe, sous le N° 1, la note du Cardinal Secrétaire d'Etat en réponse à mon *Memorandum*. Son Eminence y déclare "que le Saint-Père est disposé à employer les

moyens que, dans sa haute sagesse et sa bienveillance paternelle pour les catholiques du Brésil, il jugera propres à mettre un terme à ce déplorable conflit." Voici les moyens auxquels il fait allusion :

Par ordre du Saiut-Père, le Cardinal Antonelli écrit au R. évêque d'Olinda une lettre officielle, dans laquelle il lui adresse des censures et des admonitions sur sa conduite, et il lui recommande de lever les interdits lancés sur les églises de son diocèse.

Le Cardinal m'a fait voir cette lettre, et je suis autorisé à le dire à V. Ex. La teneur en est assez sévère; j'en rapporte ici quelques passages en substance.

Elle contient dès l'exorde la phrase suivante :—*Gesta tua &c. . . . non laudantur*, et exprime le regret qu'ont causé au Saint-Père ces événements. Il y est dit que l'évêque a mal compris la lettre du Saint-Père du 29 Mai; que s'il eût consulté le Pape *à temps*, il lui aurait épargné ce regret; qu'on lui avait bien recommadé dans cette lettre la modération et la clémence, mais qu'il s'était lancé daus la voie de la sévérité; que, pour ces motifs, le Saint-Père lui ordonne de rétablir dans son ancien état, *ad pristinum statum adducas*, la paix de l'Eglise à cette heure troublée.

Bien que l'idée de la levée des interdits se trouvât implicitement sous-entendue dans le texte, l'ordre en a été à la fin inséré expressément dans la lettre, sur mon insistance pressante auprès du Cardinal et mes sollicitations même auprès de Sa Sainteté.

L'Internonce Apostolique, Monsignore Sanguigni, recevra la lettre du Cardinal avec instruction de l'envoyer au R. évêque d'Olinda et d'en transmettre copie à l'évêque du Pará. J'ai demandé au Cardinal qu'il en fût ainsi, et son Eminence me l'a promis. D'après ce dont nous sommes convenus, les dépêches du Cardinal à l'Internonce arriveront naturellement à Rio de Janeiro en même temps que la présente communication.

Je n'ai pas voulu rédiger le *Memorandum* (copie N° 2) avant d'avoir sondé les dispositions du Gouvernement Pontifical, touchant l'objet de la mission. Dès ma première entrevue avec le Cardinal, aussi bien que dans mon audience de présentation au Saint-Père, j'ai pu voir dans quelle direction je devais engager la question, et de quelle façon il convenait de la présenter. Ainsi V. Ex. verra que j'ai parlé de la franc-maçonnerie avec réserve et retenue ; car, je m'en suis tout de suite aperçu, ce qui n'a été que l'occasion et le prétexte des excès commis par l'évêque d'Olinda, on le considère ici comme l'objet principal et le fond de la question. Se placer sur ce terrain eût été engager vainement la lutte ; il n'y aurait pas eu à l'affaire de dénouement possible. Personne n'aura le pouvoir de convaincre le Saint-Père que la franc-maçonnerie au Brésil ne conspire pas contre la religion. Par neuf fois, en des occasions différentes, et récemment encore durant mon séjour à Rome, dans son Encyclique du 21 Novembre, Sa Sainteté a déclaré que, de la franc-maçonnerie, provenaient toutes les attaques dirigées contre l'Eglise. Déjà, dans une allocution du 25 Juillet, le Pape avait déclaré qu'il était faux de prétendre que la franc-maçonnerie, au Brésil, n'était pas condamnée et excommuniée par l'Eglise. Plus d'une fois, Sa Sainteté m'en a dit autant, à moi-même. Il était donc indispensable, pour ne pas mettre d'empêchement à la solution, de côtoyer cette difficulté. Je m'élevai toutefois fortement contre les empiètements du pouvoir ecclésiastique sur le domaine de la vie civile.

Je devais rencontrer un embarras non moins grave dans ce qu'on a appelé le bref du 29 Mai. La répugnance ici était extrême de défaire ce qui avait été pratiqué en vertu de ce bref ; cela faisait l'effet d'une retractation et paraissait impossible. Il fallait donc découvrir le moyen de ne pas froisser ces scrupules, et trouver, dans le bref lui-même et dans son esprit, la condamnation de ce qui s'était fait en son nom.

A cet effet, je m'appliquai à dégager le Saint-Siège de toute solidarité avec la conduite de l'évêque, en rejetant sur ce dernier l'entière responsabilité des actes accomplis.

Tels sont les traits caractéristiques de cette partie du *Memorandum*.

En ce qui touche le *placet* et le recours à la couronne, je n'ai pas admis que cela pût faire question, ainsi que verra V. Ex., et je ne pouvais pas l'admettre. D'ailleurs, c'eût été une prétention vaine que de vouloir faire reconnaître par le Saint-Siège un droit que, suivant le mot du Cardinal, *il tolère seulement*. L'impossibilité de concilier ces principes explique facilement le paragraphe y relatif qui se trouve dans la note du Secrétaire d'Etat.

Quant à la conclusion du *Memorandum*, comme je ne devais point indiquer formellement une solution, je me suis borné à en suggérer une dans les propositions finales de ce document, me réservant d'exposer verbalement, comme je l'ai fait dans mes conférences avec le Cardinal, ma pensée tout entière et le *desideratum* du Gouvernement.

Comme solution de la question, je n'ai pas cessé de réclamer la levée des interdits, montrant qu'elle est à la fois la mesure la plus pratique et le moyen efficace de mettre un terme à l'état de choses dont nous nous plaignons. Il n'en est pas fait mention dans la note du Cardinal dont il me donna connaissance avant de me la remettre ; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, ce point est expressément déterminé dans la lettre à l'évêque qui est le complément de cette note. Le motif de cette omission dans le document diplomatique est facile à comprendre : il s'agissait d'épargner au prélat l'humiliation d'une désapprobation publique du Saint-Siège, et de ne pas porter atteinte au prestige nécessaire à sa haute situation dans la hiérarchie ecclésiastique. Force était donc de céder à cette répugnance du Saint-Siège.

Maintenant que la négociation est terminée, au risque d'en paraître exagérer les mérites, je relaterai minutieusement tout ce que j'ai été

obligé de faire pour parvenir à ce résultat. Les difficultés que j'avais à vaincre renaissaient à chaque instant quand je les croyais détruites.

De tous les obstacles, le plus gros et celui qui rendait ma situation le plus gênante, c'etait le procès de l'évêque, circonstance qui, visiblement, indisposait le Saint-Siège. J'en vins même à supposer qu'on voulait faire traîner la négociation pour attendre le résultat du procès. Sous cette impression je sentis la nécessité d'aller au devant de la difficulté, et, à plusieurs reprises, en insistant sur l'urgence d'une décision, je déclarai au Cardinal que, dans l'hypothèse la plus favorable pour l'évêque, c'est-à-dire dans le cas de son acquittement, le danger serait peut-être plus grand, et plus graves aussi seraient les conséquences, car ce jour là ne serait pas un jour de triomphe, mais la veille d'un désastre pour l'Eglise au Brésil.

J'ai eu jusqu'à douze conférences avec le Cardinal Antonelli, et deux audiences du Saint-Père, la seconde dans le but spécial d'obtenir de lui la levée des interdits. Je me suis mis aussi en rapport avec les Cardinaux membres de la congrégation, afin de leur expliquer complètement l'affaire qui devait leur être soumise. En somme, ce que j'ai obtenu a été conquis pied-à-pied, et, qu'il me soit permis de le dire, à force d'infatigable persévérance.

Il ne m'appartient pas d'apprécier la manière dont a été accomplie ma mission, mais je ne crois pas exagérer la portée de son résultat en disant qu'il ne pouvait pas être plus important, ni plus en harmonie avec les désirs du Gouvernement Impérial, et qu'il a dépassé mon attente.

La levée des interdits est tout ce que, dans l'état des choses, on pouvait exiger du Saint-Siège, et le plus qu'il pût concéder, pour faire cesser la lutte entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Les admonitions et les censures adressées par le Pape à l'évêque, qui se vantait de l'encouragement et de l'appui du Saint-Père, donnent

un démenti à cette ostentation, et elles procurent au Gouvernement dont l'autorité a été méprisée par le prélat la plus complète satisfaction.

Je manquerais à la justice, si je négligeais de rendre, en ce moment le témoignage qui est dû à l'esprit élevé et conciliant dont le Cardinal Antonelli a fait preuve dans toute cette négociation, malgré la fermeté dont il ne s'est jamais départi dans nos nombreux entretiens.

Je dois également mentionner ici la précieuse et loyale coopération de M. le baron d'Alhandra, qui n'a pas cessé de mettre au service de notre cause sa bonne volonté toujours prête et ses relations importantes dans ce pays.

J'ai demandé aujourd'hui au Pape mon audience de congé; immédiatement après je partirai pour Londres, l'objet de ma mission étant désormais atteint.

Je profite, &c.

Baron de Penedo.

A. S. Ex. M. le vicomte de Caravellas,
Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.

N° 1.

Des appartements du Vatican,
le 18 *Décembre* 1873.

Le soussigné, Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, a reçu le *Memorandum* qui lui a été remis par V. Ex. avec sa note du 29 Octobre dernier, et après avoir examiné avec mûre attention le

contenu de ce document, il a cru devoir s'empresser d'en mettre sous les yeux du Saint-Père une relation circonstanciée.

Sa Sainteté, tout en déplorant vivement le grave conflit qui s'est produit au Brésil entre les deux pouvoirs ecclésiastique et civil, les motifs et les circonstances qui l'ont provoqué, et les funestes conséquences qui en découlèrent et en pourraient découler encore, a vu avec satisfaction que le Gouvernement Impérial, en hommage au Chef suprême de l'Eglise et en preuve d'attachement à la religion catholique, s'est tourné vers le Saint-Siège en invoquant son autorité pour faire cesser ce lamentable conflit, et en déclarant en même temps vouloir maintenir entre les deux pouvoirs la bonne harmonie si nécessaire pour la prospérité de l'Eglise et de l'Etat.

En conséquence le Saint-Père, appréciant justement la démarche faite auprès du Saint-Siège par le Gouvernement Impérial ainsi que les sentiments exprimés par lui, et ayant présente la réponse de sa Sainteté, sous la date du 29 Mai de l'année courante, à Monseigneur l'évêque d'Olinda et Pernambuco, est disposé à user des moyens que, dans sa haute sagesse et sa paternelle bienveillance pour les catholiques brésiliens, il jugera opportuns afin de mettre un terme au déplorable conflit. Il espère d'ailleurs, que le Gouvernement Impérial concourra de son côté à écarter tous les obstacles qui pourraient entraver le prompt rétablissement de la concorde désirée, et secondera de cette manière les dispositions bienveillantes du Saint-Siège.

Le Cardinal soussigné, en faisant connaître ces faits à V. Ex., croit superflu de faire des observations sur tout ce qui a été dit dans ce *Memorandum*, relativement au *placet* auquel par plusieurs gouvernements sont soumis les décrets des conciles, les lettres apostoliques et toute autre constitution ecclésiastique, comme aussi

sur ce qui concerne le recours à la couronne, les principes professés par le Saint-Siège sur l'un et l'autre objet étant bien connus.

Le Cardinal soussigné profite de l'occasion &c.,

G. Cardinal Antonelli.

A M. le baron de Penedo,

Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire

près du Saint-Siège.

Mission Spéciale du Brésil près du Saint-Siége,

Rome, 20 Décembre 1873.

Eminence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note du 18 courant dans laquelle Votre Eminence Réverendissime, en réponse à mon *Memorandum* du 29 Octobre, a bien voulu me communiquer la solution de la grave question qui en est l'objet.

Je m'empresse de faire savoir à votre Eminence que le Gouvernement Impérial verra avec plaisir la décision du Saint-Siège qui fait droit à ses justes réclamations. Du reste, en envoyant une mission spéciale à Rome, le Gouvernement Impérial avait toute confiance dans l'esprit de conciliation et de justice du Saint-Siège.

Je prie votre Eminence Révérendissime de vouloir bien porter à la haute connaissance du Très-Saint-Père l'hommage de ma profonde reconnaissance pour la preuve d'affection qu'il vient de donner à l'Empire du Brésil.

Permettez-moi, Monseigneur le Cardinal, en terminant ma mission, de constater ici avec plaisir l'accueil bienveillant dont votre Eminence

Révérendissime m'a toujours honoré, et duquel je garderai le plus agréable souvenir.

Je profite de cette occasion pour réitérer, &c.,

BARON DE PENEDO.

A Son Eminence Révérendissime, Mgr. le Cardinal Antonelli.

Mission Spéciale près du Saint-Siège.

Rome, 20 Décembre 1873.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Brésil, ayant terminé la mission que Sa Majesté l'Empereur lui avait confiée près le Saint-Siège, et désirant retourner à son poste à Londres où des affaires pressantes réclament sa présence, prie Monseigneur le Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté de vouloir bien demander au Très-Saint-Père la grâce d'une audience de congé.

Le soussigné profite, &c.,

BARON DE PENEDO.

A Son Eminence Révérendissime Mgr. le Cardinal Antonelli.

Par le même courrier j'écrivis au président du conseil cette lettre sans caractère officiel :

J'ai eu le plaisir de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 Octobre dernier, et dont je vous remercie vivement.

Je commence par vous donner la bonne nouvelle que la mission dout vous m'aviez chargé est terminée et, je le crois, d'une façon aussi satisfaisante et aussi complète que possible. En conséquence, je viens d'expédier à M. le vicomte de Caravellas ma correspondance officielle où se trouve relaté dans tous ses détails le résultat de la mission. Vous verrez là ce que j'ai obtenu, bien au-delà de ce que

e supposais possible ; mais *diligentibus succurrit jus*, et je n'y ai pas d'autre mérite. Le Secrétaire d'Etat écrit, probablement par le même courrier qui vous portera ces lignes, une lettre officielle à l'évêque au nom du Saint-Père, le censurant et l'admonestant sur ses actes et lui recommandant de *lever les interdits*. Monsignore Sanguigni recevra cette lettre, et sera chargé de la remettre à l'évêque de Pernambuco et d'en envoyer une copie à l'évêque du Pará. Nous sommes convenus, le Cardinal et moi, que tout serait adressé à l'Internonce qui, d'après ce que m'a rapporté le Cardinal, paraît s'être bien comporté dans cette affaire.

Dans la note officielle du Secrétaire d'Etat, il n'est pas fait mention, comme je l'aurais souhaité, que l'évêque sera censuré et admonesté, ni que Sa Sainteté fera lever les interdits. Le Saint-Père, en effet, n'y a pas consenti ; il n'a voulu à aucun prix réprimander publiquement l'évêque d'Olinda dans un document diplomatique. Avouons qu'une réprimande et un blâme publics eussent été fort durs, et qu'il n'y avait point à les attendre d'un gouvernement théocratique où la discipline vit essentiellement du respect mutuel des catégories hiérarchiques. Le résultat n'en est pas moins le même quant à l'efficacité du moyen pour mettre fin au conflit, et sans cette mesure je ne sais pas comment on serait sorti d'embarras, à moins de recourir à des moyens violents. Vous me comprendrez, j'en suis sûr, et j'arrête là mes réflexions sur le résultat de la négociation. J'espère que le Gouvernement Impérial, dont les instructions, vous vous en souvenez, ne parlaient pas de la levée des interdits, sera satisfait. Je vous félicite donc de ce résultat dont je n'ai été que le solliciteur diligent. J'ai lutté avec de grandes difficultés ; le Cardinal Antonelli, tout en étant constamment sur la brêche avec son habileté connue, dans les nombreuses et longues conférences que nous avons eues, s'est montré d'une loyauté et d'une bienveillance

parfaites envers moi ; la justice me fait un devoir de vous le dire. Son esprit de conciliation, et son désir que nous pussions trouver une solution acceptable pour le Saint-Siège, n'ont pas peu contribué au résultat.

Avant de terminer cette longue lettre, je dois vous dire que, lorsque j'ai pris congé du Pape, Sa Sainteté m'a exprimé l'espoir que l'Empereur ne laisserait pas aller plus loin le procès de l'évêque, de tels incidents jetant toujours dans l'Eglise le scandale et le chagrin. Je me suis borné à répondre que je me ferais un devoir de transmettre à l'Empereur les paroles du Saint-Père, et c'est là l'objet de ce paragraphe.

La concision de ma dépêche du 20 Décembre, motivée par la hâte avec laquelle je dus l'expédier, m'autorise peut-être à la faire suivre de quelques réflexions qu'un lecteur sans prévention déclarera volontiers superflues.

Ces paroles que j'avais prononcées: "Le jour où l'évêque serait acquitté, ne serait pas pour l'Eglise un jour de triomphe, mais la veille d'un désastre," ont été parfaitement comprises et expliquées par le président du conseil, vicomte de Rio Branco, lorsqu'il justifia la mission devant le sénat, à la séance du 12 Juin 1874.

En employant dans les conférences avec le Cardinal cette expression que je consignai dans ma dépêche au Gouvernement, je faisais allusion "aux conséquences plus graves qui pouvaient découler d'une telle émergence," comme l'avait dit le président du conseil à la chambre des députés, antérieurement à ma mission.(1)

(1) *Jornal do Commercio* du 1er Août, 1873.

Je condensais dans cette phrase toutes les craintes qui assaillaient mon esprit devant la perspective du cours des événements. Je faisais allusion à ces mesures extraordinaires, qui, dans le feu des passions et dans l'égarement du bon sens public, sont inévitablement suscitées à titre de réprésailles ou reclamées comme garanties de sécurité pour l'avenir. Je voulais parler de ces propositions qui, en défense des lois de l'Etat attaquées ou méprisées par les auteurs du conflit, se firent jour immédiatement dans les débats du parlement et les discussions de la presse : telles que la révocation du décret du 28 Mars 1857, rendu dans l'esprit le plus favorable à l'Eglise, la protégeant contre les abus de l'autorité civile, et armant les évêques d'un grand moyen de discipline et de moralisation du clergé, la suspension *ex informata conscientia*. Je pensais encore à l'institution du mariage civil, et même à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Rien de tout cela, heureusement, ne fut adopté.

Ce n'est pas avec des mesures de circonstance, disait dans cette même séance le président du conseil, que le législateur peut résoudre des questions si importantes et si délicates. Les mesures prises dans de telles occasions et pour de pareils cas ne peuvent manquer d'exciter les passions, et, sous les impulsions d'opinions contraires s'entrechoquant les unes les autres, presque toujours elles dépassent le but ou s'arrêtent en deçà.(1)

La prudence et la modération du Gouvernement calmèrent les premiers ressentiments qui s'étaient manifestés dans les

(1) *Jornal do Commercio du* 1er Aout 1873.

régions politiques. Mais la prévision a le devoir d'être logique. Je discutais et je raisonnais avec un homme d'Etat consommé, déjà au courant de tous les épisodes et de toutes les circonstances de l'affaire, et je ne devais pas hésiter à diriger son regard clairvoyant vers l'horizon le plus lointain de la situation.

En outre de la possibilité de cette réaction s'opérant par les pouvoirs de l'Etat, j'avais encore dans l'esprit, en disant ces paroles, l'éventualité de la reproduction des tristes scènes du 14 Mai, à Pernambuco, ou d'événements semblables, conséquence naturelle de l'agitation des esprits, s'ils étaient exaltés par de nouvelles violences et de nouvelles persécutions, auxquelles se porterait facilement l'obstination de l'évêque ravivée par le triomphe de son prétendu martyre. La conscience publique n'aurait pas manqué de réagir contre ces nouvelles violences et ces fulminations, et, pour peu que l'élément incandescent de la politique s'emparât du mouvement, il était plus que possible que l'Eglise ne sortît pas indemne d'une lutte aussi grave.

Il n'était d'ailleurs pas besoin d'aller plus loin pour nourrir de pareilles craintes, dans le cas de provocations nouvelles; il me suffisait de lire un passage de mes instructions où il était dit: "Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné le procès de l'évêque de Pernambuco, et *qu'il emploie a, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, quand même ils seraient encore plus énergiques*, sans attendre le résultat de la mission confiée à votre zèle et à vos lumières."

Voilà quels étaient "le danger plus grand peut-être," et "les conséquences encore plus graves," dont j'entendais parler, et sur lesquels j'appelais parfois l'attention du Cardinal Antonelli, afin qu'il se rendit sans plus de résistance à mes sollicitations. Et jamais ces paroles, malignement torturées par esprit d'hostilité, n'ont été prises au Vatican pour des insinuations menaçantes ou des exagérations de pure fantaisie. Loin de méconnaître le fondement et l'importance des craintes que j'exprimais, le Secrétaire d'Etat s'empressa de les prendre en très sérieuse considération, et, au bout de peu de jours, il me donna lecture du document où se trouvaient consignées les dispositions paternellement arrêtées par Sa Sainteté pour mettre fin au conflit, réparer les maux du passé, et empêcher la reproduction de pareils faits à l'avenir.

§

Le 19 Janvier 1874, le président du conseil m'écrivait :

J'ai reçu avec grand plaisir votre lettre du 22 Décembre, et je vous félicite de votre succès auprès du Saint-Siège. Pour que je puisse dire que le triomphe est réel et complet, il faut que Monsignore

Sanguigni, Internonce à cette Cour, exécute fidèlement ce qui a été convenu. Il commence à faire des difficultés que j'espère dissiper demain dans la conférence qu'il aura avec le vicomte de Caravellas. Son hésitation a pour objet d'obtenir une promesse d'acquittement pour l'évêque, ou sa grâce s'il est condamné, comme il faut s'y attendre, par la Cour Suprême, qui vient de le déclarer passible de la penalité prévue par l'article 90, cas pour lequel la caution n'est pas admise.

Cette condition n'a pas été posée à Rome, et nous ne pouvons pas l'accepter. La Cour Suprême est indépendante ; elle se déshonorerait en manquant à sa conscience ou en s'arrogeant le pouvoir modérateur. Le droit de grâce est une attribution de ce pouvoir, qui agit librement dans l'accomplissement de cette fonction sacrée, et ne procède pas par voie de transaction. Les dispositions du Gouvernement sont les plus bienveillantes ; mais les excès et les témérités de l'épiscopat en sont arrivés à un tel point qu'on ne peut transiger et accorder en manière de concessions ce qui, sous une autre forme, sera d'un effet salutaire une fois les choses rétablies dans l'état de paix où elles étaient et auraient dû demeurer, et le jour où l'efficacité des mesures légales auxquelles nous avons recouru aura été bien démontrée pour le cas où des incidents du même genre se reproduiraient à l'avenir. Le procès était le moins que le Gouvernement dût faire dans l'état de l'opinion publique, vivement excitée par le langage hautain et les agissements réitérés de l'évêque au mépris de nos lois et du Gouvernement de l'Etat.

Je crois que je pourrai bientôt vous annoncer que votre œuvre n'a pas été détruite par l'Internonce, car il assumerait, le cas échéant, une grave responsabilité, et qu'elle a eu au contraire tout l'effet désiré. Ce sera alors le moment de vous offrir de nouveaux remercîments, plus vifs encore que ceux que je vous envoie aujourd'hui pour votre excellent *Memorandum*, et pour la concession prudente mais inespérée que vous avez obtenue du Saint-Siège.

Je répondis ainsi à cette lettre, le 17 Février :

J'ai eu le plaisir de recevoir votre amicale du 19 Janvier. Je vous remercie cordialement de ce que vous avez bien voulu me dire du résultat de ma mission à Rome. Ce que vous me mandez de Monsignore Sanguigni me surprend. Certes, jamais pareille condition n'a été posée à Rome. Ce que j'ai obtenu n'a pas été l'effet d'une transaction ; je n'étais pas autorisé et le Gouvernement ne pouvait pas m'autoriser à faire une transaction. Il ne s'est rien passé de plus que ce que je vous ai rapporté dans la lettre que je vous ai écrite avant de partir de Rome. Je dois donc supposer que Monsignore Sanguigni a renoncé à cette heure à ses objections. Je doute que le Cardinal Antonelli lui ait écrit qu'une condition quelconque avait été mise par lui, ou qu'une promesse avait été faite par moi, dans le sens indiqué. Il n'y a eu ni condition ni promesse. C'est ce que je puis positivement affirmer.

Avant de rentrer à Londres à mon poste, j'avais, du reste, adressé la dépêche suivante au Gouvernement Impérial :

Paris, le 16 Janvier 1874.

Monsieur le Ministre,

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans ma dépêche réservée du 20 Décembre dernier, je suis parti de Rome immédiatement après avoir pris congé du Saint-Père, et je suis en ce moment à Paris, en route pour Londres.

C'est ici seulement que j'ai pu lire la réponse de l'évêque d'Olinda à la Cour Suprême, déclinant la compétence de ce tribunal dans la cause. Dans cet étrange document, le prélat persiste avec insistance à faire ostentation de l'appui du Saint-Père qui, prétend-il, "aurait non seulement loué sa conduite, mais lui aurait même conféré de

plein pouvoir pour dissoudre les confréries criminelles et rebelles et lui donner l'ordre de communiquer un bref du 29 Mai aux autres évêques de l'Empire. En raison de cette instance, je suis *récemment* amené à vous donner un plus ample les renseignements les plus explicites sur ce sujet, par addition à ma dépêche du 20 *Décembre*, destinée spécialement à vous transmettre le résultat de ma mission, et que j'ai dû rédiger sommairement vu l'urgence de la faire partir immédiatement.

Deux points capitaux ont constamment servi à appuyer les prétentions de l'évêque d'Olinda: 1° l'approbation de ses actes par le Saint-Père dans le prétendu bref du 29 Mai; 2° l'ordre de *communiquer* ce document aux autres évêques.

Quand, pour la première fois, la réponse de l'évêque d'Olinda au président de la province de Pernambuco mit au jour la lettre de Pie IX, du 29 Mai, la croyance générale fut que la croisade contre la franc-maçonnerie brésilienne, prêchée dans sa célèbre pastorale du 2 Février, et tous les actes ultérieurs de ce prélat contre les confréries, ainsi que toutes ces oppositions et ces résistances au pouvoir civil propagées dans les autres diocèses, n'étaient rien autre que la mise à effet de suggestions du Saint-Siège pour l'accomplissement d'un plan général préparé en vue de la prépondérance de l'Eglise. Moi aussi j'ai partagé cette croyance, et c'est sous cette impression que je suis parti pour Rome, ainsi que vous l'aurez remarqué en lisant ma dépêche du 30 Septembre dernier. L'évêque d'Olinda a plus d'une fois donné de la consistance à cette opinion en mettant habilement en relief certaines phrases de la lettre du Pape.

Quand ma mission à Rome n'aurait pas obtenu d'autre résultat, elle a eu l'avantage de permettre de dissiper cette croyance en ruinant les prétentions de l'évêque, et en donnant au Gouvernement Impérial une connaissance exacte de la vérité des faits. Dans

une question d'une si grande importance, telle que, en vue d'en hâter le dénouement, on se laisserait facilement porter à des mesures d'une haute gravité pour l'ordre social, cette connaissance est d'un intérêt extrême pour la politique du Gouvernement.

Or, après toutes mes conférences avec le Cardinal et les audiences que m'a accordées le Saint-Père, après avoir surmonté les difficultés qu'on m'opposait et les répugnances qu'on manifestait pour corriger le mal et faire rétrograder, dans la voie où ils étaient entrés avec plus ou moins d'ardeur, presque tous nos évêques, il est resté pour moi hors de doute que l'initiative de tous ces événements n'était pas venue de Rome. Le Saint-Père lui-même n'a pas hésité à me dire qu'on donnait indûment à sa lettre du 29 Mai le caractère d'un bref dont elle n'avait ni la forme ni la solennité extérieure ; que c'était simplement la réponse à la lettre de l'évêque, "faisant connaître, insista Sa Sainteté, ce qu'il avait déjà accompli." C'est pour cela que, dans mon *Memorandum*, j'ai traité de *consilium post factum* cette communication de l'évêque au Pape. Le Cardinal Antonelli m'a répété la même chose, ajoutant, à ma surprise, qu'il n'avait eu connaissance de cette lettre du Pape qu'après qu'elle avait été envoyée.

Loin d'approuver les actes de l'évêque, le Saint-Père se montra au contraire mécontent de tous ces excès, en les attribuant à l'exagération d'idées puisées en France où ce prélat a fait ses études. Plus d'une fois il me parla du scrupule qu'il avait eu d'approuver la nomination à l'épiscopat d'un si jeune prêtre, à quoi il n'avait consenti que par condescendance pour l'Empereur. Le Cardinal Antonelli me dit en confidence que l'évêque d'Olinda n'avait pas même répondu à l'Internonce Apostolique, Monsignore Sanguigni, qui lui avait écrit, à diverses reprises, pour lui conseiller la modération et la prudence.

En présence de ces faits, force est de reconnaître que l'évêque d'Olinda n'a pas reçu mission d'exécuter un plan prémédité pour la

[illegible]

[illegible] possibilité même d'[illegible] néces-saires à l'indépendance et à la [illegible] de l'État [illegible] pas écoutées avec l'indifférence de la complicité, mais avec l'attention et le sérieux de la crainte. Enfin, la lettre que j'ai pu obtenir du Secrétaire d'Etat, et qui dément au nom du Saint-Père les éloges dont l'évêque se fait si hautement gloire, est la réprobation formelle de la conduite de ce prélat.

Quant à l'opinion que la volontaire omission du *placet* a été, elle aussi, *pratiquée* à l'instigation de Rome, je dois de même déclarer que rien ne m'autorise à admettre une pareille supposition. En envoyant à l'évêque le bref prétendu du 29 Mai, le Pape ne lui a pas ordonné de le *publier*, mais uniquement de le *communiquer* à ses collègues de l'épiscopat. Il n'y a donc pas eu instigation du Saint-Père à violer les lois de l'Empire, et, plus d'une fois, à Rome, on a appelé mon attention sur le sens différent de ces deux expressions.

Il est hors de doute que le Saint-Siège ne reconnaît pas et n'a jamais reconnu la nécessité du *placet* ou de l'*exequatur* accordé aux lettres apostoliques; mais il a su trouver dans le régime qu'il appelle de

tolérance, un *modus vivendi* permettant d'éviter les conflits avec les états. Sur ce point particulier, jamais aucune de mes conférences avec le Cardinal Antonelli ne m'a amené à croire que cette atteinte à nos lois eûtété préméditée par le Saint-Siège. Sans se départir de sa fermeté et sans transiger sur la question de principe, le Cardinal se montrait pourtant préoccupé de l'interruption de ce que j'appelais "l'existence pacifique des deux pouvoirs depuis la proclamation de l'indépendance, il y a plus d'un demi-siècle." C'est ainsi que dans la lettre du Secrétaire d'Etat, déjà mentionnée, ces mots *ad pristinum statum pacem adducas* deviennent tout à fait saillants; cela révèle assez le véritable esprit et le désir du Saint-Siège dans cette occurrence.

Les difficultés auxquelles je me suis heurté à Rome n'avaient point pour origine ce plan général supposé d'agression contre le pouvoir civil. Elles étaient d'une autre nature, tout en étant la conséquence de ce qui se passait au Brésil. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, bien que sommairement, dans ma dépêche du 20 Décembre, il y avait la grosse question de la franc-maçonnerie, question sans accommodement et sans solution possibles, vu la résistance du Saint-Père en cette matière; il y avait l'insurmontable répugnancc à une rétractation, telle qu'eût été l'annulation de ce qui semblait avoir été autorisé par la lettre même du Pape à l'évêque, dictée, dans la partie relative aux confréries, par une connaissance incomplète de la nature de ces sortes d'institutions au Brésil, comme je me suis tant efforcé de le démontrer. Outre cette répugnance, qui me paraissait invincible, les convenances à garder dans la répression des actes de l'évêque afin de lui éviter une humiliation publique, les conséquences de cette répression pour la discipline dans la hiérarchie sacerdotale, et enfin le procès de l'évêque pendant le cours des négociations, formaient autant d'obstacles de plus au bon résultat de la mission.

Voilà les renseignements que je considère comme de nature à

compléter mes communications antérieures, et j'espère qu'il en sera tenu compte pour juger de ma loyauté envers le Gouvernement Impérial et de la fidélité avec laquelle je m'honore d'avoir exécuté ses ordres.

Je profite de l'occasion, &c.

BARON DE PENEDO.

A Monsieur le vicomte de Caravellas,
Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.

J'écrivis le même jour au Président du Conseil: (1)

J'espère qu'à cette heure toute ma correspondance officielle sur le résultat de la mission est parvenue à Rio de Janeiro et que le Gouvernement Impérial se trouve satisfait. Je viens d'écrire une nouvelle dépêche complétant mes communications antérieures; elle contient des informations qui me paraissent importantes pour la politique du Gouvernement.

Le vicomte de Rio Branco me répondit le 11 Février:

J'ai pris connaissance du contenu de votre lettre du 16 Janvier, datée de Paris. Je n'ai pas encore lu votre correspondance postérieure que Mr. de Caravellas a emportée hier à Pétropolis. Je crois qu'elle confirmera mon jugement sur le résultat de votre mission, résultat qui est discuté avec une déplorable mauvaise foi. On cherche évidemment à détourner l'évêque d'Olinda de se conformer immédiatement aux recommandations du Pape, sous prétexte que l'arrestation du prélat est un cas non prévu à Rome. A en croire nos adversaires, la conduite que Sa Sainteté a jugée censurable et dangereuse est devenue bonne, et le prélat y doit persévérer parce qu'il a été décrété d'accusation et arrêté. C'est une logique diabolique. J'ignore ce qu'aura fait l'évêque. Nous attendons des nouvelles de Pernambuco, où il doit

(1) Lettre du 16 Janvier 1874.

avoir écrit au gouverneur de l'Evêché, désigné par lui-même, pour savoir si c'est bien légitimement un point de droit qu'il s'agit de résoudre. Mr. de Caravellas doit avoir aujourd'hui une conversation avec l'Internonce. Monsignore Sanguigni a remis la lettre à l'évêque ; mais il ne nous a pas dit si celui-ci l'exécuterait ou non ; et il est parti pour Pétropolis en gardant un silence complet dont Mr. de Caravellas le fera sortir.

Je répondis le 22 Mars :

Je vous remercie de votre bonne lettre du 11 Février. J'apprends par elle quelle direction désastreuse la politique de notre pays est en train de donner à la question religieuse, quand nous avons obtenu une solution si favorable. . . . Nous verrons la suite de tout cela, et aussi ce que nous dira le baron d'Alhandra sur l'effet de la recommandation que vient de lui adresser le Gouvernement Impérial.

J'avais reçu en même temps du Gouvernement la dépêche suivante, approuvant la mission, et j'y avais fait la réponse qu'on lira tout à l'heure.

Affaires Etrangères,

Rio de Janeiro, 18 Février 1874.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu le 14 Janvier votre dépêche du 20 Décembre, par laquelle vous me rendez compte du résultat de votre mission auprès du Saint-Siège.

Je n'y ai pas répondu immédiatement, parce qu'avant de le faire et de vous communiquer l'approbation du Gouvernement Impérial, il convenait que j'eusse un entretien avec l'Internonce Apostolique, afin de savoir s'il avait reçu les instructions du Cardinal Antonelli et s'il était prêt à les exécuter en remettant à l'évêque de Pernambuco la lettre de Son Eminence et en en adressant copie à l'évêque du Pará.

[illegible] comuniquer [illegible]

[illegible] Impérial [illegible]

[illegible] charge de [illegible] Gouvernement Impérial [illegible] que vous [illegible]

[illegible] à rendre nul [illegible] cette [illegible] le Cardinal Albani ne vous a pas donné copie de la [illegible]. Cela me met dans l'obligation d'adresser au baron d'Alhandra la dépêche dont je vous envoie copie (²) pour [illegible] de demander ce document en déclarant qu'il ne [illegible] accord préalable avec le Saint-Siège.

Le Gouvernement a reçu avec plaisir le témoignage que vous lui avez donné de la loyale et précieuse coopération du baron d'Alhandra.

Je vous renouvelle l'assurance, &c.

VICOMTE DE CARAVELLAS.

A Monsieur le baron de Penedo.

(¹) *Annexes* No. IV.
(²) *Annexes* No. IV.

Mission Spéciale près du Saint-Siège,

Londres, 23 Mars 1874.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 18 Février dernier, en réponse à celle du 20 Décembre où je vous rendais compte du résultat de ma mission près du Saint-Siège.

Après en avoir pris connaissance, je m'empresse de vous remercier des termes obligeants dans lesquels vous avez bien voulu vous exprimer à l'égard de ma mission, et de vous assurer que je suis profondément flatté d'avoir si complétement mérité l'approbation du Gouvernement Impérial.

Baron de Penedo.

A Monsieur le vicomte de Caravellas,

Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.

IIIEME PARTIE.

Une fois la résistance épiscopale vaincue dans les conseils du Vatican et l'évêque rappelé au devoir, ceux qui s'étaient posés en augures à l'égard de la mission, déconcertés par son issue, adoptèrent, pour continuer leur opposition au Gouvernement et au négociateur, une tactique nouvelle.

Nier l'existence de la lettre, c'était contester *prima facie* le résultat de la négociation; de là le doute exprimé sur la remise de ce document, aussitôt qu'elle fût annoncée par le *Diario Official.*

Une coalition singulière des éléments les plus opposés, dans le parlement et dans la presse, s'empara de ce doute, comme d'un expédient de circonstance, soit pour retarder le coup, soit pour faire échouer la mission au port.

C'est à ce parti pris que s'attaquait le ministre des affaires étrangères, vicomte de Caravellas, lorsqu'il disait devant la chambre des députés, à la séance du 2 Juin:

Cette lettre est en effet parvenue aux mains de l'Internonce Apostolique, ainsi que l'avait annoncé au Gouvernement Impérial Mr. le baron de Penedo. L'honorable président du conseil a déjà dit à la chambre que nous avions eu deux conférences avec l'Internonce. C'est l'Internonce qui a effectué la remise de la lettre et qui en a envoyé copie à l'évêque du Pará. En énonçant ces assertions, j'invoque son témoignage et certes il ne me démentira pas. . . .

Mr. Ferreira Vianna :—Le témoignage du négociateur ?

Mr. le Président du Conseil :—Le témoignage de l'Internonce.

Mr. le Ministre des Affaires Etrangères :—Dès que j'eus reçu la communication de Mr. le baron de Penedo, j'écrivis à l'Internonce pour le prévenir que je désirais m'entretenir avec lui. Dans la conférence que nous eûmes ensemble, je lui donnai connaissance de la communication de notre agent, et *il me répondit qu'effectivement il avait reçu la lettre, et qu'il allait la transmettre à l'évêque de Pernambuco en même temps que copie à l'évêque du Pará.* La chambre voit bien que des hommes qui se respectent ne peuvent pas inventer de tels faits. Dans cette conférence, *j'ai lu à l'Internonce tout ce que notre agent disait au Gouvernement Impérial,* et l'Internonce n'a pas donné le moindre signe *que la lettre* dont parlait Mr. le baron de Penedo, bien effectivement reçue par l'envoyé du Pape, *ne contînt pas ce que notre agent annonçait.* Cette lettre a été rendue publique. . . .

Mr. Ferreira Vianna :—Elle n'a pas été publiée.

Mr. le Ministre des Affaires Etrangères :—On en a publié l'essentiel.

Les choses se sont passées ainsi : *l'Internonce a remis la lettre à l'évêque de Pernambuco et en a envoyé copie à l'évêque du Pará.*

Le caractère officiel de cette déclaration vint à temps frustrer les effets de la tentative. L'incident se trouva ainsi vidé pour tous les hommes de conscience droite, aux yeux de qui la dignité d'autrui est un élément dont on doit faire . . . cas dans l'appréciation de la moralité des faits.

Mais à supposer qu'il fallût encore une autre preuve, après une déclaration qui portait le sceau du Gouvernement rendant témoignage, la discussion au sein du parlement mit en évidence toute une série de faits et de circonstances

corrélatives, capable de dissiper jusqu'à l'ombre d'un doute sur l'existence de la lettre dont j'avais transmis de Rome un extrait dans une dépêche adressée au Ministre des Affaires Etrangères. (1)

Et, en effet, si ce que je disais dans cette dépêche avait été inexact, la contestation de l'Internonce ne se serait pas fait attendre, puisque j'y mentionnais qu'il aurait à intervenir officiellement dans une affaire où il avait des intérêts à sauvegarder. Mais, ni à ce moment là, ni plus tard, quand, à la chambre des députés, le ministre des affaires étrangères invoqua son témoignage sur ce point capital de la mission, il ne donna, sous une forme quelconque, le plus léger signe de dénégation.

Si ce que je disais avait été inexact, le Gouvernement Pontifical se fût empressé de réclamer et de démentir une fausseté si grande. Le Cardinal Antonelli ne se serait pas borné à se plaindre au baron d'Alhandra de la publication de certains passages de sa lettre, et il ne lui aurait pas non plus répété la réponse de l'évêque de Pernambuco à l'Internonce: "qu'il allait exécuter les décisions du Saint-Père."(2)

Si ce que j'avais dit n'était pas la vérité, il était naturel que l'évêque d'Olinda, traduit devant la Cour Suprême, y protestât solennellement contre un mensonge officiel, inventé pour aggraver la persécution à laquelle il était en butte de la part du Gouvernement. Et lorsque, bien qu'*enseveli dans*

(1) Voir page 54, dépêche du 20 Décembre 1873, publiée en partie dans le *Compte Rendu* de ce ministère, en 1874, et antérieurement dans le *Diario Official* du 1 Février.

(2) *Annexes* No VI.

l'ignominie et la nuit sombre d'un cachot,(1) il exhortait avec tant d'ardeur et de véhémence le clergé de son diocèse à persévérer dans la voie qu'il lui avait tracée, il n'aurait pas négligé l'occasion de flétrir l'invention d'une lettre qui, en censurant ses actes, enlevait toute autorité à ses préceptes.

Enfin, si ce que j'avais dit n'était pas la vérité, l'évêque du Pará qui, suivant l'Internonce, avait reçu la copie qui lui était destinée, n'aurait pas gardé sur ce fait le plus complet silence.

Rien pourtant de tout cela n'a eu lieu. Pas une protestation, pas une réclamation ne vint troubler l'assurance où se reposait la conviction générale. La question ecclésiastique entra dans une nouvelle phase d'appréciation, mais le doute artificieusement soulevé sur la remise officielle de la lettre du Cardinal se trouva complètement éclairci.

Contre cette accumulation de preuves, on entendit uniquement au Brésil l'écho d'une voix lointaine venant, au bout de six mois, fournir dans une phrase sybilline un témoignage solitaire, et nier d' "avoir jamais eu connaissance d'une *pièce apostolique* de ce genre," en désignant, avec une restriction mentale évidente, la lettre du Cardinal Antonelli. Cette voix était celle de l'évêque d'Olinda, D. Fr. Vital de Oliveira, qui le déclara ainsi dans une lettre à Mgr. l'Archevêque de Buenos-Ayres, en date du 2 Août 1874.(2)

(1) *Lettre Pastorale* du 25 Mars 1874.

(2) "On a répandu le bruit, écrivait-il, que le Saint-Siège avait condamné notre conduite dans la question pendante. M. le baron de Penedo, disent les nouvellistes officiels et officieux, a vu à Rome un certain bref que le Saint-Père avait adressé ou allait adresser à l'illustre évêque du Pará et à l'humble prélat d'Olinda. Ce document, d'après

Une telle dénégation, aussi téméraire que tardive, qui mettait au défi de la preuve la parole irrécusable des ministres de la couronne, des représentants de l'Empire, de l'Internonce Apostolique et du Secrétaire d'Etat du Saint-Père, était en même temps une accusation d'immoralité et de mauvaise foi lancée à la face du Gouvernement de son pays.

Appelé prématurément en la présence de Celui qui est le *Père des miséricordes éternelles*, le révérend prélat a déjà rendu compte de la sincérité de son affirmation.

a même version, contenait, je ne sais si au commencement, au milieu, à la fin, ou en quelle partie, la plus acrimonieuse censure de chacun des prélats, formulée en ces termes *Gesta tua*, &c., *non laudantur*, &c. Je n'ai jamais eu connaissance d'une *pièce apostolique* de ce genre. Ce qui est très certain et ce que je puis affirmer à V. Ex. Rev. avec une vérité irréfragable, parce que nous le savons par un témoignage écrit, c'est que l'immortel Pontife Pie IX, jamais assez aimé, *voyant qu'en tous nos actes nous ne nous étions jamais écartés de la règle des sacrés canons, et*, de plus, *reconnaissant que nous avions constamment procédé d'une manière éclairée et prudente, non-seulement* daigne *nous considérer comme digne d'éloges, mais encore nous exhorte, dans cette atroce persécution que partout la franc-maçonnerie a suscitée contre l'Eglise, à ne pas cesser de faire preuve d'une constante fermeté et à ne nous laisser jamais ébranler ni par les faveurs des puissants, ni par la crainte de la spoliation, de l'exil, de la prison, et des autres tribulations.* C'est là qu'est la pure vérité." (Reproduit de l'*Apostolo* par le *Jornal de Commercio* du 21 Août 1874.)

Les passages de cette lettre, qui sont en italiques, sont la reproduction textuelle de ce qui se lit dans le bref expédié à l'évêque du Pará le 18 Mai 1874, (1) c'est-à-dire cinq mois après la lettre que le Cardinal Antonelli avait adressée confidentiellement à l'évêque d'Olinda, au nom du Saint-Père, et dont la publication par extrait dans le *Diario Official* du 1er Février, était connue au Vatican bien avant l'expédition de ce bref du 18 Mai, d'après la communication du baron d'Alhandra. C'est ce bref qui constitue le *témoignage écrit* auquel l'évêque d'Olinda fait allusion; car rien de semblable ne se trouve dans le bref—celui-là en date du 26 Aout—qui lui fut personnellement adressé (2) et qui est d'une date postérieure à sa lettre à l'Archevêque de Buenos-Ayres.

(1) *Annexes* No VII.
(2) *Annexes* No VII (*bis*).

§

Devant le rayonnement de la vérité, les brouillards du doute avaient dû disparaître; mais l'obstination à nier et l'incrédulité volontaire revêtent, comme un Protée, toutes les formes. Aussi de nouvelles imputations, dirigées contre le négociateur, surgirent-elles aussitôt après: on ne craignait pas d'aller jusqu'à dire qu'il avait caché durant la négociation le procès intenté à l'évêque, et qu'il avait promis au Saint-Siége de la part du Gouvernement Impérial l'abandon des poursuites en échange des mesures qu'il sollicitait.

La gravité de l'accusation n'avait d'égale que l'invraisemblance du fait; mais il valait certes la peine de lancer cette tache sur la réputation du diplomate, dans le double dessein d'enlever tout crédit à la mission et de justifier la conduite du prélat récalcitrant contre les décisions du Pape.

En effet, pour inculquer que le Saint-Siège ignorait les poursuites commencées contre l'évêque, on en vint à proclamer au Sénat qu' "*un Gouvernement méprisable, stupide et indigne pourrait seul se prêter à accroître l'accablement d'un sujet accablé.*" * Dans le domaine illimité des hypothèses, qui pouvait empêcher l'esprit de parti de se jeter sur les supposi-

* Annales du sénat, 1874, séance du 25 Juin, page 341.

tions le plus étranges ? Mais, une fois ces arguments passés au van et purgés des outrages au négociateur dont il fut fait bon marché dans les discussions du parlement, on n'y trouvera pas la moindre preuve de la dissimulation reprochée.

De quelle force d'imagination n'aurait pas dû être dou cet agent diplomatique pour trouver les moyens de dérober à la connaissance du Vatican un événement toujours d'un si grand éclat au sein du catholicisme, vu sa rareté dans les fastes de l'Eglise ?

Et puis, que faisait donc l'Internonce Apostolique à Rio de Janeiro, après avoir lu dans le *Diario Official* du 28 Septembre le texte de l'avis du ministre de l'Empire au procureur de la couronne, ordannant de requérir la mise en accusation de l'évêque d'Olinda devant la Cour Suprême ? Si le représentant du Saint-Siège avait pu oublier son devoir, la presse du monde entier se serait chargée de porter jusqu'au Vatican cette nouvelle, que les proportions extraordinaires prises par la lutte épiscopale avaient dû faire pronostiquer depuis long-temps. En tout cas, si l'annonce de cet événement ne me précéda pas à Rome, elle y arriva certainement en même temps que moi.*

Déjà, dans le domaine de la presse, le fait acquit une notoriété plus grande. Ni le Pape, ni le Cardinal, à qui je fis lire l'*Avis* même du ministre de l'Empire, ne l'ignoraient ; et je m'aperçus promptement que cela faisait l'objet de sérieuses préoccupations dans les régions officielles, ainsi que je le dis au Gouvernement, en lui rendant compte de la mission.

* 18 Octobre 1873.

§

L'*épisode* des *promesses*, bien que pénible pour moi, ne me surprit pas. Il n'ébranla pas non plus ma conviction que toutes les suppositions et toutes les équivoques se dissiperaient devant la réalité des faits, dès que le premier mouvement de sympathie qui y avait donné origine à Rome se serait calmé et réduit à ses justes limites, et quand l'expression vague de ce sentiment respectable aurait été ramenée à quelque chose de plus net.

Aucun incident, du reste, n'ouvrit aux passes d'armes des paladins de la cause épiscopale un champ plus vaste ou plus approprié aux manœuvres des adversaries de la mission.

Les circonstances dans lesquelles elle avait été imaginée devaient suivre, à la vérité, un cours irrésistible et presque fatal ; car, dès que la poursuite fut suivie d'une mise en accusation criminelle dans laquelle la caution n'était pas admise, l'arrestation et le jugement devenaient des conséquences nécessaires.

L'arrêt de mise en accusation fut prononcé le 17 Décembre 1873 ; le 22, le mandat d'arrestation fut expédié par la Cour Suprême, et il fut mis à exécution au Récife le 2 Janvier 1874. Dans la nuit du 13, le prélat entra prisonnier dans le port de Rio de Janeiro à bord du transport *Bonifacio* ; dans la matinée du 14, il fut transporté à l'Arsenal de Marine, et ce

fut seulement le 21 Février qu'eurent lieu le jugement et la condamnation. (1)

Les dates ont dans cet incident, comme la chronologie dans l'histoire, une valeur spéciale pour l'élucidation des faits.

La résolution salutaire adoptée par le Saint-Père et annoncée au Gouvernement Impérial par ma dépêche du 20 Décembre, trouva malheureusement, à son arrivée, le prélat déjà prisonnier à l'Arsenal de Marine. C'est là que l'Internonce lui remit la lettre du Cardinal Antonelli ; et c'est alors que l'évêque lui promit d'obéir, quoique arrêté, aux ordres reçus, en ce qui dépendrait de lui, suivant ce qu'a déclaré le Cardinal lui-même à l'envoyé du Brésil auprès du Saint-Siège. (2)

L'arrestation inattendue de l'évêque ne fit qu'exalter les esprits de ceux qui avaient pris parti pour la cause épiscopale ; et, sous la pression d'une atmosphère de récriminations, d'instigations et d'espérances, les dispositions salutaires que le prélat avait manifestées à l'Internonce s'évanouirent promptement.

L'arrêt de condamnation du 21 Février fut immédiatement suivi de la protestation du représentant du Saint-Siège ; (3) et à peine arrivée à Rome, la nouvelle transmise par l'Internonce avec toute la précision officielle de la vérité, mais certaine-

(1) *Compte Rendu* du ministère de l'Empire pour l'année 1874.

(2) Dépêche du baron d'Alhandra au ministre des Affaires Etrangères du 15 Avril 1874. *Annexes* No X.

(3) Note de la Nonciature Apostolique au Gouvernement Impérial du 22 Février *Compte Rendu* du ministère des Affaires Etrangères, 1874.

ment aussi avec toutes les aggravations des commentaires passionnés de la presse de cette époque, devait naturellement porter la surprise et la consternation au sein du Vatican.

La manière dont s'exprima le Secrétaire d'Etat, en réclamant sans délai contre la condamnation de l'évêque, dans la note du 30 Mars adressée à la légation brésilienne,* montre bien clairement quel effet avait eu à Rome le contre-coup d'un tel événement. Cédant à l'influence des circonstances du moment, le Cardinal fut conduit à exagérer dans cette note la réminiscence de ce qui s'était passé entre lui et l'agent de la mission spéciale, mettant ainsi cet agent dans la nécessité de demander des éclaircissements sur une de ses assertions, alors qu'il n'y avait plus entre eux aucun moyen de correspondance officielle.

Dès que cet incident aussi étrange qu'inattendu me fut communiqué de Rome, le 7 Avril, avant même que fût parvenue à la connaissance du Gouvernement Impérial la note du Cardinal Antonelli insérée au *Compte Rendu* du ministère des affaires étrangères de l'année 1874, j'écrivis au vicomte de Caravellas dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 Mars dernier, où vous m'apprenez que la peine de l'évêque d'Olinda a été commuée par décret du 12 du même mois. Vous avez bien voulu me faire savoir également que la question des évêques se trouvait dans le même état, les ordres du Saint-Siège n'ayant pas encore été exécutés.

Peut-être avant de recevoir la présente, aurez-vous déjà pris connaissance des dépêches du baron d'Alhandra auxquelles se rapporte sa

* *Annexes* No VIII.

dernière correspondance avec moi, en date du 7 courant. Il me dit dans cette correspondance que l'arrestation et la condamnation de l'évêque d'Olinda ont affligé profondément le Saint-Père et le Cardinal Antonelli. Ce dernier lui a adressé une note pour protester au nom des "immunités de l'Eglise" contre ces actes, et se plaindre de ce que le Gouvernement Impérial n'a pas répondu aux dispositions bienveillantes du Saint-Siège pour le rétablissement de la concorde desirée, ajoutant que ce fait suffisamment grave en lui-même ne pouvait manquer de paralyser les bonnes dispositions du Saint-Père et d'en rendre l'exécution plus difficile, les circonstances n'étant plus les mêmes.

C'est la reproduction de la protestation de l'Internonce, sur le fondement toujours invoqué de l'immunité ecclésiastique, et, qui plus est, c'est le Saint-Siège faisant sienne la cause de l'évêque. Naturellement l'évêque y comptait quand il refusait d'exécuter les ordres du Pape, et il n'a pas voulu sortir de cette inertie, afin de pouvoir, à l'aide des sympathies du Vatican, modifier la situation.

Il y a toutefois dans la note du Cardinal Antonelli, dont le baron d'Alhandra m'a envoyé copie, un passage auquel par malheur il ne m'est plus donné de répondre officiellement. C'est celui-ci: "Au dire du Cardinal, le baron de Penedo lui avait donné l'assurance que son Gouvernement s'abstiendrait de prendre aucune mesure désagréable contre l'évêque de Pernambuco, et il était bien naturel qu'il en fût ainsi durant les négociations entre le Gouvernement et le Saint-Siège."

Déjà, dans une lettre que j'ai écrite à M. le président du conseil, j'ai eu l'honneur de lui dire que jamais aucune condition n'avait été mise, ni aucune promesse faite, pour obtenir le résultat de la mission.

J'affirme de nouveau ici, relativement au procès, que je n'ai jamais dissimulé, mais bien plutôt déclaré à plusieurs reprises, l'impossibilité d'en arrêter le cours. Le Cardinal savait fort bien que le Gouvernement avait fait intenter les poursuites, et je lui ai même mis sous les yeux

l'*Avis* adressé à cet effet par le Ministre de l'Empire au ministère public.

Ainsi, le Cardinal était au courant du véritable état des choses, non-seulement par moi, mais aussi naturellement par la correspondance de l'Internonce. Quant à avoir reçu de moi, comme il le suppose, l'assurance que le Gouvernement s'abstiendrait de mesures désagréables, si, par cette phrase équivoque, il entend la cessation du procès, il est évident que je n'aurais pas pu lui donner une assurance semblable sans faire preuve d'ignorance des lois de mon pays. Au surplus, c'eût été là une transaction; or, je n'étais pas autorisé, et le Gouvernement ne pouvait pas m'autoriser, à en faire. A supposer, enfin, que la transaction ait été vraiment offerte, on est stupéfait que le Saint-Siège ait jamais pu l'accepter et qu'il l'invoque aujourd'hui comme le prix de la négociation. Je demande donc à V. Ex. la permission de le répéter formellement: le Cardinal Antonelli n'a aucun droit de supposer que je lui aie jamais donné la moindre espérance que le Gouvernement ferait arrêter le procès de l'évêque. J'ai eu douze conférences avec le Cardinal, et il n'y en a pas une seule à laquelle n'ait assisté mon collègue, M. le baron d'Alhandra. Si mon affirmation avait besoin d'être appuyée, j'invoquerais son témoignage.

Le Cardinal s'est plaint que mes instructions aient été publiées dans les journaux du Brésil; il a exprimé au baron d'Alhandra son regret d'avoir vu imprimées quelques phrases de sa lettre à l'évêque d'Olinda qu'il nous lut sans nous en donner copie. Lui-même donc certifie de cette manière l'authenticité des termes que j'ai transcrits dans la dépêche où je vous ai rendu compte du résultat de ma mission. V. Ex. ne pouvait pas trouver une meilleure réponse à ceux qui mettent en doute ces expressions et traitent de mystérieux ce document.

Je ne serais pas venu occuper encore une fois l'attention de V. Ex. avec cet incident d'une mission terminée pour moi, si les dernières

communications du Baron d'Alhandra ne m'avaient pas fait connaître la note que le Cardinal Antonelli lui a adressée, et qui naturellement exige une réponse de moi. Je m'empresse, en conséquence, de vous donner cette réponse dès aujourd'hui et je vous demande en grâce de vouloir bien vous en servir pour tel objet qui vous conviendra.

En même temps (1) je m'adressai au président du conseil, je lui rapportais cet incident, et, n'étant plus assujetti aux formalités officielles, je lui disais :

Je viens d'écrire aujourd'hui même au ministre des Affaires Etrangères une lettre dont je désire que vous connaissiez textuellement la teneur, et, en conséquence, je vous demande permission de la reproduire. (2)

Les dépêches du baron d'Alhandra auxquelles il se réfère dans sa lettre du 7 courant vous auront appris que la question des évêques prend encore plus de gravité, comme je viens de le dire. Elle tend à se transformer et à revêtir le caractère d'une lutte entre le Gouvernement Impérial et le Saint-Siège. Le mouvement qui pousse à cette transformation part aujourd'hui du Vatican !

C'est, sans doute, parce qu'il a compté sur la sympathie du Pape, et a basé là-dessus ses calculs, qu'au lieu d'exécuter les ordres venus de Rome, l'évêque a adopté l'attitude de l'inertie, et qu'il cherche à se poser en martyr.

Mais le Pape a des devoirs supérieurs à ses sentiments personnels et à l'esprit de corps. Le Pape a désapprouvé la conduite de l'évêque et ordonné de lever les interdits. L'évêque n'a pas voulu exécuter ces ordres. Or le Pape, chef de l'Eglise, est l'évêque des évêques, et la responsabilité de l'état de choses actuel monte à cette heure de l'évêque au Pape. Le Cardinal Antonelli disait naguère au baron d'Alhandra

(1) 18 Avril 1874.
(2) Page 87.

et à moi "que l'évêque d'Olinda aurait affaire à lui s'il osait désobéir à ses ordres." Aujourd'hui, pour justifier cette désobéissance, il invoque l'emprisonnement de l'évêque et les tribulations de son esprit. Lorsque le Saint-Siège envoya à l'évêque l'ordre de lever les interdits et lui infligea sa censure, il n'ignorait pas que les poursuites avaient commencé, qu'il n'était plus au pouvoir du Gouvernement d'en suspendre le cours, et qu'il lui était moins possible encore de dicter au tribunal sa sentence.

Les ordres donnés par le Saint-Siège n'ont donc pas été, ils n'ont pas pu être, une transaction sous la clause que la procédure judiciaire prendrait fin, marché odieux qui, je le répète, ne pouvait ni se proposer ni s'accepter. Ces ordres ont été dictés par des considérations d'une nature supérieure: l'intérêt spirituel, la paix de l'Eglise dans l'Etat.

Le Pape a connu la mise en accusation de l'évêque, et il n'a pas révoqué ses ordres; il a connu sa condamnation, et il ne les a pas révoqués encore.

Mais sa protestation, sanctionnant celle de l'Internonce, mais ses réclamations et ses plaintes viennent certainement à cette heure à l'appui et en justification de l'attitude assumée par l'évêque. En plaçant une considération personnelle, l'emprisonnement de l'évêque, au-dessus des intérêts de l'Eglise les plus élevés, le Saint-Siège crée une situation nouvelle dont les conséquences doivent retomber sur lui. Quelle sera la suite de cette phase de la question? quelle en sera l'issue? Il ne m'est pas donné de le prédire. Je n'ai point pour cela les éléments dont est sans doute pourvu le Gouvernement Impérial.

Toutefois, de tout cela ressort une vérité que le cours des événements ne pourra ni altérer ni effacer. C'est que les évêques d'Olinda et du Pará ont reçu du Saint-Siège des admonitions et des censures pour la conduite même qu'ils prétendaient autorisée du Pape.

Ce blâme a jeté le désarroi parmi leurs sectateurs; de là le dépit et la violence de leurs accusations contre le Gouvernement Impérial.

Le vicomte de Rio Branco me répondit le 19 Mai 1874:

Votre lettre du 18 Avril et celle que vous m'aviez précédemment adressée, relativement à la question religieuse, m'ont mis au courant non seulement du fait principal qui pour moi n'a jamais été douteux, mais de toutes les circonstances et particularités qui s'y rattachent.

L'évêque, mal conseillé, n'a pas voulu céder aux admonitions et aux recommandations du Saint-Siège; il en a pris pour prétexte que le fait de sa condamnation n'a pas été prévu.

Le Saint-Siège ne tient pas compte de ce que, en présence de l'obstination de l'évêque, le Gouvernement ne pouvait pas suspendre le cours du procès, ni annuler tous les effets du jugement. Partant de là, il veut porter le conflit à ses conséquences extrêmes, et il maintient une cause d'agitation qui n'était pas connue au Brésil, la lutte de l'épiscopat avec le Gouvernement de ce pays, qui, pourtant, fait preuve de tant de longanimité et de modération.

La religion ne gagnera certainement pas à cet état de choses.

A propos de cet incident, je ne me bornai pas seulement aux affirmations que je fis parvenir au Gouvernement Impérial. Je m'adressai aussi à la Chancellerie Pontificale en réclamant, dès le 27 Avril, par l'intermédiare de notre ministre près du Saint-Siège, contre les expressions de la note du Cardinal Antonelli qui avaient trait à moi. Trois jours plus tard, le 30 Avril, j'y opposai cette protestation formelle dans une lettre au baron d Alhandra.

Il n'a pas suffi de la phrase ambiguë par laquelle, sans aucun fondement, le Cardinal Antonelli s'est plaint, dans sa note du 30 Mars, de la continuation du procès de l'évêque d'Olinda, quand je lui avais, dit-il, donné au contraire l'assurance que le Gouvernement Impérial s'abstiendrait de toute mesure désagréable contre cet évêque. Je vois maintenant

avec autant de regret que d'étonnement, dans le journal français le *Monde*, une allocution attribuée au Saint-Père et adressée au patriciat romain, dans laquelle cette phrase est répétée d'une façon toujours ambigué mais plus grave encore. Voici ce passage : "C'est ces jours mêmes que, dans l'empire du Brésil, &c."

Aux mots que j'ai déjà mentionnés, le Cardinal Antonelli ajoutait ce qui suit :—"et il était *bien naturel* qu'il en fût ainsi, (c'est-à-dire que le Gouvernement s'abstint de toute mesure désagréable à l'égard de l'évêque), *tandis que se suivaient les négociations entre le Saint-Siège et le Gouvernement.*" Il témoignait par là ne se pas fier beaucoup à la fidélité de sa mémoire lorsqu'elle lui suggérait qu'il y avait eu de ma part une promesse, puisqu'il cherchait le fondement de son assertion dans la nature même des circonstances.

La phrase attribuée à Sa Sainteté est toutefois plus positive; il y est question d'une *parole donnée* par les représentants du Gouvernement Impérial, et le journal le *Monde* ajoute, en publiant cette allocution que le Pape a voulu parler "des *négociateurs brésiliens* envoyés dernièrement auprès du Vatican et des promesses qu'ils avaient faites."

De négociateur brésilsen envoyé par le Gouvernement il n'y en a pas eu d'autre que moi. Cette expression, *les négociateurs*, laisse entrevoir qu'on tente actuellement d'étendre le caractère d'agent officiel du Brésil à quelqu'un qui, mû par un zèle spontané, se serait entretenu à Rome de la question brésilienne. Mon devoir est de m'opposer à cette tentative, dans l'ignorance où je suis absolument de la nature de ces entretiens (s'il y en a eu), qui ne se sont pas passés durant ma mission, qui n'ont pas été autorisés par le Gouvernement, et qui ne pouvaient pas l'être par moi, car je n'ai eu de rapports qu'avec vous en ce qui concerne cette affaire.

Vous avez assisté à toutes mes conférences avec le Cardinal Antonelli. Vous êtes donc en situation d'apprécier en toute conscience l'inexactitude, je ne dirai pas intentionnelle, mais à coup sûr matérielle, des

expressions par lesquelles on donne à entendre que la réprimande du Pape à l'évêque d'Olinda, et ses salutaires recommandations, lui prescrivant de lever les interdits et de rendre l'Eglise brésilienne à son ancien état de paix, ont été le résultat d'une convention entre le Gouvernement Impérial et le Saint-Siège.

Je n'ai plus l'honneur d'être accrédité près du Saint-Siège ; je me vois ainsi dans l'impossibilité de réclamer contre ces expressions qui, sans le moindre fondement de vérité, sont injurieuses pour la dignité du Gouvernement Impérial aussi bien que pour la loyauté et la discrétion de son agent officiel. Mais je pense que vous pouvez, vous, le faire dès maintenant, dans le but de rétablir la vérité.

Vous n'ignorez pas que l'ordre de requérir la mise en accusation de l'évêque de Pernambuco était publié avant que les négociations ne s'ouvrissent, et que, dès cet instant, l'évêque n'avait plus rien à attendre du Gouvernement, mais seulement de la justice des tribunaux, dont le cours, en aucun pays du monde, pas même sous un régime d'absolutisme, ne peut être suspendu *ad nutum* par le pouvoir. Le Saint-Siège a eu par moi connaissance de cet ordre et de la procédure légale qui s'ouvrait ainsi. Mais, pour qu'il en fût informé, mon intervention n'était pas nécessaire, à moins de supposer que l'internonce, Monsignore Sanguigni, négligeait d'accomplir ses devoirs en ne tenant pas constamment le Saint-Siège au courant des actes provocateurs de l'évêque et des mesures auxquelles le Gouvernement avait recours pour faire respecter la Constitution et les lois.

Après que l'ordre de mise en accusation de l'évêque avait été rendu public, ordre bien connu du Saint-Siège, comment le Gouvernement Impérial ou son agent aurait-il pu oser faire des promesses d'une réalisation impossible ? Le Saint-Siège lui-même aurait rejeté ces promesses avec dédain, sachant bien, par la connaissance parfaite qu'il a de l'organisation politique du Brésil, à quel point elles étaient irréalisables.

Les considérations que j'ai fait prévaloir durant les négociations, vous le savez, eurent bien pour objet occasionnel l'évêque d'Olinda et ses agissements condamnables, mais elles avaient trait à un ordre d'idées bien plus élevé. L'irritation des esprits dans les matières religieuses, le progrès que cette irritation pouvait faire au Brésil, les conséquences déjà connues que ce sentiment a portées ailleurs, méritaient dans une négociation de ce genre plus d'importance que la personnalité de l'évêque. Et je dois dire, en toute bonne foi, que le Saint-Siège, lui aussi, prenait un intérêt plus grave à la question envisagée de ce point de vue supérieur qu'à sauvegarder de l'atteinte des lois un évêque reconnu par lui imprudent, tout au moins, et digne de blâme.

Si par les phrases ambiguës dont le Gouvernement Impérial s'offensera justement et contre lesquelles je réclame, le Saint-Siège veut exprimer l'espérance où il est demeuré que le Gouvernement Impérial ne ferait rien pour aggraver la situation de l'évêque d'Olinda, alors ces plaintes sont d'une évidente injustice. Postérieurement à l'ordre déjà connu par le Saint-Siège durant les négociations, le Gouvernement n'est plus intervenu par aucun acte dans le procès de l'évêque. Son incarcération, sa condamnation, ont été les actes légitimes d'un autre pouvoir indépendant, le pouvoir judiciaire. Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, n'a fait que chercher à en adoucir les effets, en internant l'évêque à l'arsenal de marine, par une mesure toute exceptionnelle, puis en commuant en simple détention la peine de la réclusion a laquelle il avait été condamné.

Le Gouvernement ne pouvait pas faire davantage pour un prévenu qui, non content de violer la Constitution et les lois de l'Empire, ne faisait pas même cas des ordres du Saint-Père et se montrait disposé à y résister.

Malgré tout l'effort que j'ai fait pour ne pas me laisser emporter trop loin, à la vue de la vérité altérée sur des points si délicats, veuillez

excuser l'animation avec laquelle je vous écris, connaissant, comme vous le faites, toute la respectueuse et cordiale amitié que j'ai pour vous, &c.

J'écrivis de nouveau le même jour et dans le même sens à M. le ministre des affaires étrangères :

Je n'ai pu lire qu'aujourd'hui, dans un journal de Paris, le *Monde*, une allocution du 23 Mars dernier attribuée au Saint-Père.

Cette allocution contient le passage suivant : " C'est ces jours mêmes " que dans l'Empire du Brésil, on a emprisonné un évêque pour avoir " condamné les francs-maçons que le Saint-Siège avait mainte et mainte " fois condamnés. Mais, comme parmi les ministres qui composent ce " gouvernement il se trouve des francs-maçons haut placés dans la secte, " on a voulu frapper le *juste* pour soutenir les sectaires qui ressemblent à " des aspics pleins de venin. Par là on a agit en dépit de la *parole* " *donnée* par ceux qui étaient chargés de représenter le gouvernement."

A ce passage est ajouté, sous un renvoi : " Il est fait ici allusion aux " *negociateurs brésiliens* envoyés dernièrement au Vatican, et aux pro- " messes qu'ils avaient données."

Après avoir lu ce passage, il m'est impossible de ne pas renouveler formellement au Gouvernement Impérial les déclarations que j'ai déjà faites, dans ma lettre officielle du 18 courant adressée à V. Ex. et à M. le président du conseil. Durant ma mission spéciale près le Saint-Sège, ni directement ni indirectement, je n'ai *donné ma parole* soit au Saint-Père, soit au Cardinal Antonelli, en foi d'une promesse quelconque d'arrêter le procès de l'évêque d'Olinda.

La cessation de ce procès n'a jamais fait l'objet d'un marché avec le Vatican.

Je n'avais pas d'instructions du Gouvernement Impérial pour faire de ce procès le thême de considérations quelconques relatives soit à la cessation, soit à la continuation des poursuites.

Les questions que j'ai discutées à Rome ont été celles-ci : la conduite criminelle de l'évêque, la lutte qu'il a engagée avec l'Etat, le conflit qui en est résulté, et les interdits qu'il a lancés au préjudice du culte religieux.

Ce sont ces questions là que le Pape a soumises à l'examen d'une congrégation de cardinaux ; et c'est sur le vu des informations et des considérations fournies par moi au Saint-Père, que Sa Sainteté a censuré l'évêque, et ordonné la levée des interdits, sans clause quelconque, sans réfèrence au procès, sans condition aucune.

Cet acte du Saint-Père accompli, ma mission était terminée.

J'ai été l'unique négociateur et l'unique représentant du Gouvernement Impérial. En cette qualité j'ai été reçu par le Saint-Père, j'ai discuté avec le cardinal, et, je le répète, je n'ai pas *donné parole*, je n'ai pas fait de promesse, je n'ai pas proposé, je n'ai pas accepté de condition, comme, dans l'allocution papale et la note qui y est jointe, on l'attribue aux *représentants du Brésil.*

Je viens d'écrire, à l'instant même, une lettre à M. le baron d'Alhandra sur cet incident si inattendu ; je m'empresse de vous en remettre copie.

Ce serait une grande satisfaction pour moi que ces deux documents fussent rendus publics, ainsi que ma lettre du 18 courant, à moins que le Gouvernement ne soit d'avis contraire. Cette publication est nécessaire pour que mes actes puissent être pleinement appréciés.

Je reçus de Rome, dès le 9 Mai suivant, la réponse du baron d'Alhandra :

Dès que j'ai reçu votre lettre du 27 Avril, me disait-il, je suis allé voir le Cardinal Antonelli. Je lui ai dit que j'étais autorisé par vous à confirmer que vous n'aviez point fait les déclarations énoncées dans sa note. Son Eminence m'a répondu qu'en parlant dans sa note des sentiments manifestés par M. le baron de Penedo, *il se référait aux*

bonnes dispositions exprimées de la part du Gouvernement Impérial pour le rétablissement de l'accord désiré.

Je viens maintenant à votre lettre du 30. Après en avoir pris connaissance, j'ai eu une conférence avec le Cardinal Secrétaire, et je lui ai de nouveau exposé que vous vous plaigniez beaucoup de certaines expressions contenues dans l'allocution du Saint-Père, où, entre autres, se trouve ce passage: "Par là, on a agi en dépit de la parole donnée par "ceux qui étaient chargés de représenter le Gouvernement," et que vous vous plaigniez non moins fortement des termes de la note du Gouvernement Pontifical.

Son Eminence me répondit aussitôt que le Saint-Père n'a pas de journal officiel, et que, par conséquent, il ne peut pas être, lui, Antonelli, responsable de ce que disent les feuilles italiennes ou les journaux étrangers. Il est bien vrai que Sa Sainteté, dans ses allocutions, parle toujours des faits les plus saillants qui concernent les divers pays en relation avec le Saint-Siège, et, quand le Saint-Père a parlé dans cette allocution du représentant du Brésil qui est venu traiter avec le Saint-Siège, c'est à une seule personne et à une personne déterminée qu'il a voulu faire allusion. J'ai trouvé cette déclaration confirmée dans l'*Osservatore Romano* du 26 Mars, ci-inclus.

Revenant à votre lettre, le Cardinal me déclara de nouveau textuellement ce qui suit et que j'ai noté avec une attention particulière: "Quant aux plaintes de M. le baron de Penedo relativement à certaines "phrases de la note du Gouvernement Pontifical, il n'a aucune raison de "les faire, et tout au contraire c'est le Saint-Siège qui serait en droit de "se plaindre de la manière dont on a agi à son égard. Certainement le "Saint-Siège ne se serait pas prêté à entrer en négociations, s'il avait "pu supposer que le résultat ne répondrait pas aux bonnes dispositions "manifestées par M. le baron de Penedo, et aboutirait au contraire à "l'approbation de l'arrestation et de la condamnation de l'évêque."

Son Eminence, continuant, me dit encore : " qu'il ne pouvait pas vous " suivre dans vos appréciations, et que, si ces appréciations avaient été pré- " sentées ou connues sous la forme où vous les exprimez actuellement, " le Saint-Siège se serait trouvé dans la pénible nécessité de ne pas pour- " suivre les négociations." Il ajouta " qu'il avait été vivement surpris en " apprenant par les journaux du Brésil quelles instructions vous avaient " été données par le Gouvernement Impérial," et, à ce sujet, il alla chercher le *Diario Official* et me lut ce passage des instructions :

" Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné les poursuites " contre l'évêque d'Olinda, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, " les autres moyens légaux dont il peut user, quand encore ils seraient " plus énergiques, *sans attendre le résultat de la mission.* Le Gouverne- " ment Impérial *ne sollicite pas une faveur ; il réclame justice et il ne* " *cherche pas une transaction.*"

Appuyant sur ces mots, le Cardinal me dit : " Si le Saint-Père avait " eu au préalable connaissance formelle de ce passage des instructions, il " aurait certainement refusé de traiter avec M. le baron de Penedo." Il me dit aussi "*jamais il n'a été question dans les conférences de l'arresta-* " *tion et de la condamnation de l'évêque.*"

Je répondis à Son Eminence que l'obstination de l'évêque à ne pas vouloir reconnaître les lois du pays et s'y soumettre, ne permettait pas au Gouvernement d'arrêter l'action de la justice ; qu'ainsi s'expliquaient la poursuite, l'arrestation et la condamnation. Le Cardinal me répliqua que le Saint-Siège, comme l'évêque, prend la question par son côté purement religieux, et que le Gouvernement Impérial, en envoyant une mission spéciale à Rome, ne l'envisageait pas autrement.

En terminant, je dois vous dire que le Saint-Père et le Cardinal sont extrêmement préoccupés, non-seulement des dispositions contenues dans les instructions publiées, mais aussi de l'arrestation et de la condamnation de l'évêque d'Olinda, et des poursuites commencées contre l'évêque du Pará ; ils ne laissent échapper aucune occasion de déplorer ces faits.

[illegible] impression [illegible] n'a pas été possible malgré toutes mes [illegible] le jugement de Son Eminence.

Je me hâtai de communiquer au Gouvernement Impérial (29 Mai 1874) cette explication du Cardinal obtenue par le seul intermédiaire auquel je pusse recourir:

En addition à ma lettre officielle du 30 Avril dernier, je m'empresse de vous adresser copie de la réponse de M. le baron d'Alhandra à la lettre que je lui écrivis le même jour et dont j'ai donné connaissance à V. Excellence.

V. Ex. y pourra voir que le Cardinal Antonelli s'est bien gardé de soutenir ce qu'il avait dit dans sa note du 30 Mars à notre légation à Rome, en renouvelant les assertions contenues dans l'allocution du Saint-Père du 23 de ce même mois.

Ainsi, Son Eminence n'affirme plus que je lui aie donné l'assurance que le Gouvernement Impérial s'abstiendrait de toute mesure désagréable à l'égard de l'évêque; il déclare au contraire: "qu'en parlant dans sa note des sentiments manifestés par le baron de Penedo, il se référait aux bonnes dispositions exprimées de la part du Gouvernement Impérial pour le rétablissement de l'accord désiré."

Par conséquent, il n'y a pas eu *parole donnée* que le procès criminel intenté à l'évêque serait abandonné et que ni son arrestation ni sa condamnation n'aurait lieu, puisque "il n'a jamais été question de cela dans les conférences," suivant la propre déclaration du Cardinal.

Il ne me reste plus qu'à prier V. Ex. de vouloir bien donner à la présente lettre la même suite qu'à ma correspondance antérieure sur cet incident.

Le délai nécessaire à la traversée de l'océan était, à cette époque, une circonstance des plus défavorables pour l'échange des communications entre le Gouvernement Impé-

rial et sa diplomatie ; de là viennent les appréciations incomplètes et les réponses prématurées qu'on remarque dans la correspondance relative à cet incident. Ainsi, bien après avoir écrit la lettre qu'on vient de lire, je reçus la dépêche suivante du ministre des affaires étrangères en date du 9 Mai 1874 :

Je vous remets copie de deux dépêches réservees que M. le baron d'Alhandra m'a adressées le 31 Mars [1] et le 2 Avril [2] et qui portent les Nos 6 et 7. Elles sont relatives à la question des évêques.

A la seconde de ces deux dépêches est annexée la copie d'une note que le Cardinal Antonelli a remise, le 30 Mars, à M. d'Alhandra.

Le Cardinal prétend avoir reçu de vous l'assurance que le Gouvernement Impérial s'abstiendrait de toute mesure désagréable à l'égard de l'évêque d'Olinda ; il ajoute que cette abstention allait de soi pendant la durée de la négociation.

La même idée d'une promesse faite par vous est reproduite en deux endroits de la note.

Rien dans les dépêches que vous m'avez adressées n'induit à juger qu'une pareille prétention soit autorisée ; et je ne crois pas non plus possible que, directement ou indirectement, vous ayez fait une promesse qu'il n'était pas dans les attributions du Gouvernement d'accomplir, et qui était, d'ailleurs, en désaccord avec les instructions claires et positives que je vous ai données. Il y a donc de la part du Cardinal Antonelli une équivoque évidente.

Avec la note de Son Eminence coïncide la publication d'un discours du Pape au patriciat romain, le 13 Mars, discours dont j'ai eu connaissance par un extrait qui m'a été communiqué en mon particulier. Cet extrait est tiré du journal le *Monde* du 29 Mars. J'en joins la copie à la présente.

(1) *Annexes* No. VII. (2) *Annexes* No. VIII.

Sa Sainteté faisant allusion au jugement de l'évêque d'Olinda dit que ce jugement a été rendu "*en dépit de la parole donnée par ceux qui étaient "chargés de représenter le Gouvernement Impérial.*"

La publicité qu'a reçue cette affirmation du Pape et celle que je dois donner à la note du Cardinal Antonelli exige que je rende de même la rectification publique. Il convient que vous m'envoyiez cette rectification en termes tels qu'ils ne laissent pas le moindre doute dans une matière si grave, et cela dans le plus bref délai possible.

Avec les autres copies déjà mentionnées, je vous adresse celle de ma réponse aux dépêches de M. le baron d'Alhandra. (1)

Voici la réponse officielle que je fis le 8 Juin au vicomte de Caravellas :

Monsieur le Ministre,

Je viens de recevoir votre dépêche du 9 Mai dernier à laquelle sont jointes les copies, &c., &c.

Je remercie vivement V. Ex. de m'avoir rendu pleine justice en n'admettant pas la possibilité des déclarations que, sans le moindre fondement, on m'attribue au Vatican ; et je m'empresse de transmettre de nouveau à V. Ex. non seulement la correspondance que cet incident inattendu a provoquée de ma part, mais aussi les communications que, par avance, j'ai déjà eu l'honneur de vous adresser à ce sujet.

Je suis persuadé que les termes dans lesquels j'ai fait la rectification dont parle V. Ex. ne peuvent pas manquer de satisfaire le *desideratum* par lequel se termine la dépêche à laquelle je réponds.

Le ministre des affaires étrangères m'écrivit encore le 25 Mai et le 16 Juin, pour répondre à mes communications précédentes, et pour m'envoyer copie de son discours qu'on trouvera aux *Annexes*.

(1) *Annexes*, N°. IX.

Votre lettre du 18 Avril, m'écrivait-il, est venue confirmer le Gouvernement Impérial dans l'opinion que vous n'avez fait au Cardinal Antonelli aucune promesse directe ou indirecte pouvant l'autoriser à concevoir l'espérance d'un acte quelconque de nous, impliquant la violation de nos lois dans le procès ouvert contre l'évêque d'Olinda. Il est évident que le Cardinal s'est trompé, et je ne comprends pas comment M. le baron d'Alhandra, qui a assisté à toutes vos conférences, s'est abstenu de dissiper, comme il le devait, cette erreur. Son silence sur un point si important peut paraître la confirmation de l'allégation, d'ailleurs invraisemblable, de Son Eminence.

Votre réponse à ma dépêche du 9 ne pourra pas m'en dire davantage que la lettre que j'ai entre les mains, et cette lettre, outre le mérite d'être très explicite, a encore celui d'affirmer ce que la seule raison indiquait. Mais votre réponse officielle devra être conçue en termes exprès pour la publicité qu'il y aura sans doute lieu de lui donner.[1]

Vos lettres du 30 Avril et du 20 Mai, ajoutait-il quelques semaines plus tard, confirment le Gouvernement Impérial dans son jugement sur la promesse que vous ont attribuée le Saint-Père et le Cardinal Antonelli.

Dans l'exemplaire du *Diario Official* du 10 de ce mois, vous trouverez le discours[2] que j'ai prononcé à la chambre des députés sur l'affaire des évêques, et les documents que j'ai publiés à la suite, dont font partie vos deux lettres du 18 et du 30 Avril.

Il me semble que maintenant pas un homme de bonne foi ne pourra dire que vous avez fait cette fameuse promesse.[3]

Je remerciai le Ministre, le 9 Août, et là se termina notre correspondance sur ce sujet:

Jai lu, lui disais-je dans cette dernière dépêche, avec la plus

(1) Lettre du vicomte de Caravellas du 25 Mai 1874.
(2) *Annexes* No. X.
(3) Lettre du vicomte de Caravellas du 16 Juin 1874.

grande attention votre discours à la chambre des députés sur ma mission à Rome. La défense contre les adversaires du Gouvernement a été complète et la question est désormais réellement épuisée. Je vous prie de vouloir bien accepter mes sincères remerciments pour la partie de ce discours qui me concerne, et pour les témoignages de confiance et de bienveillance que vous m'avez fait l'honneur de me donner.[1]

§

La lecture des pièces de cette correspondance dûment classées suffit pour qu'on puisse apprécier exactement la nature et la portée des prétendues promesses de soustraire l'évêque d'Olinda aux poursuites judiciaires, qu'on reproche au négociateur d'avoir faites au Saint-Siège.

L'inconsistance de l'idée et la transformation par le Cardinal Antonelli de ses premières expressions, dans le commentaire qu'il fit au baron d'Alhandra de sa note du 30 Mars,[2] enlèvent à ces expressions la valeur et l'autorité incontestables qu'elles auraient eues, si l'hésitation ultérieure qui s'est manifestée dans l'esprit du Cardinal et le manque

(1) Lettre au vicomte de Caravellas du 9 Août 1874.

(2) Lettre du baron d'Alhandra au ministre des affaires étrangères. *Diario Oficial* Juin 1874 *Annexe* No. X.

de persistance dans son assertion ne les en avaient pas eux-mêmes dépouillés.

Cette modification de la phrase relative aux assurances que m'attribuaient la note du 30 Mars est devenue plus significative encore, le Cardinal ayant déclaré, à cette même occasion, au baron d'Alhandra, malgré son mécontentement extrême de la publicité donnée à mes instructions, "*que dans "nos conférences jamais il n'avait été question de l'arrestation et "de la condamnation de l'évêque.*"[1]

En vérité! C'eût été un étrange solécisme idéologique que de faire des promesses à propos d'événements dont il n'avait jamais été question!

Et le Cardinal n'aurait pas pu dire autre chose. L'arrestation de l'évêque a été opérée le 2 Janvier 1874; sa condamnation a été prononcée le 21 Février. Or mes conférences avec le Secrétaire d'Etat furent antérieures à sa note du 18 Décembre puisque cette note mit fin à la négociation; et, ma mission terminée, je partis aussitôt de Rome, le 26 Décembre 1873. Ainsi donc, même par le télégraphe, s'il eût été établi déjà entre le Brésil et l'Europe à cette époque,[2] la nouvelle de ce qui se passait à Rio n'aurait pas pu arriver en Europe en temps utile pour faire l'objet de nos conférences.

Voilà à quoi se réduisent les promesses faites par le négociateur au Vatican; promesses qui ont tenu tant de place dans les commentaires sur la mission à Rome. Or, si l'on examine les données qui ont servi de base à cette accusation,

(1) Lettre déjà citée du baron d'Alhandra du 9 Mai 1874. Page 97.
(2) Il n'a commencé à fonctionner entre le Brésil et l'Europe que le 3 Juin 1874.

on ne trouve en réalité que l'inconséquence le disputant à l'absurdité.

Déjà à la chambre des députés, le ministre des affaires étrangères avait entièrement dissipé une imputation aussi peu fondée, en montrant avec toute la clarté de l'évidence quelle avait été la conduite de l'envoyé du Brésil dans sa mission à Rome.[1]

Au sénat, quand l'esprit d'opposition s'attachait de toutes ses forces à torturer les faits et les intentions de l'agent pour enlever toute valeur à la mission, un de ses honorables membres, M. Teixeira Junior, se chargea, avec la spontanéité d'un esprit généreux, de mettre à néant les artifices des pédagogues parlementaires, et, dans un discours lumineux, il fit de la mission dans tous ses incidents, une apologie que je suis heureux de reproduire [2] en reconnaissance du triomphe et du relief que ses paroles valurent à la vérité.

§

La phase nouvelle dans laquelle entra la question épiscopale, dès l'arrestation et la condamnation de l'évêque d'Olinda, n'est pas tellement inscrutable qu'elle résiste à la

(1) *Annexes* No. X.
(2) *Annexes* No. XI.

pénétration de l'examen et à l'appréciation des causes qui la produisirent.

Pourquoi la lettre du Cardinal Antonelli écrite par ordre du Pape ne reçut-elle pas une exécution immédiate ? Serait-ce parce que ce document demeurait insaisissable pour le Gouvernement, le parlement et le public ?

Le 18 Février 1874, le ministre des affaires étrangères me disait: " Vous avez obtenu le résultat désiré, et j'ai la satisfaction d'être chargé de vous louer de vos efforts, au nom du Gouvernement Impérial. Je dois vous dire que l'attitude de l'évêque tend à annuler ce résultat, ce à quoi contribue sans aucun doute le fait que le Cardinal Antonelli ne vous a pas laissé copie de la lettre qu'il vous a montrée. Cela me met dans l'obligation d'écrire au baron d'Alhandra la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie, pour lui recommander de demander ce document, en lui assurant qu'il ne serait pas publié, à moins d'accord préalable avec le Saint-Siège." (1)

Le document qui devait rétablir la paix dans l'Eglise brésilienne ne pouvait pas être un document public. Les rapports entre le Saint-Siège et l'épiscopat dans les affaires de cette nature sont d'un ordre tout particulier et très délicat. Le Saint-Père est intéressé, tout le premier, à maintenir le prestige et la force morale des évêques, et à ne pas porter atteinte à l'autorité qu'ils détiennent en qualité de hauts dignitaires de l'Eglise. Ce n'est pas simplement par complaisance diplomatique que le négociateur respecta les scrupules dont témoignait le Cardinal à lui donner copie de la

(1) *Annexes* No. V.

lettre. Cette copie, le Cardinal ne pouvait pas la lui donner; et le baron d'Alhandra ne réussit jamais à l'obtenir, malgré les instances réitérées du Gouvernement Impérial et la réserve promise de ne la pas publier à moins d'un accord préalable avec le Saint-Siège.

Finalement, comme il n'existe au Brésil aucune autorité capable de contraindre l'évêque à se conformer aux prescriptions de cette lettre, il tombe sous le sens que la copie d'une telle pièce, on me permettra de le redire, n'aurait eu qu'une valeur purement imaginaire.

Son absence ne pouvait donc être pour rien dans la résistance, toute d'inertie, qu'opposait l'évêque aux volontés du Pape, après avoir d'ailleurs promis de s'y conformer lorsque le Nonce qui remit l'écrit lui les contenait.

Quelle pouvait donc être alors la cause de cette nouvelle phase de la question, qui allait rendre infructueux le résultat pratique de la mission ?

Les faits qui constituèrent cet état de choses prennent d'immenses proportions dans les discussions du parlement et de la presse, et il serait inutile de les reproduire ici.

Déjà, le 11 Février 1874, le président du conseil m'écrivait: "Le résultat de la mission est discuté avec une déplorable mauvaise foi. . . . On cherche évidemment à détourner l'évêque d'Olinda de l'accomplissement immédiat des recommandations du Pape, sous prétexte que l'arrestation du prélat était un cas non prévu à Rome."[1]

"Nous n'avons pas fait un pas;" m'écrivait de son côté le

(1) Page 74.

pénétration de l'examen et à l'appréciation des causes qui la produisirent.

Pourquoi la lettre du Cardinal Antonelli écrite par ordre du Pape ne reçut-elle pas une exécution immédiate ? Serait-ce parce que ce document demeurait insaisissable pour le Gouvernement, le parlement et le public ?

Le 18 Février 1874, le ministre des affaires étrangères me disait: " Vous avez obtenu le résultat désiré, et j'ai la satisfaction d'être chargé de vous louer de vos efforts, au nom du Gouvernement Impérial. Je dois vous dire que l'attitude de l'évêque tend à annuler ce résultat, ce à quoi contribue sans aucun doute le fait que le Cardinal Antonelli ne vous a pas laissé copie de la lettre qu'il vous a montrée. Cela me met dans l'obligation d'écrire au baron d'Alhandra la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie, pour lui recommander de demander ce document, en lui assurant qu'il ne serait pas publié, à moins d'accord préalable avec le Saint-Siège." (1)

Le document qui devait rétablir la paix dans l'Eglise brésilienne ne pouvait pas être un document public. Les rapports entre le Saint-Siège et l'épiscopat dans les affaires de cette nature sont d'un ordre tout particulier et très délicat. Le Saint-Père est intéressé, tout le premier, à maintenir le prestige et la force morale des évêques, et à ne pas porter atteinte à l'autorité qu'ils détiennent en qualité de hauts dignitaires de l'Eglise. Ce n'est pas simplement par complaisance diplomatique que le négociateur respecta les scrupules dont témoignait le Cardinal à lui donner copie de la

(1) *Annexes* No. V.

seiller aux prélats de persévérer dans la résistance dont ils se font un point d'honneur ? Il est à souhaiter qu'ils reconnaissent leur erreur et qu'ils se décident à obéir aux lois de leur pays."

Tandis que cette crise nouvelle plaçait le Gouvernement Impérial dans un dédale de difficultés, les fauteurs de cette situation essayaient d'en tirer parti en faveur des évêques, et ceux-ci continuaient à arguer des scrupules de leur conscience et de la discipline de l'Eglise contre les lois civiles et le pouvoir temporel.

Le 1er Juillet 1874, l'évêque du Pará fut à son tour condamné, et ainsi se trouva complété le tableau du martyre, comme devait naturellement se représenter les choses celui qui, dans la hiérarchie de l'Eglise, est le premier entre tous les évêques.

De fait, et sans tarder, les protestations et les plaintes du Saint-Siège, précédées de celles de son représentant au Brésil, se firent entendre en tous lieux ; et la cause des évêques devint clairement celle du Pape. Il était d'ailleurs impossible que le Saint-Siège eût deux politiques : une en Suisse et en Allemagne, une autre au Brésil, si l'on peut donner le nom de politique à son action protectrice, en quelque point du monde qu'elle se manifeste pour le bien de la milice de l'Eglise.

Les *victimes du protestantisme*, comme on avait proclamé à Rome les évêques poursuivis en Allemagne pour refus d'obéissance aux lois de Mai, ne pouvaient pas avoir aux yeux du Pape un meilleur titre à sa protection que les évêques du

Brésil. Il devait proclamer ceux-ci à leur tour *victimes de la franc-maçonnerie*, en les voyant punis, châtiés, pour désobéissance aux lois de l'Empire.

" Le Saint-Siège," disait le Marquis de Pombal, instaurateur en Portugal des idées de l'Empereur Joseph II, " tolère tout ce qu'on lui fait, et fait tout ce qu'on lui tolère." Ainsi s'exprimait ce grand homme d'Etat, et, jusqu'à un certain point, il avait pour lui l'expérience et la vérité. Mais il y a des principes auxquels le Saint-Siège ne renonce pas et ne renoncera jamais. Autour de la Rome catholique tout se meut: les idées progressent, les temps changent, les circonstances se modifient. Rome seule, dépositaire des traditions du catholicisme, demeure immuable: elle tolère, mais elle ne cède pas, elle n'approuve pas, elle ne sanctionne pas.

Les événements qui s'étaient succédé au Brésil après la conclusion de la mission de Rome sont donc la réponse irréfragable à toute interrogation sur la cause véritable qui frappa d'inutilité le résultat de cette mission.

La mesure adoptée par le Saint-Siège, pour mettre fin au conflit des évêques, n'avait rien d'incompatible avec les premiers actes accomplis par l'Etat dans le dessein de revendiquer et d'affirmer son autorité et sa souveraineté en matière civile. Peut-être même la connaissance de ces premiers actes fut-elle un des motifs qui agirent le plus sur l'esprit paternel du Pape pour le décider à acquiescer aux désirs du Gouvernement Impérial. Mais une mesure de ce caractère ne pouvait pas se concilier avec le dénouement du procès de l'évêque par un arrêt qui, si la sagesse de l'Empereur n'en

avait commué la rigueur, aurait placé les deux prélats au rang des martyrs de l'Eglise.[1]

S'il n'était pas politique de différer les poursuites jusqu'à la conclusion de la mission, ou si, après avoir obtenu de Rome la solution qu'on y était venu chercher, il n'était déjà plus possible de les arrêter ni de faire intervenir l'amnistie qui fut publiée un an plus tard, alors la mission envoyée à Rome était, dès l'origine, irrémissiblement condamnée à n'avoir aucun résultat pratique, après qu'elle aurait rempli, comme elle y réussit, tous les vœux du Gouvernement, et qu'elle en aurait dépassé les espérances les plus vastes aussi bien que toutes celles du négociateur.

Mais, dans ce cas, aucune justice humaine ne pourra rendre celui-ci responsable des conséquences d'un plan auquel il était étranger. Simple agent diplomatique, il lui appartenait uniquement d'exécuter ce plan et il n'avait à répondre que du mode d'exécution. Là s'arrêtait sa mission, et dans les limites mêmes de sa tâche était visiblement inscrit le *non plus ultra* de sa responsabilité. Chargé d'une ambassade de paix quand sévissait la guerre à son apogée, il obtint du Souverain Pontife une concession aussi efficace qu'inespérée,[2] alors que, durant les négociations mêmes, l'Etat ne pouvait ou ne voulait ni accorder une trêve ni signer un armistice.

Tous ceux qui avaient suivi l'histoire du long pontificat de Pie IX, et avaient été témoins de la tenacité de la lutte qu'il

(1) Par décret du 23 Juillet 1874, la peine de quatre années de réclusion avec travail, prononcée contre l'évêque du Pará, fut également commuée en celle de quatre années de détention simple.

(2) Lettre du président du conseil, du 12 Janvier 1874, page 67.

soutint contre l'Allemagne et dont il légua la continuation à Léon XIII, devaient regarder comme d'une impossibilité presque absolue que la mission envoyée à Rome obtînt un pareil résultat.

Cependant, conduit par des motifs tout-à-fait supérieurs pour le bien de la religion; animé du désir de se concilier l'affection de la plus grande puissance catholique de l'Amérique; anxieux d'éviter le péril d'agrandir l'arène des luttes de l'Eglise contre le pouvoir civil; convaincu que le conflit n'avait pas été provoqué par le Gouvernement, mais devait son origine à l'imprudence et à la détermination personnelle du plus jeune de nos évêques emporté par un zêle excessif et par des idées déplacées; sensible, enfin, aux marques de déférence et de respect du Gouvernement Impérial qui lui envoyait une mission spéciale et invoquait son influence pour mettre un terme à un ordre de choses dont lui-même reconnaissait le prélat pour auteur; le Saint-Père se résolut à accorder au Brésil ce que lui demandait son envoyé: il ordonna à l'évêque d'Olinda de lever les interdits et de rétablir en son ancien état la paix de l'Eglise; il blâma sa conduite en termes qui n'admettaient pas de doute sur l'admonition et la censure dont ses actes étaient l'objet.

Telle est l'histoire de ma mission à Rome racontée avec une fidélité absolue et appuyée des documents les plus irrécusables. En rendant compte du résultat, je disais au Gouvernement Impérial qu'il était aussi complet et aussi satisfaisant que possible.[1] A cette heure, dégagés de leurs passions du

(1) Dépêche du 20 Décembre 1873, page 54.

moment, ceux qui jadis me jugèrent sans m'entendre pourront décider.

La question des évêques fut un incident déplorable, qui surgit à l'improviste en 1873, sans que le moindre signe l'eût annoncé, et qui prit des proportions telles qu'un instant un schisme fut à redouter. Par bonheur la révolte céda à l'action de la loi; une amnistie rétablit la paix,[1] et le Pape restitua au culte religieux son ancienne régularité.[2] L'agitation morale se dissipa; les passions se calmèrent; tout rentra, comme si rien ne se fût passé, dans le calme qui avait précédé cet orage subit. Mais cet épisode appartient à l'histoire et l'histoire ne connaît pas la prescription.

Au sortir d'une œuvre si difficile dont je considère le bon accomplissement comme un des événements les plus heureux de ma carrière diplomatique, il m'était réservé d'être en butte à de graves et injustes accusations.

Le récit que je fais aujourd'hui est un hommage rendu à mon pays sur la justice suprême duquel peuvent se reposer avec certitude tous ceux qui, comme moi en ce moment, peuvent dire avec le poëte:—*Nil conscire sibi, nulla pallescere culpa.*

(1) *Annexes* N° XII. (2) *Annexes* N° XIII.

ANNEXES.

I.

(PAGE 4.)

Bref Pontifical adressé le 29 Mai 1873, à l'évêque d'Olinda.

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. Bien que ce que vous nous avez appris touchant le virus *maçonnique*, à ce point rèpandu au Brésil que jusqu'aux confréries religieuses elles-mêmes en sont atteintes et quelques-unes complètement corrompues, nous ne pouvons cependant que vous louer de la confiance avec laquelle vous avez déposé dans notre cœur la douleur poignante que vous éprouvez pour ce motif, ainsi que du zêle avec lequel vous avez cherché et vous cherchez encore à obvier à un si grand mal. Cette peste n'est pas nouvelle ; elle a été déjà, en son temps, combattue par l'Eglise et dénoncée, encore bien que sans aucun fruit, aux peuples et à leurs gouvernants, qui, à cause d'elle, étaient en danger. Déjà dès l'année 1728, Clément XII, de vénérable mémoire, déplora dans son Encyclique, *In eminenti* du 28 Avril, de voir "progresser partout certaines sociétés, vulgairement appelées *des francs-maçons*, dans lesquelles des hommes de toutes les religions et les sectes, se contentant de l'apparence mensongère de l'honnêteté, s'unissent en une alliance étroite et impénétrable ;" la plus grande vigilance devant être employée, "pour que de pareilles gens comme des voleurs ne forcent pas les portes de la maison et, à la manière des renards, n'essaient pas de ravager la vigne," et il prohiba ces sortes de réunions, quel qu'en fût le nom, ordonnant à tout fidèle de s'en éloigner, sous peine d'excommunication *incurrenda ipso facto*, sans autre déclaration, dont il ne pourrait être absous que par le Pontife romain, sauf à l'article de la mort.

Cette constitution, Benoit XIV, son successeur, l'a insérée et plus amplement expliquée dans son Encyclique, *Providas* du 16 Mars 1751, en confirmant les peines et décrets établis par son prédécesseur. Néanmoins, cette société impie, divisée en plusieurs sectes diversement dénommées mais unies par la même perversité et iniquité, a toujours été croissant en secret au point que, largement propagée et ses forces extrêmement augmentées, s'échappant de ses antres, elle

a pu se manifester au grand jour et montrer aux hommes prudents avec quelle raison elle avait été condamnée par les sentinelles d'Israël.

Elle a donc rendu manifeste, par ses catéchismes, ses constitutions et ses œuvres, que son dessein est d'en finir avec la religion catholique et pour cela d'exciter la guerre contre la Chaire Apostolique, centre de l'unité ; de renverser toute autorité humaine, et de rendre l'homme autonome, indépendant de toute loi, délié de tout lien de famille et uniquement esclave de ses passions. Cet esprit satanique de la secte s'est bien révélé par les révolutions atroces de la France, qui, à la fin du siècle passé, ont ébranlé le monde entier et montré comme inévitable la complète dissolution de la société humaine, à moins que les forces d'une secte si impie ne fussent affaiblies.

C'est pourquoi le Pape Pie VII, de sainte mémoire, dans son Encyclique, *Ecclesiam* expédiée le 18 Septembre 1821, non seulement a rendu évident aux yeux de tous le caractère, la malice et le danger de ces sociétés, mais encore a renouvelé contre leurs membres, et avec plus de gravité, la condamnation et les peines spirituelles fulminées par ses prédécesseurs. Tout cela a été confirmé depuis, soit par Léon XII d'heureuse mémoire, dans les lettres apostoliques, *Quo graviora* du 13 Mars 1826, soit par nous-même dans l'Encyclique, *Qui pluribus* du 9 Novembre 1846.

Par conséquent, après tant de décrets réitérés par l'Eglise et munis des plus graves sanctions, après qu'ont été manifestés les actes de ces sociétés impies qui en ont révélé les intentions véritables, après les désordres, les calamités et les massacres innombrables partout perpétrés par elles et dont elles se glorifient insolemment et impudemment dans des écrits publics, certes aucune excuse ne semblerait pouvoir être admise en faveur de ceux qui y sont affiliés. Cependant, considérant que ces sectes maudites ne révèlent leurs mystères qu'à ceux qui, par leur impiété, montrent pour les recevoir l'aptitude et la capacité nécessaires ; qu'elles exigent, en conséquence, de leurs adeptes le plus terrible serment, en promesse de ne jamais découvrir, en aucun cas, aux non affiliés quoi que ce soit qui les concerne, ou de communiquer tout ce qui les intéresse à ceux qui ont les degrés supérieurs, et qu'elles se couvrent ordinairement du manteau de la bienveillance et de l'assistance mutuelle, en sorte que les imprudents et les simples se laissent facilement tromper par l'apparence d'une feinte honnêteté, nous jugeons, Vénérable Frère, qu'on doit user de miséricorde avec ces enfants prodigues dont nous déplorons la ruine, afin qu'attirés par sa douceur ils quittent les mauvais chemins et rentrent dans le giron de notre Sainte Mère l'Eglise, dont ils vivent séparés.

Partant, nous souvenant que nous suppléons Celui qui n'est pas venu pour appeler les justes mais les pécheurs, nous voulons suivre les traces de notre

prédécesseur déjà cité Léon XII, et, à ces fins, nous suspendons, pour l'espace d'une année aprés que ces présentes auront été connues, la réserve des censures encourues par ceux qui ont adhéré à cette secte, entendant qu'ils puissent être absous par tout confesseur approuvé par l'Ordinaire du lieu où ils se trouvent. Mais si le remède de la clémence ne réussit pas à éloigner les coupables de leur abominable entreprise et à les retirer d'un crime si grave, c'est notre volonté que, passé ledit délai d'une année, revive immédiatement la réserve des censures, et, à ces causes, nous la confirmons de nouveau de notre autorité apostolique. Nous déclarons formellement qu'aucun, absolument, des adeptes de cette société ne peut être exempt de ces peines spirituelles, sous un prétexte quelconque, soit de bonne foi, soit de l'apparence extérieure de probité que les dites sectes ont coutume de présenter; et que, par conséquent tous encourent le même danger de la damnation éternelle, tant qu'ils adhèrent à la société.

En outre, nous vous concédons plein pouvoir pour procéder avec la sévérité des lois canoniques contre celles des confréries qui, par une telle impiété, ont honteusement vicié le caractère de leur association, en les dissolvant complétement et en en créant d'autres qui répondent à l'objet primitif de leur institution. Plaise à Dieu que la considération de la perversité des sectes dans lesquelles ne rougissent pas de s'inscrire tant d'hommes s'arrogeant le nom de chrétiens, le souvenir des anathèmes dont elles ont été mainte fois frappées par l'Eglise, la nouvelle de la clémence de ce Saint-Siège pour les égarés, arrivant au moyen de cette lettre jusqu'aux oreilles des brebis qui ont quitté le troupeau, les ramènent dans le chemin du salut, évitent la ruine de tant d'âmes, et vous épargnent la nécessité d'user de rigueur. C'est ce que nous demandons à Dieu avec de ferventes prières; c'est ce que nous souhaitons ardemment à votre zèle pastoral; et c'est ce que nous demandons à tous nos enfants égarés.

Et parce que nous étendons les mêmes vœux aux autres diocèses de cet Empire où sévissent les mêmes maux, nous désirons que vous communiquiez ces lettres à vos Vénérables Frères, afin que chacun d'eux entende que tout ce que nous vous écrivons à cette heure s'applique à lui et à son peuple. Et en même temps que nous prions la Clémence Divine de daigner favoriser nos désirs et nos sollicitudes, comme presage du secours divin et de tous les dons célestes, et aussi en gage de notre bienveillance, nous vous envoyons avec toute l'effusion de notre amour, à vous, Vénérable Frère, et à tout votre diocèse, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 29 Mai 1875, de notre pontificat le 27ème.

PIE IX, PAPE.

II.

(PAGE 37.)

Lettre du R. Evêque d'Olinda au Président de la Province relativement aux ordres donnés aux Curés pour qu'ils exécutent la décision du Gouvernement Impérial sur l'interdit des confréries.

Palais de la *Soledade*, 24 Juillet 1873.

Monsieur le Président,

La nouvelle s'est répandue depuis hier que vous aviez convoqué au palais de la présidence les curés de la ville du Récife, et tenté par la douceur et la persuasion de les induire à ne pas obéir aux ordres émanés de l'autorité diocésaine, relativement aux communautés interdites, leur laissant entrevoir, en même temps, que le Gouvernement Impérial recourrait à des mesures énergiques et rigoureuses, si, d'aventure, ils agissaient autrement.

Bien qu'un journal eût déjà confirmé en partie cette nouvelle, je veux cependant suspendre mon jugement sur ce point. Mais, au nom de la justice, au nom de mon cher troupeau, au nom de la sainte religion que nous ont léguée nos ancêtres, j'ose venir solliciter de votre bonté et de vos sentiments religieux deux grâces :

Premièrement, Monsieur le Président, si cette fâcheuse nouvelle n'est pas dépourvue de fondement, comme ministre du Très-Haut, au nom de la sainteté auguste du caractère sacerdotal, au nom de l'honneur et de la conscience de notre clergé, je vous en supplie, ayez la générosité de ne pas exiger de ces dignes prêtres un acte qui, outre qu'il est un très grave péché, un crime énorme aux yeux du juge incorruptible de nos âmes, une trahison honteuse des serments solennels qu'ils ont prêtés le jour de leur ordination, serait encore une apostasie véritable de la religion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Deuxièmement, comme pasteur, comme père et frère affectueux de ces courageux et fidèles soldats de Jésus-Christ, je vous adjure, de la façon la plus instante et au nom de l'innocence, de ne pas user de rigueur envers des

hommes qui n'ont d'autre tort que d'obéir à leur humble diocésain, d'accomplir ce qu'ils ont juré, de se confesser vrais ministres du sanctuaire, de prouver que la vertu n'est pas l'attribut exclusif de l'étranger, et de se montrer glorieux imitateurs des saints proscrits de 93, et des collaborateurs jamais assez glorifiés de Monseigneur Mermillod et de Monseigneur Lachat.

L'obéissance de ces prêtres aux vénérables prescriptions de la Sainte Eglise de Dieu, au lieu d'être un délit qui mérite une punition sévère, est au contraire, dans les circonstances actuelles, un héroïsme qui leur donne droit à l'admiration, aux louanges, aux applaudissements de l'univers catholique, et qui les rend dignes des bénédictions de leur pasteur reconnaissant, de celles de tous les catholiques, de l'Epouse Immaculée de Jésus-Christ, et principalement du Maître Tout-Puissant de la terre et des cieux.

Comme la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de ces dignes curés, comme elle est la religion de nos pères, la religion des Brésiliens en général et la religion de l'Etat, il y aurait incontestablement flagrante et criante injustice, Monsieur le Président, à punir des prêtres, uniquement parce qu'ils suivent l'enseignement, les leçons et les préceptes de cette même religion ; uniquement parce qu'ils ne méprisent pas les ordres de leur humble évêque, lequel accomplit les décisions vénérables du chef suprême de cette même sainte religion.

Cela est extrêmement clair et de la plus grande évidence. J'en appelle à votre bon sens et à votre loyauté, Monsieur le Président.

Si quelqu'un est responsable des conséquences des lois et des constitutions apostoliques, ce n'est certainement et ce ne peut être que le Souverain Pontife qui les a promulguées, et, après lui, son délégué indigne dans ce diocèse qui a ordonné de les exécuter entièrement. C'est sur la tête de ce dernier que doit donc tomber tout le poids du pouvoir séculier, et non pas sur celle de pauvres prêtres innocents, dont l'unique objet est la fidélité à leurs serments sacrosaints et à l'enseignement sublime de la divine religion dont ils sont les ministres.

En conséquence, Monsieur le Président, si le Gouvernement Impérial a l'intention de châtier ceux qui confessent, dans l'occasion actuelle, la religion de Notre Seigneur Jésus-Christ, en obéissant aux mandements de son immortel Vicaire sur la terre, je vous dénonce le premier coupable et le seul responsable dans cette province, demandant de toutes les forces de mon âme que sur lui, uniquement, soient déchargés les coups du pouvoir temporel. Ce coupable c'est l'indigne pasteur de l'Eglise pernambucaine : EGO SUM.

En me livrant par ces paroles, sorties des lèvres du Divin Maître, dans le jardin des Oliviers, au commencement de sa passion sacrée, à son exemple, je

vous supplie, Monsieur le Président, humblement et instamment, d'user envers moi de toute votre sévérité ; mais, par charité, par justice, par le Saint Nom de Dieu, par les entrailles de N. S. Jésus-Christ, daignez épargner l'innocence, la tranquillité et le repos de mes chères ouailles, de mes frères et fils bien-aimés qui n'ont commis aucune faute ! " Si c'est moi que vous cherchez, me voici; mais laissez ceux-ci aller en paix." *Si ergo me quæritis, sinite hos abire.* (St. Jean 18, 8.)

Que Dieu vous garde.

✠ Fr. *Vital*, Evêque d'Olinda.

A Mr. le Dr. Henrique Pereira de Lucena, Président de la province.

Réponse du Président à l'Evêque.

Palais de la Présidence de Pernambuco, 26 Juillet 1873.

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 24 courant, je dois vous déclarer qu'en effet j'ai fait appeler les curés de la ville pour savoir d'eux par avance s'ils étaient ou non disposés à obéir à la décision du Gouvernement Impérial relative à l'interdit des confréries, décision qui, en sa qualité de sentence rendue, doit produire tous ses effets juridiques. En ma qualité de délégué du Gouvernement Impérial, je ne puis pas m'abstenir d'exécuter fidèlement cette décision et ne pas faire procéder contre ceux qui ne la respecteraient pas.

Que s'il en peut résulter des craintes sérieuses de mesures sévères et rigoureuses, comme V. R. le prévoit, il vous appartient, en vertu de la charge respectable et élevée que vous exercez, d'éviter ces mesures en mettant fin à un conflit si fâcheux. En concourant à l'accomplissement de la décision du Gouvernement Impérial, V. R. donnera l'exemple du respect aux lois du pays et une preuve qu'elle préfère les armes de paix et d'amour que le Divin Maître lui a confiées, à toutes les sévérités qui pourraient aigrir les esprits de ses ouailles, déjà si exaltés.

Le Gouvernement Impérial a toujours protégé la religion de l'Etat, et il continuera à le faire tant qu'il n'aura pas été dérogé sur ce point à la constitution de l'Empire. Par conséquent, il ne peut être soupçonné de vouloir infliger des châtiments et le martyre aux ministres de cette religion, que son devoir est de défendre. Mais ceux qui par leur conduite encourraient les peines établies par les lois criminelles ne resteront pas impunis, et ces peines leur seront appliquées dans la forme des lois en vigueur.

Que Dieu garde V. Ex. Rèv.

Le Président, *Henrique Pereira de Lucena.*

A M. l'Evêque diocésain.

III.

(PAGE 37.)

Compte Rendu du Ministère de l'Empire de 1875.

Les Gouverneurs des Evêchés d'Olinda et du Pará poursuivis, condamnés, et leurs peines commuées.

Le Gouvernement Impérial, après avoir pris l'avis des sections réunies de l'Intérieur et de la Justice, au Conseil d'Etat, et l'avis du Conseil lui-même, a résolu de reconnaître les gouverneurs des diocèses nommés par les évêques, et d'ordonner que ces gouverneurs fussent sommés d'avoir à exécuter l'*Avis* du 12 Juin 1873, expédié en vertu de la Résolution Impériale admettant les recours interposés par diverses confréries contre l'interdit qui les a frappées. Il a résolu aussi qu'en cas de refus ils seraient appelés à en rendre compte à la justice.

A cet effet, les avis du 30 Septembre et du 1er Octobre ont été expédiés aux présidents des provinces de Pernambuco et du Pará.

Les deux gouverneurs ayant été mis en demeure et s'étant refusés à se conformer à l'avis du 12 Juin, ils ont été traduits en justice. Celui de l'évêché d'Olinda, le chantre José Joaquim Camello de Andrade, a été condamné par le Juge de Droit du ressort à 4 ans de prison avec travail ; celui de l'évêché du Pará, le chanoine Sebastião Borges de Castello, a été condamné à 6 ans de prison avec travail, maximum de la peine établie par l'article 96 du Code Criminel, sous le coup duquel il avait été déclaré par sentence du Juge de Droit confirmée en appel.

La peine prononcée contre le chantre José Joaquim Camello de Andrade a été commuée par décret du 3 Avril dernier, en celle d'une année d'interdiction de résidence dans le diocèse d'Olinda. Quelques mal intentionnés, abusant de la simplicité des gens des solitudes de l'intérieur, et prenant pour prétexte les affaires religieuses ainsi que les lois nationales ou provinciales sur le recrutement, les impôts et le nouveau système des poids et mesures, ont réussi à soulever, en divers points des provinces du Rio Grande do Norte, de la

Parahyba, de Pernambuco et des Alagôas, un certain nombre de séditieux, avec lesquels ils ont attenté à l'ordre public. Mais les mesures convenables ont été prises, l'ordre a été bientôt rétabli, et la répression n'a pas manqué à ceux qui l'avaient troublé.

IV.

(PAGE 76.)

Publication du résultat de la mission dans le "Diario Official" *du* 1er *Février* 1874.

Le Gouvernement Impérial a résolu d'envoyer à Rome en mission spéciale l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotenciaire du Brésil à Londres, afin d'éviter que le conflit suscité par les prélats des diocèses de Pernambuco et du Pará eût les conséquences les plus graves.

La nature et la portée de ce conflit ont été exposés dans les documents suivants: Avis du 12 Juin dernier adressé par M. le Ministre de l'Empire à l'évêque de Pernambuco, en conséquence de l'admission du recours à la Couronne; consultation de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat; réponse et actes ultérieurs de l'évêque.

La conjoncture était d'autant plus grave que les évêques se considéraient comme autorisés et encouragés à agir ainsi qu'ils le faisaient, par le Chef visible de l'Eglise catholique.

M. le Ministre des Affaires Etrangères, se référant aux documents mentionnés, a résumé la pensée et l'objet de cette mission diplomatique auprès du Saint-Siége dans les termes suivants, extraits textuellement des instructions envoyées à M. le baron de Penedo:

"Veuillez exposer au Cardinal Secrétaire d'Etat, et très particulièrement à Sa Sainteté, en en recherchant les occasions, tout ce qui s'est passé ici; signalez les maux qui résulteraient d'actes aussi irréguliers et aussi illégaux; tâchez d'obtenir que le Pape cesse d'encourager les évêques dans la désobéissance, et qu'il leur conseille au contraire de se conformer en tout aux prescriptions de la Constitution et des lois, ainsi qu'aux règles constamment observées depuis les temps les plus éloignés, dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Il ne s'agit pas dans cette affaire d'un individu ou d'une corporation, mais d'une question de principe.

" Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné des poursuites contre l'évêque de Pernambuco, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, fussent-ils encore plus énergiques, sans attendre le résultat de la mission confiée à votre zêle et à vos lumières. En vous chargeant de cette mission, le Gouvernement ne pense pas à suspendre l'action des lois. Son devoir est de faire en sorte qu'elles soient obéies. Ce que veut le Gouvernement, c'est prévenir l'occurrence d'agissements plus graves.

" L'ordre d'informer contre l'évêque de Pernambuco sera peut-être publié avant l'expédition de cette dépêche. Quant à la possibilité de l'emploi de moyens plus énergiques, il ne sera pas nécessaire que vous gardiez là-dessus la réserve. Si l'on vous interroge à ce sujet, vous pourrez dire franchement ce que je vous communique.

" Soit dans les conférences que vous obtiendrez, soit dans les communications écrites que vous adresserez au Cardinal Secrétaire, exprimez-vous en termes modérés, mais fermes. Le Gouvernement Impérial ne sollicite pas une faveur; il réclame ce qui est de justice, et il ne négocie pas une transaction."

Conformément à ces instructions, l'envoyé du Brésil a adressé au Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le *Memorandum* qui sera publié ci-après. (1) A la suite de nombreuses conférences dans lesquelles les faits ont été suffisamment élucidés, la réponse officielle à ce document présenté au nom du Gouvernement Impérial a été celle qu'on lira plus loin, à la suite du *Memorandum*. (2)

Cette réponse est complétée par la dépêche dans laquelle M. le baron de Penedo a rendu compte du résultat de la mission qui lui avait été confiée, nouvelle que le Gouvernement a reçu avec beaucoup de satisfaction.

L'envoyé extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur nous écrit:

" Dans ma dépêche en date du 25 Novembre dernier, j'ai eu l'honneur d'annoncer à V. Ex. que mon *Memorandum* allait être soumis à une congrégation de cardinaux. J'ai maintenant le plaisir de vous faire connaître la solution définitive de l'affaire pour laquelle je suis venu à Rome. Elle est aussi complète et aussi satisfaisante que possible.

" V. Ex. trouvera dans la copie ci-jointe, sous le N° 1, la note du Cardinal Secrétaire d'Etat en réponse à mon *Memorandum*. Son Eminence y déclare " que le Saint-Père est disposé à employer les moyens que, dans sa haute sagesse et sa bienveillance paternelle pour les catholiques du Brésil, il jugera propres à mettre un terme à ce déplorable conflit." Voici les moyens auxquels il fait allusion:

(1) Page 24. (2) Page 59.

" Par ordre du Saint-Père, le Cardinal Antonelli écrit au R. évêque d'Olinda une lettre officielle dans laquelle il lui adresse des censures et des admonitions sur sa conduite, et lui recommande de lever les interdits lancés sur les églises de son diocèse.

" Le Cardinal m'a fait voir cette lettre, et je suis autorisé à le dire à V. Ex. La teneur en est assez sévère; j'en rapporte ici quelques passages en substance.

" Elle contient dès l'exorde la phrase suivante:—*Gesta tua* &c. . . . *non laudantur*, et exprime le regret qu'ont causé au Saint-Père ces événements. Il y est dit que l'évêque a mal compris la lettre du Saint-Père du 29 Mai; que s'il eût consulté le Pape en temps utile il lui aurait épargné ce regret; qu'on lui avait tant recommandé dans cette lettre la modération et la clémence, mais qu'il s'était lancé dans la voie de la sévérité; que pour ces motifs, le Saint-Père lui ordonne de rétablir dans son ancien état, *ad pristinum statum adducas*, la paix de l'Eglise à cette heure troublée.

" L'Internonce Apostolique, Monsignore Sanguigni, recevra la lettre du Cardinal avec instruction de l'envoyer au R. évêque d'Olinda et d'en transmettre copie à l'évêque du Pará. J'ai demandé au Cardinal qu'il en fût ainsi et Son Eminence me l'a promis. D'après ce dont nous sommes convenus, les dépêches du Cardinal à l'Internonce arriveront naturellement à Rio de Janeiro en même temps que la présente communication.

" En ce qui touche le *placet* et le recours à la couronne, je n'ai pas admis que cela pût faire question, ainsi que verra V. Ex., et je ne pouvais pas l'admettre. D'ailleurs, c'eût été une prétention vaine que de vouloir faire reconnaître par le Saint-Siège un droit que, suivant le mot du Cardinal, *il tolère seulement.* L'impossibilité de concilier ces principes explique facilement le paragraphe y relatif qui se trouve dans la note du Secrétaire d'Etat."

M. l'Internonce a déjà donné exécution à la dépêche de Rome, en remettant à l'évêque de Pernambuco la lettre de Sa Sainteté.

V.

(PAGE 76.)

Instructions adressées à la Légation Impériale près le Saint-Siège, pour obtenir copie de la lettre du Cardinal Antonelli à l'Evêque d'Olinda.

Réservé.
N° 1.

Ministère des Affaires Etrangères,

Rio de Janeiro, 18 Février 1874.

La conduite de l'évêque d'Olinda et celle des hommes politiques qui le conseillent sont en train de donner couleurs de ridicule et de mystification aux déclarations qu'on a faites, à Rome, à l'envoyé du Brésil, M. le baron de Penedo.

L'évêque, peut-être sous le prétexte de son arrestation, n'a pas accompli les recommandations du Saint-Père, et ce peu de cas de ce qui semblait avoir été résolu par Sa Sainteté, d'après les communications du Cardinal Antonelli à notre envoyé, devient un prétexte de dérision pour ceux qui veulent faire de la politique avec la religion, ainsi que pour les écrivains ultra libéraux qui en tirent argument contre la situation apparente des rapports officiels de l'Eglise avec l'Etat.

Le procès de l'évêque d'Olinda était connu à Rome à l'époque où s'y trouvait M. le baron de Penedo. Le Gouvernement avait fait le moins qu'il lui fût permis de faire en présence des provocations de l'épiscopat. Agir différemment eût été encourager les mutineries populaires, en ôtant tout crédit à l'autorité de l'Empereur et de son Gouvernement.

Décrété d'accusation, et arrêté en conséquence, l'évêque est l'objet d'égards spéciaux qui attestent combien le Gouvernement désire entourer l'épiscopat de prestige, en dépit de ses erreurs et de sa conduite hautaine envers le pouvoir civil. Cependant la persécution religieuse n'a pas cessé à Pernambuco où le gouverneur de l'évêché, nommé par l'évêque suspendu, a débuté par de nouvelles mesures de rigueur.

Dans cet état de choses, si nous ne pouvons pas nous en fier à l'efficacité des paroles du Saint-Siège, l'Eglise brésilienne devra passer par une crise, et, à son très grand regret, le Gouvernement devra, quoi qu'il lui en coûte, recourir au parlement pour les mesures que les circonstances exigeraient.

Le Gouvernement ne peut transiger sans faire bon marché de la Constitution de l'Empire et de sa dignité.

Voyez donc le Cardinal Antonelli; obtenez du Saint-Père une audience soumettez à l'un et à l'autre les considérations qui précèdent, et employez tout votre zêle à obtenir copie de la lettre écrite à l'évêque d'Olinda, d'après l'ordre de Sa Sainteté, par le Cardinal Antonelli. Le Gouvernement Impérial ne publiera pas cette lettre (à moins d'un accord avec le Saint-Siège), mais il doit en connaître le texte, pour pouvoir l'affirmer à ceux qui le bafouent par d'indignes plaisanteries.

Ceux-là soutiennent, sur des confidences émanées du prélat, à ce qu'on prétend, que la lettre contient tel mot et ne contient pas tel autre, etc. Il faut que cela cesse. La copie est conforme aux usages et ce sera un témoignage de considération donné au Gouvernement Impérial.

Je vous renouvelle, etc.

VICOMTE DE CARAVELLAS.

A M. le baron d'Alhandra.

VI.

(PAGE 80.)

Lettre de la Légation Impériale près le Saint-Siège au Ministre des Affaires Etrangères.

Réservé.
N° 6.

Légation du Brésil près le Saint-Siège,
Rome, 31 Mars 1874.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 18 Février dernier, par laquelle vous m'annoncez que la conduite de l'évêque d'Olinda, etc.

En exécution des ordres de V. Ex., je suis immédiatement allé voir le Cardinal Secrétaire d'Etat pour lui communiquer le contenu de votre dépêche en y ajoutant quelques réflexions. J'ai trouvé Son Eminence encore fort affectée d'un télégramme qu'elle venait de recevoir, lui apportant la nouvelle de la condamnation de l'évêque d'Olinda à quatre années de prison, par arrêt de la Cour Suprême du 21 Février dernier, et aussi de la lecture des journaux de Rio de Janeiro, venus avec son courrier, où se trouvent publiées les instructions et la correspondance relatives à la mission de M. le baron de Penedo près le Saint-Siège.

Son Eminence m'a dit que Sa Sainteté est de même profondément impressionnée et affligée, non seulement de cette condamnation, mais aussi d'avoir lu dans les journaux—et le cardinal me montra avec assez d'animation un exemplaire du *Diario Official*—que les instructions données à M. le baron de Penedo contenait la déclaration suivante :

" Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné des poursuites contre l'évêque de Pernambuco, et qu'*il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, fussent-ils encore plus énergiques, sans attendre le résultat de la mission.*"

Après m'avoir lu ce passage, Son Eminence a ajouté : " Si le Saint-Siège avait eu préalablement connaissance de ce passage des instructions, de l'arrestation et de la condamnation du prélat, il n'aurait en aucune façon traité

avec l'envoyé extraordinaire pour résoudre l'affaire du conflit religieux. Si le Saint-Siège s'est prêté avec une entière bonne foi à négocier, c'était dans l'intime conviction que, de son côté, le Gouvernement Impérial aplanirait tous obstacles s'opposant au rétablissement de la concorde désirée."

J'ai répondu au Cardinal ce que je lui avais déjà dit précédemment, conformément à votre dêpêche N° 4 du 16 Février dernier: que le Gouvernement ne pouvait ni arrêter, ni suspendre le cours du procès commencé, et, quant à la publication des documents relatifs à la mission de M. le baron de Penedo, qu'il est d'usage et de tradition dans les pays constitutionnels de publier les résultats de n'importe quelle négociation.

Ma réponse n'a pas pu convaincre le Cardinal.

Comme je m'entretenais de nouveau avec lui du passage de votre dépêche où il est dit que l'évêque n'a pas encore donné exécution à la lettre qui lui fut écrite par ordre de Sa Sainteté, Son Eminence m'a répondu que la cause en était sans doute à ce que le prélat était prisonnier et avait l'esprit préoccupé; *mais qu'il avait su, comme il me l'avait déjà dit, que la lettre a été remise à l'évêque par l'Internonce à qui le prélat a déclaré qu'il allait se conformer aux ordres du Souverain Pontife.*

Dans les conférences suivantes, j'ai manifesté au Cardinal le désir du Gouvernement de posséder une copie de la lettre afin d'avoir connaissance complète de son contenu, attendu que la presse et certains hommes politiques, mus par l'esprit de parti, en ayant interprêté le sens très diversement, il devenait indispensable au Gouvernement d'être fixé sur la teneur véritable de ce document. Son Eminence m'a répondu qu'on en obtiendrait très difficilement la permission du Saint-Père, la chose étant contraire aux usages du Saint-Siège, *et ce motif l'ayant déterminé à nous donner confidentiellement lecture de la lettre sans nous en laisser copie.*

Dans notre dernière conférence, après nous être entretenus des objets relatifs à votre dépêche, le Cardinal me dit, comme j'en étais certain, que Sa Sainteté n'avait pas cru pouvoir donner la permission sollicitée.

Malgré cette réponse, je ne désespère pas d'obtenir une copie de la lettre, et je continuerai à employer tous mes efforts et tous les moyens de persuasion pour y parvenir.

Que Dieu garde V. Ex.

BARON D'ALHANDRA.

A M. le Sénateur, vicomte de Caravellas,
Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.

VII.

(PAGE 82.)

Bref pontifical adressé au R. Evêque du Pará le 18 *mai* 1874.(1)

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. . . . . Par les documents qui nous ont été présentés, nous avons pris très volontiers connaissance de chacune des circonstances des faits relatifs à tout le conflit de l'épiscopat brésilien contre la franc-maçonnerie, faits qui n'avaient pas peu été obscurcis par celui qui était venu auprès de nous traiter de cette affaire et de qui les événements postérieurs sont venus manifester plus clairement encore la sincérité. En conséquence, non seulement nous confirmons tout ce que, à la fin de Mai de l'année dernière,(2) nous écrivions à votre vénérable Frère l'évêque d'Olinda qui se montre si digne de sa charge, comme aussi ne *voyant en tous vos actes* absolument rien qui s'écarte *de la règle des sacrés canons, et reconnaissant* au contraire *que vous avez constamment procédé d'une manière éclairée et prudente, non seulement nous vous considérons comme digne d'éloges, mais encore nous vous exhortons, dans cette atroce persécution que partout la franc-maçonnerie a suscitée contre l'Eglise, à ne pas cesser de faire preuve d'une constante fermeté et à ne vous laisser jamais ébranler ni par les faveurs des puissants, ni par la crainte de la spoliation, de l'exil, de la prison et des autres tribulations.*

Car toutes ces choses pour le chrétien qui souffre comme chrétien, sont autant de couronnes de gloire ; tout cela orne et fortifie l'autorité de l'évêque parmi les fidèles, et confirme ceux-ci dans la foi plus efficacement que tous les soins et toutes les exhortations; tout cela, enfin, de même que l'Eglise à ses débuts a combattu l'idolatrie, renversera à terre la franc-maçonnerie avec le funeste monceau d'erreurs accumulé par elle, et rétablira le vénérable culte de notre très-sainte religion.

(1) Reproduit de l'*Apostolo* dans le *Jornal do Commercio* du 27 Octobre 1874.

(2) Lettre apostolique *Quamquam dolores nostros* du 29 Mai 1873.

A la vérité cela paraît excéder les forces de la faiblesse humaine, mais nous nous reposons de toutes choses sur celui qui nous conforte et au nom de qui seul nous combattons.

Nous lui demandons, par conséquent, avec la plus grande instance, de vous accorder son aide toute puissante, à vous et à l'illustre et excellent évêque d'Olinda et à tous vos vénérables frères, et dès à présent, comme augure de l'abondance des dons célestes et gage de notre particulière bienveillance, nous vous donnons avec amour la bénédiction apostolique, à vous, vénérable Frère, à eux, et à tout votre diocèse.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 18 Mai 1874, de notre pontificat le 28ème.

PIE IX, PAPE.

VII. BIS.

(PAGE 82.)

Bref pontifical au R. évêque de Pernambuco, 26 *Août* 1874.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu le témoignage d'obéissance et de dévouement que vous nous avez donné dans votre lettre du 2 Juillet dernier, et la manière dont nous l'avons reçu a augmenté extrêmement en nous les sentiments d'amour que nous vous portons. Nous y avons vu, en effet, que vous vous considérez heureux d'avoir reçu en partage de vider le calice des tribulations pour le Saint Nom de Jésus, et que vous vous montrez animé de la noble ardeur de défendre les droits de l'Eglise et de conserver inviolé le dépôt sacré de la foi, confessant que, pour l'amour de cette cause, vous êtes prêt à souffrir jusqu'à la mort même.

Tout cela démontre clairement votre excellente volonté et un zêle véritablement digne de votre fonction pastorale, que, comme il est juste, nous louons de bon cœur.

Quant à ce que vous nous rapportez de la foi et de la constance du clergé, de sa fidèle soumission à ses pasteurs légitimes, qui vient de se révéler admirablement dans toute cette contrée, des dispositions excellentes et de plus en plus fortes des catholiques qui, d'accord et par les moyens opportuns, redoublent d'application à bien mériter de l'Eglise, excitant à la pratique du bien, nous bénissons du fond de l'âme le Seigneur notre Dieu, auteur de toutes ces grâces, qui a tiré le bien du mal, et promène là-bas dans cet Empire un regard favorable sur son troupeau fidèle; et nous nous confions dans sa clémence divine qui, concourant avec le zèle de tous les évêques et du clergé, mènera bénignement au terme et consolidera ce que sa droite puissante a commencé.

Nous ne souhaitons, enfin, rien plus ardemment que de voir bientôt luire le jour où, ayant recouvré la liberté, vous pourrez, vénérable Frère, retourner heureux au sein de votre troupeau, pour, avec le secours de l'assistance divine, exercer votre saint ministère.

En attendant, nous prions de tout cœur le Seigneur Dieu très-miséricordieux, qu'il daigne vous octroyer dans l'adversité présente, la vertu de la patience, les consolations de sa grâce céleste et sa divine protection. Et nous le supplions aussi de couvrir de sa droite, et de protéger de son saint bras tout votre clergé et votre peuple fidèle. Et, comme augure de ces grâces et gage de notre particulière bienveillance envers vous, nous vous donnons avec amour notre bénédiction apostolique, à vous, vénérable Frère, et à tout votre diocèse.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 26 Août 1874, de notre pontificat le 29ème.

PIE IX, PAPE.

Reproduit de l'*Apostolo* dans le *Jornal do Commercio* du 27 Octobre 1874.

VIII.

(PAGE 87.)

Dépêche de la Légation Impériale près le Saint-Siège au Ministère des Affaires Etrangères.

Réservé. *Légation près le Saint-Siège.*
N° 7. *Rome*, 2 Avril 1874.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la note dont copie incluse, en date du 30 du mois dernier que m'a adressée le cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

J'ai répondu le 1er de ce mois au Cardinal Secrétaire d'Etat que j'allais transmettre cette note au Gouvernement Impérial, comme il résulte du document dont copie est ci-jointe.

La nouvelle qu'il a reçue de l'arrestation et de la condamnation de l'évêque d'Olinda, jointe à la publication des documents relatifs à la mission de M. le baron de Penedo, ont affligé et profondément préoccupé l'esprit de Sa Sainteté; aussi la note du 30 Mars ne fait-elle que confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire à ce sujet dans mes précédentes communications.

Que Dieu garde V. Ex.

BARON D'ALHANDRA.

A M. le sénateur vicomte de Caravellas,
Ministre et Secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

Note du Cardinal Secrétaire d'Etat à la Légation Impériale près le Saint-Siège.

Des appartements du Vatican, 30 Mars 1874.

Vous n'ignorez pas qu'au mois d'Octobre dernier, M. le baron de Penedo est venu à Rome, envoyé en mission spéciale par le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur du Brésil, afin de donner au Saint Siège les éclaircissements nécessaires sur les faits relatifs au déplorable conflit suscité entre Mgr. l'évêque d'Olinda et le Gouvernement Impérial, et d'invoquer en même temps la suprême autorité du Saint-Père pour faire cesser ce conflit.

M. le baron ayant adressé, le 19 du même mois, au soussigné, Cardinal Secrétaire d'Etat, un *Memorandum* relatif à ces faits, le soussigné l'a examiné mûrement, et, moyennant l'autorisation de Sa Sainteté, il y a répondu par une note du 18 Décembre 1873, dans laquelle il a déclaré que le Saint-Père était disposé à prendre les mesures que, dans sa haute sagesse et sa paternelle bienveillance envers les catholiques brésiliens il jugerait opportunes, afin de mettre un terme à ce déplorable conflit. Il ajoutait, toutefois que le Saint-Père espérait que le Gouvernement Impérial concourrait pour sa part à écarter tous les obstacles capables de s'opposer au rétablissement de la concorde désirée, et favoriserait de cette manière les bienveillantes dispositions du Saint-Siège.

M. le baron de Penedo a assuré le soussigné que son Gouvernement s'abstiendrait de toute mesure désagréable à l'égard de l'évêque d'Olinda, et il était bien naturel qu'il en fût ainsi, puisque les négociations entre le Saint-Siège et le Gouvernement Impérial se trouvaient pendantes.

Vous pouvez donc imaginer la douloureuse surprise qu'a causée au Saint-Père la nouvelle que, malgré les assurances de M. le baron de Penedo, et au moment où Sa Sainteté manifestait des dispositions bienveillantes, l'évêque d'Olinda avait été arrêté dans son palais épiscopal le 2 Janvier dernier, et transporté sur un navire de guerre à l'arsenal de marine de Rio de Janeiro, gardé à vue, et, à ce que rapportent les journaux, condamné par la Cour Suprême à quatre ans de prison. Ce fait, suffisamment désagréable en soi, ne l'est pas moins par la violation de l'immunité ecclésiastique, et il doit nécessairement paralyser les dispositions manifestées par Sa Sainteté en en rendant, par le changement des circonstances, l'exécution plus difficile.

Le Cardinal soussigné, en vertu des ordres qu'il a reçus du Saint-Père, a le devoir de vous présenter ses réclamations et ses protestations contre un évènement si inattendu, en vous priant de les porter à la connaissance de votre gouvernement. Il se plaît à espérer que celui-ci les prendra en due considération, et fera cesser un état de choses si contraire aux sentiments exprimés par M. le baron de Penedo, envoyé spécial de Sa Majesté l'Empereur du Brésil.

Le soussigné profite, etc.

G. Cardinal Antonelli.

A M. le Ministre du Brésil près le Saint-Siège.

Réponse de la Légation Impériale près le Saint-Siège à la note du Cardinal Secrétaire d'Etat.

Légation du Brésil près le Saint-Siège.

Rome, 1er Avril 1874.

Le soussigné, ministre résident du Brésil, a l'honneur d'accuser réception de la note de Son Eminence Révérendissime, Monseigneur le Cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, en date du 30 du mois dernier, relative à la mission spéciale de M. le baron de Penedo et à l'arrestation du R. évêque d'Olinda.

Le soussigné ne fera un devoir de transmettre cette note à son Gouvernement suivant le désir exprimé par Son Eminence Révérendissime, et il profite de l'occasion, etc.

BARON D'ALHANDRA.

A Son Eminence Rev. Mgr. le Cardinal Antonelli,
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

IX.

(PAGE 102.)

Dépêche du Ministre des affaires étrangères à la Légation Impériale près le Saint-Siège.

Section centrale.
Réservé.
N° 1.

Ministère des affaires étrangères,

Rio de Janeiro, 9 Mai 1874.

Je suis en possession de vos dépêches N^os^ 6 et 7 du 31 Mars et du 2 Avril.

Dans la première, vous répondez à ma dépêche du 18 Février, et vous m'apprenez que le Pape n'a pas consenti à ce que le cardinal Antonelli donnât copie de la lettre adressée par Son Eminence à l'évêque de Pernambuco sur l'ordre de Sa Sainteté.

Vous me dites que vous espérez encore obtenir cette copie. Je l'espère aussi; mais au point où nous en sommes arrivés, il ne convient pas qu'elle nous soit donnée comme une faveur particulière et sans la faculté de la publier. Il nous est nécessaire aujourd'hui de montrer que M. le baron de Penedo a fidèlement rapporté le contenu de la lettre qui lui a été lue. Dans ma dépêche du 18 Février, je vous ai dit que ce document ne serait pas publié sans accord préalable avec le Saint-Siège. Je vous recommande maintenant d'obtenir cet accord.

Remarquez le langage tenu par le Saint-Père dans son allocution au Patriciat romain le 23 Mars, et l'observation à vous-même présentée par le Cardinal Antonelli dans sa note du 30. Il y a dans ces deux documents une grave accusation; c'est qu'on n'a pas tenu à Rio de Janeiro ce que le baron de Penedo avait promis à Rome. Si clairement qu'on la réfute, il se trouvera toujours quelqu'un pour y croire. Mais que ne pensera-t-on pas si nous ne pouvons pas prouver que M. de Penedo a bien rapporté ce qu'il a lu? Il est nécessaire que la véracité de notre envoyé ne puisse pas être contestée sur ce point, outre nos autres motifs de vouloir qu'elle soit admise sans hésitation lorsqu'il nous déclare n'avoir fait aucune promesse relativement au jugement de l'évêque d'Olinda.

La note du Cardinal Antonelli contient ces propositions capitales: on n'a

pas fait à Rio de Janeiro ce que le baron de Penedo avait promis à Rome relativement à l'évêque d'Olinda ; ce fait ne peut manquer de paralyser les bonnes dispositions de Sa Sainteté et d'en rendre l'exécution plus difficile ; le Saint-Siège espére que le Gouvernement Impérial fera cesser un état de choses contraire aux sentiments manifestés par son envoyé spécial.

Dans les instructions que j'ai données au baron de Penedo le 21 Août de l'année derniére, je lui disais :

" Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné des poursuites contre l'évêque de Pernambuco, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, fussent-ils encore plus énergiques, sans attendre le résultat de la mission confiée à votre zêle et à vos lumières. En vous chargeant de cette mission, le Gouvernement ne pense pas à suspendre l'action des lois. Son devoir est de faire en sorte qu'elles soient obéies. Ce que veut le Gouvernement, c'est prévenir l'occurrence d'agissements plus graves.

" L'ordre d'informer contre l'évêque de Pernambuco sera peut-être publié avant l'expédition de cette dépêche. Quant à la possibilité de l'emploi de moyens plus énergiques, il ne sera pas nécessaire que vous gardiez là-dessus la réserve. Si l'on vous interroge à ce sujet, vous pourrez dire franchement ce que je vous communique."

Ce passage des instructions montre clairement que le Gouvernement n'a pas fait dépendre le cours de la justice du résultat de la mission envoyée à Rome, mais qu'il a bien plutôt explicitement déclaré n'avoir pas l'intention d'attendre ce résultat. On voit aussi qu'il n'a pas fait un secret de sa résolution, et il est évident qu'il n'en pouvait pas faire mystère, puisque la poursuite une fois ordonnée, comme il arriva, devait nécessairement suivre son cours et recevoir publicité. M. le baron de Penedo, en présence des instructions si claires que je lui avais données, et connaissant notre organisation politique où les pouvoirs de l'Etat sont indépendants, ne pouvait donc pas faire une promesse contraire aux dispositions constitutionnelles de son pays et dont il savait l'exécution impossible pour le Gouvernement Impérial.

Le procès commencé et l'évêque une fois condamné, il dépendait du pouvoir modérateur d'accorder la grâce ou de commuer la peine. C'est ce qu'a fait l'Empereur sans être arrêté par la conduite provocatrice de l'évêque ; et remarquez que la peine de la détention simple, en laquelle a été commuée celle de la réclusion avec travail, est accomplie, non pas dans une prison régulière, mais au fort Saint-Jean, au milieu de tout le confort possible, ce qui n'est pas sans donner lieu à des critiques réitérées.

Le Saint-Siége n'ignorait pas que l'ordre de poursuivre l'évêque avait été donné, et à la façon dont M. le baron de Penedo s'est exprimé à cet égard

dans sa correspondance avec moi, on voit que ce fait important est entré en considération dans plus d'une des conférences de notre envoyé avec le Cardinal, et qu'on en est même venu à apprécier les conséquences de la condamnation ou de l'acquittement.

M. le baron de Penedo m'écrivait le 20 Décembre en me rendant compte de sa mission :

" De tous les obstacles, le plus gros et celui qui rendait ma situation plus gênante, c'était le procès de l'évêque, circonstance qui, visiblement, indisposait le Saint-Siège. J'en vins même à supposer qu'on voulait faire traîner la négociation pour attendre le résultat du procès. Sous cette impression, je sentis la nécessité d'aller au devant de la difficulté et, à plusieurs reprises, en insistant sur l'urgence d'une décision, je déclarai au Cardinal que, dans l'hypothèse la plus favorable pour l'évêque, c'est-à-dire dans le cas de son acquittement, le danger serait peut-être plus grand, et plus graves aussi seraient les conséquences, car ce jour-là ne serait pas un jour de triomphe, mais la veille d'un désastre pour l'Eglise au Brésil."

Vous avez assisté M. le baron de Penedo dans l'accomplissement de sa mission ; vous avez probablement su par lui ce qui se passait dans ses conférences avec le cardinal Antonelli, si même vous n'y étiez pas présent, et vous êtes par conséquent en situation d'évaluer toute la portée du passage que je viens de transcrire.

Je ne puis pas croire que le baron de Penedo ait fait la promesse invoquée par le Cardinal, moins encore qu'il ait fait cette promesse sans la communiquer au ministre des affaires étrangères ; mais, quand bien même il l'aurait faite, le Gouvernement Impérial ne pouvait pas être tenu de l'exécuter parce qu'elle est inconstitutionnelle et excède non seulement les pouvoirs clairs et précis de son envoyé, mais même les attributions du pouvoir exécutif.

L'organisation politique du Brésil n'est pas un secret, et on ne peut pas admettre que le Saint-Siège ne la connaisse pas. Sa Sainteté, donc, et le Cardinal Antonelli savaient que, le Gouvernement ne pouvant pas faire interrompre le procès de l'évêque ou intervenir dans ce procès sous une forme quelconque contraire à l'indépendance du pouvoir judiciaire, M. le baron de Penedo n'avait pas qualité pour contracter un compromis de cette nature.

Aujourd'hui même, et dans les termes dont vous trouverez ci-joint copie, j'écris à M. de Penedo pour lui recommander de m'envoyer dans les termes convenables la rectification de l'erreur où se trouve le Cardinal Antonelli.

J'ai fait allusion dans cette dépêche à une allocution adressée par le Saint-Père au Patriciat romain. Je vous envoie copie d'un extrait de ce discours

qui m'a été communiqué en particulier, et qui est tiré du journal français le *Monde* du 29 Mars.

Si ce document est véritable, comme il semble l'être, vous n'en avez certainement pas eu connaissance, sans quoi vous n'auriez pas manqué de me le communiquer. Je vous prie de me renseigner sur son authenticité.

Le Cardinal Antonelli dit que la non exécution de la promesse de M. le baron de Penedo doit nécessairement paralyser les bonnes dispositions de Sa Sainteté. Cela veut dire que les ordres expédiés à l'évêque d'Olinda et communiqués par copie à celui du Pará demeureront sans effet, au moins pour quelque temps. Le Gouvernement Impérial regretterait beaucoup qu'il en fût ainsi par la détermination expresse du Saint-Père. Je dis par sa détermination, car, de fait, l'exécution de ces ordres est suspendu par le simple effet de la volonté des évêques.

Le Saint-Père, dit le Cardinal, espère que le Gouvernement Impérial fera cesser un état de choses contraire aux sentiments manifestés par M. le baron de Penedo. Mais, entendu dans l'unique sens où peuvent l'être les paroles de Son Eminence, ce vœu n'est pas réalisable. L'évêque d'Olinda a été condamné justement et légalement, et déjà on lui a fait la grâce de commuer sa peine. Aller au-delà de cette faveur que sa conduite ne justifie réellement pas, mais qui lui a été faite par égard pour la dignité de son caractère ecclésiastique, le Gouvernement ne le pourrait sans manquer à ses devoirs les plus sacrés et sans mettre en péril la société brésilienne. L'évêque du Pará est à cette heure déjà livré à la justice publique, et son procès doit suivre la marche régulière.

Que peut donc faire le Gouvernement ?

Dans son discours d'ouverture de la session actuelle du parlement, Sa Majesté l'Empereur vient de s'exprimer ainsi :

"La conduite des évêques d'Olinda et du Pará a obligé de les traduire devant la Cour Suprême. J'en éprouve un grand chagrin; mais il convenait de ne pas laisser impunie une si grave offense à la Constitution et aux lois.

"Ferme dans le dessein de maintenir intacte la souveraineté nationale et de protéger les droits des citoyens contre les excès de l'autorité ecclésiastique, le Gouvernement compte sur votre appui, et, sans s'écarter de la modération employée jusqu'à ce jour, il parviendra à mettre un terme à un conflit aussi préjudiciable à l'ordre social qu'aux intérêts véritables de la religion."

La règle de conduite du Gouvernement se trouve dans ces paroles. Comme vous le voyez, elles n'excluent pas la modération dont il a d'ailleurs déjà fait preuve, soit avant, soit après le procès, et depuis la condamnation de l'évêque

d'Olinda. Le dernier acte qui en témoigne est la commutation généreuse de la peine imposée à ce prélat par le tribunal compétent.

Que fait cependant le Saint-Siège ?

Il a censuré l'évêque et lui a ordonné de lever les interdits ; il n'a pas été obéi, et, au lieu de réitérer ses ordres en exigeant une obéissance immédiate, il déclare que ses bonnes dispositions sont paralysées; il proteste contre l'exécution de nos lois; il espère que le Gouvernement défera ce qui a été régulièrement fait.

Ce n'est pas ce chemin là qui nous conduira au but désiré. Que le Saint-Siège suive l'exemple qui lui a été donné par le Gouvernement Impérial ; qu'il fasse de son côté quelque chose. Ce qu'il a fait jusqu'à cette heure est comme non avenu ; qu'il ordonne de nouveau avec la volonté d'être obéi, et nous retrouverons l'ordre, la tranquillité et la bonne harmonie.

Parlez dans ce sens au Pape et au Cardinal Antonelli. Je vous le recommande sur l'ordre même de Sa Majesté l'Empereur, et j'espère que vous le ferez avec tout l'intérêt que le service de l'Etat réclame.

Je vous renouvelle, &c.

VICOMTE DE CARAVELLAS.

A M. le baron d'Alhandra,
Ministre résident près le Saint-Siège.

X.

(PAGE 103.)

Discours prononcé à la Chambre des Députés, le 2 Juin 1874, *par M. le vicomte de Caravellas, ministre des affaires étrangères.*

M. LE VICOMTE DE CARAVELLAS, *Ministre des Affaires Etrangères.* (*Profond silence.*)—Messieurs, mes honorables collègues, M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre, ont déjà eu l'occasion d'exposer à la chambre la marche de l'administration, les vues du Gouvernement, sa politique, la manière dont il envisage les nécessités publiques et les moyens auxquels il a recours pour y pourvoir.

Je ne reviendrai pas sur ce terrain, car assurément je ne pourrais que mal répéter ce qu'ils ont dit si éloquemment.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL :—Du tout! du tout!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES :—Je juge toutefois de mon devoir de fournir dans ce débat, à la chambre des députés et au pays, les informations les plus minutieuses, particulièrement sur une des affaires dont a eu à s'occuper mon département. Je veux parler de la mission envoyée à Rome. Je crois, à en juger par la discussion, que la chambre sera heureuse de recevoir ces éclaircissements. Elle a le droit de les exiger du Gouvernement, et l'opinion publique trouvera sans doute profit à les connaître.

Je parlerai donc avec détail des faits relatifs à cette mission; j'en ferai l'historique; je m'arrêterai sur chacun d'entre eux; j'en rendrai manifestes toutes les circonstances.

La chambre sait que le conflit est venu de la résistance de l'évêque d'Olinda à exécuter la sentence rendue sur les recours à la couronne interposés par les confréries de sa province, devant l'autorité compétente, contre les interdits du diocésain.

L'évêque ne se borna pas à ne pas obéir; il écrivit au Pape pour lui raconter les faits et lui exposer les motifs de sa conduite. Sa Sainteté répondit par une lettre du 29 Mai, à laquelle le prélat donna la publicité, publicité dont, pour le dire en passant, il paraît que la Cour de Rome se montra plus tard mécontente.

La lettre du Pape contient les passages suivants :

"En outre, nous vous concédons plein pouvoir pour procéder avec la sévérité des lois canoniques contre celles des confréries qui, par une telle impiété, ont honteusement vicié le caractère de leur association, en les dissolvant complètement et en en créant d'autres qui répondent à l'objet primitif de leur institution.

. . . . . .

"Et parce que nous étendons les mêmes vœux aux autres diocèses de cet Empire où sévissent les mêmes maux, nous désirons que vous communiquiez ces lettres à vos Vénérables Frères, afin que chacun d'eux entende que tout ce que nous vous écrivons à cette heure s'applique à lui et à son peuple."

L'impiété dont il est question consistait pour les confréries à compter parmi leurs membres quelques francs-maçons.

Je reproduis ici les paroles adressées par le Saint-Père à l'évêque d'Olinda, parce que c'est dans ces paroles mêmes que l'évêque a naturellement vu un encouragement aux refus et à la résistance opposés par lui au pouvoir temporel. Je rappelle encore ces passages de la lettre papale, parce qu'ils expliqueront une partie des instructions du Gouvernement Impérial à son envoyé à Rome.

L'évêque refusant d'exécuter la décision du pouvoir compétent qui prescrivait la levée des interdits, et s'étant adressé à la Cour de Rome qui lui répondit dans les termes que je viens de lire, le Gouvernement Impérial a ordonné qu'il fût poursuivi devant les tribunaux.

La poursuite suivait son cours, quand nous apprîmes par notre agent diplomatique à Rome que Sa Sainteté, peinée de la conduite de l'évêque, avait résolu de prendre des mesures afin de ramener les choses à leur état antérieur et de rétablir la paix de l'Eglise ; qu'en conséquence, le Cardinal Antonelli écrirait une lettre dans laquelle il ferait connaître à l'évêque que sa conduite n'avait pas été approuvée, et qu'il convenait, par suite, de rétablir les relations de l'Eglise et de l'Etat sur le pied où elles étaient avant le conflit.

Voilà la communication que le Gouvernement a reçue de son agent accrédité auprès du Saint-Siège. Je prouverai tout à l'heure que, si nous n'avons pas copie du document dont il s'agit, car il était fort raisonnablement possible qu'il ne nous fût pas notifié, il a été effectivement expédié et a été remis à la personne désignée par le Cardinal Antonelli, laquelle l'a transmis à l'évêque d'Olinda, une copie en étant destinée, suivant la résolution de Sa Sainteté, à l'évêque du Pará.

La lettre est arrivée ; elle a été remise à l'évêque ; mais celui-ci n'y a pas donné exécution. Le procès a continué et l'évêque a été condamné. Dès que

ces faits ont été connus à Rome, le Saint-Siège a déclaré qu'il ne s'attendait pas au procès de l'évêque, et moins encore à son arrestation, et que, par là, on avait manqué à la parole qu'on lui avait donnée.

Voilà en résumé les phases principales de cette affaire. J'examinerai maintenant chacune d'elles en particulier.

Mais, avant qu'eût lieu la condamnation de l'évêque, le Gouvernement Impérial avait pris la résolution d'envoyer une mission à Rome. Il convient donc d'exposer à la chambre la raison qui l'y a déterminé. Je dois expliquer pourquoi, tout en jugeant qu'il avait dans la loi les moyens nécessaires pour punir l'obstination de l'évêque, le Gouvernement résolut cependant d'envoyer un agent à Rome, et de s'entendre avec le Saint-Siège sur cette affaire. Ce sera en même temps l'explication d'un des points des instructions transmises à cet agent, et cela montrera clairement combien le Gouvernement a pris souci de sauvegarder les droits de la souveraineté nationale.

Il n'est pas niable que les confréries, sur lesquelles l'évêque d'Olinda a lancé l'interdit, avaient le droit d'interposer recours devant le tribunal reconnu par notre législation. Elles exercèrent ce droit, et le tribunal décida contre l'interdit de l'évêque, parce que cet interdit violait non seulement nos lois mais encore et principalement la Constitution de l'Empire.

Il est encore indéniable que l'évêque ne pouvait pas laisser de côté les dispositions de la loi fondamentale de l'Empire, en vertu desquelles aucun rescrit, aucune bulle ou autre résolution quelconque du Souverain Pontife, ne peuvent recevoir exécution chez nous sans le consentement de notre souveraineté. (*Approbations.*)

En n'obéissant pas à la décision d'un tribunal compétent, l'évêque d'Olinda se mettait nécessairement en état de rébellion contre la disposition constitutionnelle que je viens de citer.

Les résolutions du Souverain Pontife concernant les francs-maçons n'avaient pas reçu l'assentiment du Souverain du Brésil, et dès lors l'autorité manquait à l'évêque pour appliquer les peines imposées par le Saint Siège à ceux qui font partie de la franc-maçonnerie.

En second lieu, application de ces peines était faite à une association qui, tout en étant une confrérie religieuse, a des droits et des devoirs réglés par notre législation civile.

On dit aujourd'hui, il est vrai, et l'évêque dans le temps a cherché à se justifier ainsi, que les peines prononcées étaient d'ordre purement spirituel, affectant de vouloir écarter et laisser intact tout ce qui se rapporte aux droits et aux devoirs de ces associations définis par nos lois civiles, tels que les contrats, &c.

D'abord il est patent que l'interdit n'a pas été lancé avec cette restriction. Ensuite il n'était pas possible que l'interdit, par le trouble ou l'annulation des sociétés qu'il atteignait, n'eût pas pour effet de toucher à de nombreuses obligations, à de nombreux devoirs contractés en vertu de nos lois. (*Approbations.*)

On fait valoir encore que, en cas d'interdit, le sociétaire, le confrère, la confrérie tout entière, a sans doute reçu défense de participer aux actes purement spirituels, mais peut néanmoins satisfaire aux engagements d'ordre temporel; que si, par exemple, un confrère entre dans une confrérie afin de se constituer une réserve ou un secours en cas de maladie ou d'incapacité de travail, il continuera à recevoir ce secours en dépit de l'interdit.

Or, Messieurs, une association de ce genre ne s'organise pas pour durer deux jours, mais pour de longues années. Elle peut contracter certaines obligations, comme celle de faire des pensions à ses membres; elle peut s'engager dans des constructions, emprunter et compromettre la responsabilité des sociétaires, de manière qu'il ne lui soit pas possible de satisfaire subitement et d'un jour à l'autre à tous ses engagements. Beaucoup de confréries fondent des hôpitaux et empruntent pour bâtir. Comme on compte sur la permanence de ces associations, elles trouvent des prêteurs. En un mot, mille engagements, mille obligations peuvent se produire. Comment donc de telles sociétés pourront-elles opérer leur liquidation d'un jour à l'autre? La perturbation serait complète dans leur sein.

La poursuite contre l'évêque ne pouvait pas n'avoir pas lieu. Le Gouvernement, dans une affaire de si grande importance—non seulement pour le présent, mais par la portée des conséquences qu'en se compliquant et en aigrissaat les esprits, elle pouvait avoir,—le Gouvernement a voulu se renfermer dans le cercle des moyens prescrits par la législation en vigueur.

Les opinions étaient divisées sur la façon dont il devait procéder. Mais il a jugé que l'exécution de la loi, de la loi seule, était ce qui convenait le mieux; conséquemment, il a traduit l'évêque en justice.

En procédant ainsi, il n'échappait pas à ses prévisions que, si l'insistance des évêques continuait, ce moyen ne serait pas le seul dont il aurait à se saisir pour couper court au conflit dès son commencement. En conséquence, et vu la lettre du Saint-Père à l'évêque d'Olinda, où les évêques étaient encouragés dans leur résistance, le Gouvernement crut devoir s'adresser au Saint-Siège, non pas pour lui demander de venir exercer en ce pays un acte quelconque de souveraineté; non pas pour obtenir qu'il accourut au secours de notre autorité en s'employant à rappeler les évêques à l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'Empire; mais parce que de cette manière il donnait au chef spirituel de la

religion de l'Etat un témoignage de sa considération et de son respect, en manifestant la conviction qu'un mot dit par le Saint-Père suffirait pour faire immédiatement cesser le conflit. Telle fut la pensée qui détermina le Gouvernement Impérial à envoyer à Rome une mission spéciale. En agissant ainsi, le Gouvernement, se fondant sur le respect que le Saint-Siège inspire et sur l'influence qu'il exerce sur l'épiscopat, cherchait à provoquer un conseil de lui, un mot d'avertissement aux évêques, chose de haute importance dans l'affaire, et peut-être y coupant court immédiatement.

Voici les instructions données à M. le Baron de Penedo (*montrant un manuscrit*); la chambre et le public en connaissent déjà les points principaux; je vais cependant les lire de nouveau. Le Gouvernement disait:

" Veuillez exposer au Cardinal Secrétaire d'Etat, et très particulièrement à Sa Sainteté en en recherchant les occasions, tout ce qui s'est passé ici; signalez les maux qui résulteraient d'actes aussi irréguliers et aussi illégaux; tâchez d'obtenir que le Pape cesse d'encourager les évêques dans la désobéissance, et qu'il leur conseille au contraire de se conformer en tout aux prescriptions de la Constitution et des lois, ainsi qu'aux règles constamment observées, depuis les temps les plus éloignés, dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Il ne s'agit pas dans cette affaire d'un individu ou d'une corporation, mais d'une question de principe."

Telle a été la tâche confiée à M. le Baron de Penedo; il n'en a pas reçu d'autre. On ne pouvait pas lui recommander de solliciter du Pape quelque délibération ou quelque mesure ressortissant par sa nature à l'exercice de notre souveraineté. On a seulement prié le Pape de ne pas continuer à encourager les évêques dans leur résistance, et de leur conseiller au contraire de se ranger à l'obéissance due aux lois nationales.

M. le Baron de Penedo a rempli sa mission et, en en rendant compte au Gouvernement, il lui a dit ce que j'ai rapporté tout à l'heure.

M. Ferreira Vianna:—La mission est-elle terminée?

M. le Ministre des Affaires Etrangères:—La mission est terminée, mais le Saint-Siège s'occupe encore de l'affaire.

Notre agent a fait savoir au Gouvernement que la mission avait eu satisfaction, le Cardinal Antonelli lui ayant déclaré avoir reçu du Saint-Père l'ordre d'écrire une lettre à l'évêque d'Olinda dans le sens que j'ai fait connaître.

Cettre lettre a été montrée par le Cardinal Antonelli au baron de Penedo pour qu'il eût connaissance de son contenu et le communiquât au Gouvernement Impérial. Elle devait être remise à l'évêque d'Olinda et transmise par copie à celui du Pará.

La lettre est en effet parvenue aux mains de l'Internonce apostolique au

Brésil, ainsi que le baron de Penedo en avait prévenu le Gouvernement. L'honorable président du conseil a déjà dit à la chambre que nous avions eu deux conférences avec M. l'Internonce. C'est celui-ci qui a opéré la remise de la lettre et qui en a transmis copie au diocésain du Pará. J'émets ces assertions en invoquant le témoignage de l'Internonce, certain qu'il ne me démentira pas.

M. FERREIRA VIANNA :—Le témoignage du négociateur ?

MR. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL :—Le témoignage de l'Internonce.

MR. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES :—Dès que j'eus reçu la communication de M. le baron de Penedo, j'écrivis à l'Internonce pour le prévenir que je désirais m'entretenir avec lui. Dans la conférence que nous eûmes ensemble, je lui donnai connaissance de la communication de notre agent, et il me répondit qu'effectivement il avait reçu la lettre, et qu'il allait la transmettre à l'évêque de Pernambuco en même temps que copie à l'évêque du Pará. La chambre voit bien que des hommes qui se respectent ne peuvent pas inventer de tels faits. Dans cette conférence, j'ai lu à l'Internonce tout ce que notre agent disait au Gouvernement Impérial, et l'Internonce n'a pas donné le moindre signe que la lettre dont parlait M. le baron de Penedo, bien effectivement reçue par l'envoyé du Pape, ne contînt pas ce que notre agent annonçait. Cette lettre a été rendue publique. . .

MR. FERREIRA VIANNA :—Elle n'a pas été publiée.

MR. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES :—On en a publié l'essentiel.

Les choses se sont passées ainsi : l'Internonce a remis la lettre à l'évêque de Pernambuco et en a envoyé copie à l'évêque du Pará.

Il n'y a pas de preuve matérielle de son existence ; on ne peut pas la produire ; mais sa substance, sa partie essentielle, c'est que Sa Sainteté n'approuvait pas la conduite des évêques ; il leur recommandait de rétablir les affaires de l'Eglise dans leur état primitif et leur déclarait qu'ils avaient mal interprêté sa première lettre.

D'ailleurs, Messieurs, si la publication qui a été faite officiellement avait été inexacte, le devoir de l'Internonce était de réclamer ; or il ne l'a pas fait. Le Saint-Père et le Cardinal Antonelli ont eu connaissance de cette publication officielle et ils n'ont pas réclamé davantage. Dans leurs communications postérieures, jamais il n'a été mis en doute que la lettre ne soit parvenue Rio de Janeiro. J'ajouterai que les plaintes mêmes aujourd'hui produites, d'un manquement à la parole donnée, démontrent que la lettre est arrivée à Rio, ce qui est incontestable.

Cela vient confirmer ce que les honorables membres de la chambre savent

mieux que moi, c'est-à-dire que pour se convaincre de l'exactitude d'un fait il faut souvent négliger la preuve matérielle: la preuve morale est plus importante.

Il y a une autre preuve encore que non seulement la lettre est arrivée mais de plus qu'elle contenait quelques réprimandes; et puisque je mentionne ce fait, je profiterai de l'occasion pour présenter une remarque qui me vient à l'esprit, c'est que, dans l'opinion de Sa Sainteté, la conduite de l'évêque a été très irrégulière et très répréhensible. . . .

M. RODRIGO SILVA:—En aucune façon.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES:—Je le prouve tout de suite. Pourquoi, si Sa Sainteté n'avait pas cette conviction, aurait-elle écrit ce qu'elle a écrit, blâmant ainsi l'évêque?

M. RODRIGO SILVA:—Qu'est-ce qu'elle a écrit?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES:—Je rappellerai encore qu'un journal qui paraît être l'organe direct de l'évêque, ou tout au moins le plus attaché aux défenseurs de sa conduite, après avoir assuré que la lettre n'existait pas, s'est rétracté et a déclaré le contraire. C'est le journal l'*Apôtre* (*O Apostolo*).

Mais, Messieurs, au dire du Cardinal Antonelli, la lettre, avec les admonitions et les recommandations du Souverain Pontife qu'elle contenait, n'a pas reçu exécution parce que l'évêque était en prison, circonstance sur laquelle se fonde le Cardinal pour se plaindre qu'on ait manqué aux conventions stipulées.

Je dois déclarer à la chambre que, d'après mes instructions, aucune stipulation n'était possible. Il y est dit:

"Je dois vous prévenir que le Gouvernement a ordonné des poursuites contre l'évêque de Pernambuco, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il peut user, fussent-ils encore plus énergiques, sans attendre le résultat de la mission confiée à votre zêle et à vos lumières. En vous chargeant de cette mission, le Gouvernement ne pense pas à suspendre l'action des lois. Son devoir est de faire en sorte qu'elles soient obéies. Ce que veut le Gouvernement, c'est prévenir l'occurrence d'agissements plus graves.

"L'ordre d'informer contre l'évêque de Pernambuco sera peut-être publié avant l'expédition de cette dépêche. Quant à la possibilité de l'emploi de moyens plus énergiques, il ne sera pas nécessaire que vous gardiez là-dessus la réserve. Si l'on vous interroge à ce sujet, vous pourrez dire franchement ce que je vous communique.

"Ma lettre confidentielle du 27 du mois dernier vous prévenait que le Gouvernement vous avait choisi pour cette mission, et je vous ai fait savoir

que, à cette même date, j'avais recommandé à M. le baron d'Alhandra de préparer le terrain, et de vous tenir au courant de tout ce qui pourrait se produire, par lettres dont la légation tiendrait registre. Je vous remets copie de la dépêche et de la lettre que j'ai envoyées à M. le baron d'Alhandra.

" Je ne vous envoie pas de pleins pouvoirs, parce que, dans une affaire où il s'agit d'obtenir que la Constitution et les lois soient respectées, il n'y a pas de transaction possible.

" Soit dans les conférences que vous obtiendrez, soit dans les communications écrites que vous adresserez au Cardinal Secrétaire, exprimez-vous en termes modérés, mais fermes. Le Gouvernement Impérial ne sollicite pas une faveur ; il réclame ce qui est de justice, et il ne négocie pas une transaction."

Tout d'abord, comme on le voit, les instructions n'autorisaient pas la transaction dont on parle, et, de plus, il appert de tous les documents, sans en excepter ceux qui portent la signature du Cardinal, que cette transaction n'existait pas, n'a pas existé.

Le Cardinal a pu tirer de ses entretiens avec notre agent diplomatique la déduction que le Gouvernement Impérial aurait égard à l'obéissance que montreraient les évêques, mais jamais cela n'a fait l'objet d'une stipulation. On croyait seulement que le procès s'arrêterait, cesserait de suivre son cours, conformément à nos lois ordinaires. Or je dois déclarer à la chambre que, depuis la publication dans mon *Compte Rendu* de tous les documents que je possédais alors et qui pouvaient éclaircir la question, et aussi postérieurement à la présentation de ce *Compte Rendu*, j'ai reçu de M. le baron de Penedo des communications très importantes. J'en vais lire une partie, celle qui jette la lumière sur le sujet, mais dès maintenant je préviens la chambre que le Gouvernement a l'intention de les publier prochainement *in extenso*.

M. le baron de Penedo m'a écrit ceci de Londres le 18 Avril ; c'est d'une note du cardinal Antonelli qu'il est question :

" Il y a toutefois dans la note du Cardinal Antonelli, dont le baron d'Alhandra m'a envoyé copie, un passage auquel par malheur il ne m'est plus donné de répondre officiellement. C'est celui-ci : " Au dire du Cardinal, le baron de Penedo lui avait donné l'assurance que son Gouvernement s'abstiendrait de prendre aucune mesure désagréable contre l'évêque de Pernambuco, et il était bien naturel qu'il en fût ainsi durant les négociations entre le Gouvernement et le Saint-Siège.

" Déjà, dans une lettre que j'ai écrite à M. le président du conseil, j'ai eu l'honneur de lui dire que jamais aucune condition n'avait été mise, ni aucune promesse faite, pour obtenir le résultat de la mission.

" J'affirme de nouveau ici, relativement au procès, que je n'ai jamais dissi-

mulé, mais bien plutôt déclaré à plusieurs reprises, l'impossibilité d'en arrêter le cours. Le Cardinal savait fort bien que le Gouvernement avait fait intenter les poursuites, et je lui ai même mis sous les yeux l'*Avis* adressé à cet effet par le Ministre de l'Empire au ministère public.

" Ainsi, le Cardinal était au courant du véritable état des choses, non seulement par moi, mais aussi naturellement par la correspondance de l'Internonce. Quant à avoir reçu de moi, comme il le suppose, l'assurance que le Gouvernement s'abstiendrait de mesures désagréables, si par cette phrase équivoque, il entend la cessation du procès, il est évident que je n'aurais pas pu lui donner une assurance semblable sans faire preuve d'ignorance des lois de mon pays. Au surplus, c'eût été là une transaction ; or, je n'étais pas autorisé, et le Gouvernement ne pouvait pas m'autoriser à en faire. A supposer, enfin, que la transaction ait été vraiment offerte, on est stupéfait que le Saint-Siège ait jamais pu l'accepter et qu'il l'invoque aujourd'hui comme le prix de la négociation. Je demande donc à V. Ex. la permission de le répéter formellement : le Cardinal Antonelli n'a aucun droit de supposer que je lui aie jamais donné la moindre espérance que le Gouvernement ferait arrêter le procès de l'évêque. J'ai eu douze conférences avec le Cardinal, et il n'y en a pas une seule à laquelle n'ait assisté mon collègue, M. le baron d'Alhandra. Si mon affirmation avait besoin d'être appuyée, j'invoquerais son témoignage.

" Le Cardinal s'est plaint que mes instructions aient été publiées dans les journaux du Brésil ; il a exprimé au baron d'Alhandra son regret d'avoir vu imprimées quelques phrases de sa lettre à l'évêque d'Olinda qu'il nous lut sans nous en donner copie. Lui-même donc certifie de cette manière l'authenticité des termes que j'ai transcrits dans la dépêche où je vous ai rendu compte du résultat de ma mission. V. Ex. ne pouvait pas trouver une meilleure réponse à ceux qui mettent en doute ces expressions et traitent de mystérieux ce document.

" Je ne serais pas venu occuper encore une fois l'attention de V. Ex. avec cet incident d'une mission terminée pour moi, si les dernières communications du baron d'Alhandra ne m'avaient pas fait connaître la note que le Cardinal Antonelli lui a adressée, et qui, naturellement, exige une réponse de moi."

PLUSIEURS DÉPUTÉS—Très-bien !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES :—Le baron de Penedo m'a encore écrit plus tard, le 30 Avril :

" Je n'ai pu lire qu'aujourd'hui, dans un journal de Paris, le *Monde*, une allocution du 23 Mars dernier attribuée au Saint-Père.

" Cette allocution contient le passage suivant : " C'est ces jours mêmes que " dans l'Empire du Brésil, on a emprisonné un évêque pour avoir condamné les " francs-maçons que le Saint-Siège avait mainte et mainte fois condamnés.'

" Parlant du procès de l'évêque, le Pape continue : " Par là on a opéré en " dépit de la parole donnée par ceux qui étaient chargés de représenter le " Gouvernement."

A ce passage sont joints ces mots sous forme de renvoi : " Il est fait ici " allusion aux négociateurs brésiliens envoyés dernièrement au Vatican et " aux promesses qu'ils avaient données."

M. de Penedo ajoute : " Après avoir lu ce passage, il m'est impossible de ne pas renouveler formellement au Gouvernement Impérial les déclarations que j'ai déjà faites, dans ma lettre officielle du 18 courant adressée à V. Ex. et à M. le président du conseil.

" Durant ma mission spéciale près le Saint Siège, ni directement, ni indirectement, je n'ai *donné ma parole* soit au Saint-Père, soit au Cardinal Antonelli, en foi d'une promesse quelconque d'arrêter le procès de l'évêque d'Olinda.

" La cessation de ce procès n'a jamais fait l'objet d'un marché avec le Vatican.

" Je n'avais pas d'instructions du Gouvernement Impérial pour faire de ce procès le thême de considérations quelconques relatives soit à la cessation, soit à la continuation des poursuites.

" Les questions que j'ai discutées à Rome ont été celles-ci : la conduite criminelle de l'évêque, la lutte qu'il a engagée avec l'Etat, le conflit qui en est résulté, et les interdits qu'il a lancés au préjudice du culte religieux.

" Ce sont ces questions-là que le Pape a soumises à l'examen d'une congrégation de cardinaux ; et c'est sur le vu des informations et des considérations fournies par moi au Saint-Père, que Sa Sainteté a censuré l'évêque, et ordonné la levée des interdits, sans clause quelconque, sans réfèrence au procés, sans condition aucune.

" Cet acte du Saint-Père accompli, ma mission était terminée.

" J'ai été l'unique négociateur et l'unique représentant du Gouvernement Impérial. En cette qualité, j'ai été reçu par le Saint-Père. J'ai discuté avec le Cardinal, et, je le répète, je n'ai pas *donné parole*, je n'ai pas fait de promesse, je n'ai pas proposé, je n'ai pas accepté de condition, comme, dans l'allocution papale et la note qui y est jointe, on l'attribue aux *représentants du Brésil.*

" Je viens d'écrire, à l'instant même, une lettre à M. le baron d'Alhandra sur cet incident si inattendu. Je m'empresse de vous en remettre copie.

" Ce serait une grande satisfaction pour moi que ces deux documents fussent rendus publics, ainsi que ma lettre du 18 courant, à moins que le Gouvernement ne soit d'avis contraire. Cette publication est nécessaire pour que mes actes puissent être pleinement appréciés."

On le voit donc : ce n'est qu'au moyen d'une interprétation, que je dois

d'ailleurs croire très consciencieuse, que le Cardinal Antonelli a pu juger qu'on lui avait promis la cessation du procès de l'évêque. Mais la vérité, c'est qu'il n'y a eu aucun compromis à cet égard. Bien plus, j'affirme à la chambre que, lorsque nous eûmes reçu ici la première communication de notre envoyé nous rendant compte de la solution de sa mission, nous eûmes avec l'Internonce des conférences dans lesquelles il lui fût demandé si les décisions de Sa Sainteté dépendaient d'une concession ou d'une transaction, auquel cas tout serait défait, et que l'Internonce nous assura n'avoir eu connaissance d'aucune condition, sa mission étant de remettre la lettre et sa copie à chacun des évêques.

Ce qu'il y a eu, Messieurs, c'est simplement la manifestation du désir qu'on usât de bienveillance envers les évêques. Le Pape lui-même, dans l'audience de congé de notre envoyé, l'a prié de transmettre ce désir au Gouvernement Impérial.

Comme je vous l'ai dit, je n'ai reçu ces documents qu'après vous avoir donné lecture de mon *Compte Rendu* ; c'est pour cela qu'ils ne se trouvent pas dans ce volume ; mais je répète que le Gouvernement les publiera bientôt *in extenso*.

Messieurs, le Gouvernement Impérial ne pouvait pas se prêter à une transaction dont la conduite des évêques eût été l'objet. S'il s'est adressé au Saint-Père, ce n'est pas qu'il eût besoin d'une main puissante pour faire exécuter nos lois ; c'est pour que le pouvoir ecclésiastique contribuât à étouffer une affaire dont l'initiative, j'en suis aujourd'hui convaincu, est venue, non de Rome, mais de l'imprudence de quelques-uns de nos évêques. (*Approbation.*)

Quand je vois le monde entier couvert de francs-maçons, et que cependant c'est cette partie de l'Amérique qu'on choisit de préférence pour la lutte, je ne crois pas que l'initiative puisse partir de Rome. Ne voyons-nous pas ce qui se passe en Portugal, en Espagne, en Italie, et dans bien d'autres nations ? Pourtant on n'y a pas fait ce que nos évêques ont fait au Brésil.

Comme je l'ai dit, le Gouvernement Impérial voulait un mot du Saint-Siège, persuadé que ce mot contribuerait puissamment à empêcher cette question d'aller plus loin. (*Très-bien.*) Tel était son désir parce que la matière est délicate, et que, on l'a bien vu par ces débats, elle peut avoir des conséquences très graves (*Approbations*).

La souveraineté du Brésil ne peut reconnaître au-dessus d'elle un souverain. J'ai la confiance que cette affaire sera conduite des deux côtés avec toute prudence de manière à arriver à une solution satisfaisante ; mais si, à côté de la souveraineté nationale qui ne reconnaît point de souveraineté supérieure, on en voulait élever une autre, je ne sais pas quel serait le résultat (*Approbations*).

Dans la mission envoyée à Rome le principe de la souveraineté nationale n'a souffert aucune atteinte. Le Gouvernement a seulement fait solliciter l'appui moral, l'influence sacrée, qui pouvait mettre un terme aux excès des évêques en ce pays. Plaise à Dieu que cet état de choses ne continue pas! Et j'espère qu'il ne continuera pas.

Je dois maintenant dire à la chambre que, d'après les dernières nouvelles qui m'ont été envoyées de Rome à cet égard, le Saint-Père, très affecté de l'arrestation et de la condamnation des évêques, a soumis à une congrégation de cardinaux l'examen de l'affaire. Cette congrégation n'a pas encore exprimé son opinion; mais j'espère qu'elle s'inspirera des sentiments paternels du chef de l'Eglise.

Je ne sais s'il me reste encore quelque explication à donner; s'il en est besoin, je m'empresserai de la fournir à la chambre.

Voix nombreuses : Très-bien! Très-bien!

Extrait de la dépêche de la Légation Impériale près le Saint-Siège au ministre des affaires étrangères.

Section centrale. *Légation du Brésil près le Saint-Siège.*

Réservé. *Rome*, 31 Mars 1374.

N° 6.

Monsieur le Ministre,

Je suis revenu, dans mes conférences avec le Cardinal, sur le passage de la dépêche de V. Ex. où il est dit que l'évêque persistait à laisser sans exécution la lettre qui lui a été écrite par ordre du Pape.

Son Eminence m'a répondu que la cause en était sans doute à l'emprisonnement du prélat et aux tribulations de son esprit. Mais son Eminence a su, comme elle me l'avait déjà dit, que la lettre du Pape a été remise sans délai par l'Internonce à l'évêque, et que celui-ci a déclaré à l'Internonce qu'il allait accomplir les ordres du Souverain Pontife.

BARON D'ALHANDRA.

Extrait de la dépêche de la Légation Impériale près le Saint-Siège au ministre des affaires étrangères.

Réservé. *Légation du Brésil près le Saint-Siège.*

N° 10. *Rome*, 15 Avril 1874.

Monsieur le Ministre,

Son Eminence, chez qui je me suis rendu immédiatement pour lui donner connaissance de votre dépêche, m'a dit que l'évêque d'Olinda avait promis à

l'Internonce apostolique, lorsque celui-ci lui remit la lettre écrite par l'ordre de Sa Sainteté, d'obéir, malgré qu'il fût en détention, aux ordres qui lui étaient transmis, en tout ce qui dépendrait de lui. (C'est ce que je vous ai communiqué dans ma dépêche réservée N° 5.) Le Cardinal, continuant, me fit remarquer que, si le prélat n'a pas pu néanmoins accomplir la décision du Saint-Siège, c'est, comme il était facile de le prévoir, par l'effet de sa condamnation et de la privation de liberté qui en est la conséquence.

Aussi, voyant que le conflit religieux ne fait que se compliquer, Sa Sainteté vient de constituer une commission de cardinaux chargée d'étudier cette nouvelle phase de la grave question qui a donné lieu au procès, à l'arrestation et à la condamnation de l'évêque d'Olinda.

BARON D'ALHANDRA.

Extrait de la dépêche de la Légation Impériale près le Saint-Siège, au ministre des affaires étrangères.

Section centrale. *Légation du Brésil près le Saint-Siège.*

Réservé. *Rome*, 3 Mai 1874.

N° 11.

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance de la dépêche de V. Ex. et de la lettre à laquelle elle se rapporte, j'ai eu une conférence avec le Cardinal et je lui ai dit que j'étais autorisé à confirmer, de la part de M. le baron de Penedo, qu'il n'avait point fait les déclarations énoncées dans la note de Son Eminence.

Son Eminence m'a répondu: qu'en parlant dans sa note des sentiments exprimés par M. le baron de Penedo, il faisait allusion aux dispositions bienveillantes manifestées, de la part du Gouvernement Impérial, pour le rétablissement de la concorde désirée; que les dispositions du Saint-Siège étaient tellement sincères, qu'il a pris toutes les mesures réclamées par les circonstances, en ordonnant aux évêques d'Olinda et du Pará de lever les interdits, et en leur conseillant la plus grande modération dans leurs actes.

BARON D'ALHANDRA.

XI.

(PAGE 106.)

Discours prononcé au Sénat, dans sa séance du 25 Juin 1874, par M. le sénateur Jeronymo José Teixeira Junior.

M. TEIXEIRA Junior.—J'arrive maintenant, Messieurs, à un épisode important de cette affaire, et d'une gravité extrême, à mon avis, par les conséquences qui en peuvent découler pour M.M. les évêques d'Olinda et du Pará. Je veux parler de la lettre adressée à ces prélats par le Cardinal Antonelli, suivant l'ordre de Sa Sainteté, pour leur ordonner de lever les interdits et pour leur conseiller toute prudence et toute modération dans leurs actes;—ordre et conseil qui sont demeurés sans effet.

Mais avant d'entrer dans l'appréciation de ces faits, je dois rappeler l'opinion soutenue par quelques membres de cette assemblée et spécialement par l'honorable sénateur de Bahia qui, dans sa critique de la mission confiée par le Gouvernement à M. le Baron de Penedo, a prétendu qu'il y avait eu, dans cette mission, *déloyauté* de la part du Gouvernement du Brésil. Pour établir le fondement d'une accusation aussi grave, notre honorable collègue a cherché à prouver que notre représentant près le Saint-Siège avait caché que les poursuites étaient commencées contre l'évêque d'Olinda, ou, tout au moins, que ces poursuites continueraient sans attendre la solution demandée au Saint-Siège.

Quand l'honorable membre a pris pour la première fois la parole, à l'occasion de la discussion de l'adresse, il a attribué à cette circonstance la conduite observée par l'évêque d'Olinda, s'abstenant de mettre à exécution les ordres ou les recommandations contenus dans la lettre du Cardinal. On ne devait pas s'attendre à autre chose, disait notre collègue, dès que le Gouvernement du Brésil avait procédé avec *déloyauté* en envoyant à Rome solliciter l'intervention du Saint-Père pour mettre fin au conflit, tandis qu'au Brésil il mettait les évêques en jugement; et jamais la lettre en question n'aurait été expédiée si Sa Sainteté avait su que l'évêque était poursuivi, car c'eût été augmenter encore l'accablement d'un sujet accablé.

L'honorable sénateur de Bahia s'est attardé longuement à cette démonstra-

tion ; et, comme elle était contestée par notre collègue de Rio de Janeiro (M. le vicomte de Nictherohy) et par M. le Président du Conseil, qui lui avaient succédé à la tribune, il a repris une seconde fois la parole et insisté sur cette idée, au point qu'il n'a pas hésité à émettre cette assertion : (*Lisant*).

" L'autre cause de l'avortement de la mission, c'est la déloyauté. Il n'est " pas croyable que, si le Souverain Pontife eût eu connaissance de la continua- " tion des poursuites contre l'évêque, il lui eût fait écrire la lettre que le " Cardinal Antonelli lui a écrite : *Il n'y a qu'un gouvernement abject, stupide,* " *indigne, qui aurait pu se prêter à augmenter encore l'accablement de son sujet* " *accablé.*"

Messieurs, cette insistance de notre honorable collègue à prouver que le Gouvernement du Brésil a agi avec déloyauté est vraiment remarquable. Je demande au sénat d'y faire bien attention et j'en trouve pour ma part une explication plausible, c'est la nécessité de justifier la résistance passive des évêques et leur désobéissance aux ordres du Saint-Siège. Cela ressort pour moi de la déclaration de notre collègue lui-même nous disant pourquoi la lettre du Cardinal n'avait pas eu d'effet : (*Lisant*) " Ayant reçu cette lettre, nous " a-t-il dit, et certain que le Souverain Pontife ignorait en l'écrivant l'état de " la question, l'évêque a usé du droit dont use tout fonctionnaire qui reçoit " dans de pareilles conditions un ordre de son supérieur : il l'a mise en " réserve et a fait ses représentations en exposant ses doutes et ses motifs."

Il m'est impossible, Messieurs, de partager l'opinion de l'honorable membre pour Bahia, et je ne comprends pas la résistance des évêques à observer les conseils de prudence et de modération.

Il y a ici une alternative nécessaire et à laquelle on doit s'attacher : Ou bien la lettre écrite à l'évêque d'Olinda par le Cardinal Antonelli réprouvait la rigueur excessive des agissements du diocésain et ordonnait la levée des interdits ; ou bien cette lettre ne réprouvait rien. Dans le premier cas, il est hors de doute que, les ordres du Saint-Siège se rapportant à la conduite tenue par les évêques *avant qu'ils fussent traduits en justice*, ces ordres ne pouvaient pas se trouver annulés par le fait des poursuites. Quelle que fût la manière d'agir ultérieure du gouvernement à l'égard des évêques, elle ne pouvait légitimer les excès commis par eux antérieurement ; elle ne pouvait rendre digne d'éloge cela même que le Saint-Siège avait jugé condamnable.

Quand à ma seconde hypothèse,—le cas où la lettre ne réprouvait rien,—il faut l'écarter puisque notre collègue de Bahia s'est chargé de prouver le contraire. Il a pris en effet la précaution de justifier la désobéissance de l'évêque d'Olinda à l'égard du Saint-Siège, en disant que ce prélat avait usé du droit de tout fonctionnaire qui reçoit un ordre de son supérieur, qu'il avait

mis la lettre en réserve et avait fait ses représentations en exposant ses motifs.

Avant d'aller plus loin, Messieurs, je crois devoir déclarer que la doctrine invoquée par notre collègue, relativement au refus par un subordonné d'accomplir les ordres de son supérieur, ne peut être acceptée qu'avec réserves. Il ne me paraît pas admissible. . . .

M. SILVEIRA LOBO.—Notre code lui-même contient cette disposition: les ordres illégaux ne doivent pas être exécutés.

UN SÉNATEUR.—Et que devient l'infaillibilité du Pape?. . .

M. TEIXEIRA Junior.—Il n'est pas admissible qu'un subordonné puisse se juger autorisé à désobéir et préférer s'enquérir auprès de son supérieur des motifs de l'ordre donné. Non, un tel principe n'est pas admissible, à moins de cas tout à fait exceptionnels et comme ceux auxquels on vient de faire allusion en citant la disposition de notre code.

Mais cette disposition, qui constitue dans la législation civile une précaution, entraîne comme corollaire une responsabilité grave pour celui qui s'en prévaut, car notre code prévoit aussi le crime de désobéissance. Il ne suffit pas de taxer un ordre *d'illégalité*; il importe de démontrer que cette illégalité existe. Et si c'est là un principe courant, lorsqu'il s'agit du pouvoir temporel, la maxime prend une importance bien plus considérable lorsqu'il s'agit d'un ordre du Pape. . . .

M. ZACARIAS:—D'une lettre.

M. TEIXEIRA Junior:—Oui, d'une lettre, mais écrite par ordre du Pape.

M. ZACARIAS:—Nous ne connaissons pas cet ordre.

M. TEIXEIRA Junior:—Il paraît bien que mon observation n'est pas sans importance, puisque l'honorable sénateur de Bahia prétend maintenant qu'il ne s'agit pas d'un ordre du Pape, mais d'une simple lettre. Si donc cette lettre contenait un ordre, et cela résulte de la correspondance diplomatique, mon observation conserve toute sa valeur.

Il convient, d'ailleurs, de faire remarquer que la lettre a une importance telle que, suivant la propre déclaration de mon contradicteur, l'évêque a fait des représentations contre son exécution. Notre honorable collègue de Bahia, parlant de la remise de la lettre à l'évêque, nous a dit: "Il n'est pas croyable "que, si le Souverain Pontife eût eu connaissance de la continuation des "poursuites contre l'évêque, il lui eût fait écrire la lettre que le Cardinal "Antonelli lui a écrite. Il n'y a qu'un gouvernement abject, stupide, indigne, "qui aurait pu se prêter à augmenter l'accablement de son sujet accablé."

Quelle importance n'avait donc pas cette lettre! . . .

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil*:—On n'a jamais parlé en de tels termes du chef de la chrétienté.

M. ZACARIAS :—Certainement.

M. TEIXEIRA Junior :—Si c'était la vérité, et s'il était prouvé que le Saint-Siège savait que les poursuites continuaient contre l'évêque ? . .

M LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* :—Mais cela ne peut pas faire de doute.

M. ZACARIAS :—C'est précisément la question. Il n'en savait rien.

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* :—Le Pape ne connaissait pas le procès ? . . Mais il lui en a été parlé par le ministre même du Brésil, par M. le baron de Penedo.

(*Interruptions diverses*).

M. TEIXEIRA Junior :—Voilà une nouvelle variante que je n'oublierai point, car il est facile de démontrer qu'il n'a été mis aucune condition, soit à l'envoi de la lettre, soit à ce qu'elle produisît ses effets. Il ne pouvait d'ailleurs pas y en avoir, car il est contraire à la dignité et à la justice du Saint-Siège de supposer qu'il pût faire dépendre d'une négociation son jugement sur la conduite bonne ou mauvaise d'un évêque.

Ou le prélat avait bien agi, ou il avait mal agi. S'il avait bien agi, il n'y avait pas d'intérêt qui pût obliger le Souverain Pontife à censurer ou admonester un innocent. S'il avait mal agi, il n'est pas moins évident que Sa Sainteté n'a pas dû marchander une censure méritée, en en faisant troc contre telle ou telle faveur.

Revenons cependant à la question dont j'ai été détourné, à savoir si le Saint-Siège connaissait ou non la mise en jugement de l'évêque, et s'il y a eu déloyauté du gouvernement brésilien à l'égard du gouvernement pontifical. Cette question, Messieurs, acquiert plus de gravité encore si, par les documents diplomatiques publiés dans le *Diario Official*, il est démontré que le Saint-Siège savait que les poursuites contre l'évêque d'Olinda avaient été ordonnées et suivaient leur cours. . . .

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* :—Là-dessus, le doute n'est pas possible.

M. TEIXEIRA Junior :—S'il est prouvé, à l'aide de documents d'une authenticité incontestable, que le Saint-Siège avait une connaissance parfaite de l'état de l'affaire au Brésil, et partant qu'il savait le prélat sous le coup des poursuites, tous les arguments imaginés par la fantaisie de nos adversaires sont frappés d'impuissance, et, avec eux, s'évanouira le violent anathème lancé par notre éminent collègue de Bahia contre le gouvernement qui ne craindrait pas d'augmenter encore l'accablement d'un sujet accablé, comme si cet anathème eût pu exercer la moindre pression sur l'opinion ! . . .

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* :—Il veut être le Pape.

M. TEIXEIRA Junior :—Pour faire cette démonstration, je me servirai des documents et des notes diplomatiques publiés dans le *Diario Official* du 13 de ce mois.

L'argumentation que je vais développer ne pourrait être prise en défaut que dans une seule et unique hypothèse, celle où les ministres du Brésil accrédités auprès du Saint-Siège, M. le baron de Penedo et M. le baron d'Alhandra, auraient manqué à la vérité ; mais cette hypothèse est inadmissible.

M. CANSANSAO DE SINIMBU :—Très-bien !

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* et M. JUNQUEIRA *ministre de la guerre* :—La presse du monde entier a annoncé le procès.

(*Interruptions diverses.*)

M. TEIXEIRA Junior :—Le pays jugera si cette hypothèse est ou n'est pas la seule dans laquelle puisse s'écrouler la démonstration qu'on ne m'a pas encore laissé faire.

M. SILVEIRA LOBO :—Le Saint-Siège pouvait être au courant, mais penser que la lettre mettrait fin à tout.

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil*, et M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Ah ! ah ! Voilà encore une variante nouvelle !

UN SÉNATEUR :—On admet maintenant que le Saint-Siège connaissait les poursuites.

M. SILVEIRA LOBO :—Soit ; c'est une autre hypothèse qui renverse l'argumentation.

M. TEIXEIRA Junior :—Mais qui ne m'empêchera pas de l'exposer.

M. VIEIRA DA SILVA : — Et l'on comptait sans l'article 96 du code criminel.

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* et M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Autre chose encore !

M. SILVEIRA LOBO :—Ce sont des hypothèses.

M. TEIXEIRA Junior :—Je ne vais pas poser d'hypothèses, moi ; je vais citer des documents officiels qui éclaircissent la question, en démontrant l'impossibilité des hypothèses : mais, Messieurs, laissez-moi continuer.

(*Interruptions diverses.*)

M. LE PRÉSIDENT :—Je demande au Sénat d'écouter ; l'orateur s'est déjà plaint des interruptions.

M. TEIXEIRA Junior :—M. le Président, la démonstration que je veux faire met en assez grave péril la cause que soutiennent mes honorables contradicteurs ; leur intolérance est facile à comprendre. Je m'explique que ceux des membres de cette assemblée qui défendent la conduite de l'évêque d'Olinda montrent de l'humeur, car il ne s'agit plus de sa désobéissance envers le

gouvernement du Brésil, mais bien de sa désobéissance aux ordres du Saint-Siége. Voilà la question.

M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Très-bien !

M. TEIXEIRA Junior :—Nous allons voir de quelle application est susceptible l'anathème lancé par l'honorable sénateur de Bahia : " que, seul un gouvernement abject, stupide, indigne, pouvait expédier un ordre comme celui qu'on dit avoir été envoyé à l'évêque d'Olinda par le Saint-Siège, s'il savait que son sujet était sous le coup d'un procès criminel, car c'eût été ajouter à l'accablement d'un homme accablé."

M. SILVEIRA LOBO :—M. ZACARIAS a parlé dans l'hypothèse de la continuation des poursuites.

M. TEIXEIRA Junior :—Et, moi, ce que je veux démontrer,—et je le ferai en dépit de toutes les interruptions,—c'est que le Saint-Siège connaissait le fait et qu'il ne pouvait pas l'ignorer.

Je commence, Messieurs, par démontrer que le Saint-Siège, lorsqu'il adressa à l'évêque d'Olinda la lettre par laquelle il lui ordonnait de lever les interdits, en lui conseillant la prudence et la modération, ne pouvait pas ignorer que ce prélat était sous le coup de poursuites. D'après les instructions mêmes données à M. le baron de Penedo, il est clair que le Gouvernement Impérial n'a pas fait de cet incident un mystère ; et il n'en pouvait pas faire un, car la presse et le propre délégué du Saint-Siège dans cette capitale auraient fait arriver à la connaissance de Rome les événements et toutes leurs circonstances.

Voici, sur ce point, ce qu'on lit dans les instructions : " Je dois vous " prévenir que le Gouvernement a ordonné le procès de l'évêque de Pernam- " buco, et qu'il emploiera, s'il est nécessaire, les autres moyens légaux dont il " peut user, quand même ils seraient encore plus énergiques, sans attendre le " résultat de la mission confiée à votre zèle et à vos lumières. En vous " chargeant de cette mission, le Gouvernement ne se propose pas de suspendre " l'action des lois. Son devoir est de faire en sorte qu'elles soient obéies. Ce " que le gouvernement veut, c'est prévenir et empêcher l'occurrence d'agisse- " ments plus graves. L'ordre de commencer les poursuites contre l'évêque " sera publié peut-être avant que cette dépêche soit expédiée."

Que le sénat veuille bien remarquer la loyauté de cette déclaration qui suffit à démontrer le néant de l'accusation portée par notre honorable collègue de Bahia, et qui écarte toute idée de déloyauté de la part du Gouvernement Impérial.

Mais voyons si M. le baron de Penedo a pour son compte oublié ce que lui avait recommandé M. le Ministre des affaires étrangères ; voyons s'il a caché au Saint-Siège le fait que l'évêque d'Olinda était sous le coup de poursuites,

commencées dans la forme de nos lois, et devant suivre leurs cours sans attendre le résultat de la mission. Dans sa dépêche du 18 Avril au ministre des affaires étrangères, M. de Penedo, dit :

" Déjà, dans une lettre que j'ai écrite à M. le président du conseil, j'ai eu " l'honneur de lui dire que jamais aucune condition n'avait été mise, ni aucune " promesse faite, pour obtenir le résultat de la mission.

" J'affirme de nouveau ici, relativement au procès, que je n'ai jamais dis- " simulé, mais bien plutôt déclaré, à plusieurs reprises, l'impossibilité d'en " arrêter le cours. Le Cardinal savait fort bien que le Gouvernement avait fait " intenter les poursuites, et je lui ai même mis sous les yeux l'*Avis* adressé à " cet effet par le ministre de l'Empire au ministère public."

Cet *Avis* dont parle M. de Penedo, c'est l'ordre d'ouvrir les poursuites contre l'évêque, précédemment annoncé dans les instructions que je lisais il y a un instant.

La suite de cette même dépêche n'est pas moins intéressante :

" Ainsi, le Cardinal était au courant du véritable état des choses, non seule- " ment par moi, mais aussi naturellement par la correspondance de l'Internonce " Quant à avoir reçu de moi, comme il le suppose, l'assurance que le Gouverne- " ment s'abstiendrait de mesures désagréables, si, par cette phrase équivoque, " il entend la cessation du procès, il est évident que je n'aurais pas pu lui " donner une assurance semblable sans faire preuve d'ignorance des lois de mon " pays. Au surplus, c'eût été là une transaction ; or, je n'étais pas autorisé, et " le Gouvernement ne pouvait pas m'autoriser, à en faire. A supposer, enfin, " que la transaction ait été vraiment offerte, on est stupéfait que le Saint-Siège " ait jamais pu l'accepter, et qu'il l'invoque aujourd'hui comme le prix de la " négociation.

" Je demande donc à V. Ex. la permission de le répéter formellement : le " Cardinal Antonelli n'a aucun droit de supposer que je lui aie jamais donné la " moindre espérance que le Gouvernement ferait arrêter le procès de l'évêque. " J'ai eu douze conférences avec le Cardinal, et il n'y en a pas une seule à " laquelle n'ait assisté mon collègue, M. le baron d'Alhandra. Si mon affirma- " tion avait besoin d'être appuyée, j'invoquerais son témoignage."

Si ce n'était pas assez d'un témoignage aussi positif, pour prouver que le Saint-Siège a parfaitement eu connaissance du fait qu'il prétend lui avoir été caché ou avoir servi de base à une transaction, nous arriverions même encore à la démonstration voulue par le témoignage de l'Internonce et la constatation de sa présence. Que faisait donc dans notre capitale le représentant du Saint-Siège ? Est-il vraiment croyable qu'il cachât à son gouvernement les graves

événements qui se passaient dans cet Empire, principalement dans un ordre de choses relatif aux intérêts de la religion, objet exclusif de sa mission ?

Et les publications de la presse tout entière de ce pays ? . . .

M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Et du monde entier.

M. TEIXEIRA Junior :—J'ai vu cette affaire minutieusement rapportée et discutée dans des journaux d'Angleterre, de France, de Portugal . . .

UN SÉNATEUR :—Et d'Allemagne.

M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Et d'Italie aussi.

M. TEIXEIRA Junior :—Et c'est après tout cela qu'on prétendrait faire croire que le Saint-Siège ignorait que l'évêque fût l'objet de poursuites judiciaires ! que, s'il avait connu ce fait, la lettre à l'évêque d'Olinda n'aurait pas été envoyée ! . . .

D'abord, il aurait fallu que M. le Baron de Penedo manquât à ses instructions en cachant le fait ; ensuite il faudrait qu'il eût manqué à la vérité quand il affirme que le cardinal Antonelli savait fort bien que le procès était engagé et *qu'il n'était plus possible d'en arrêter le cours* ; en troisième lieu, il aurait fallu que l'Internonce, représentant du Saint-Siège auprès de notre Cour, oubliât un des principaux devoirs de sa mission. . . .

M. SILVEIRA LOBO :—Cependant il n'en est pas dit un mot dans le *Memorandum* point capital.

M. MENDES D'ALMEIDA :—C'est une omission bien grave.

(*Interruptions diverses*).

M. TEIXEIRA Junior :—Voyons maintenant, Messieurs, si, même abstraction faite de toutes ces considérations, le Saint-Siège ignorait cette circonstance.

Je vais examiner les communications officielles de M. le baron d'Alhandra, ministre du Brésil près le Saint-Siège, communications postérieures à l'envoi de la lettre du cardinal Antonelli et faites alors que le gouvernement pontifical savait, même officiellement, que l'évêque d'Olinda n'avait pas accompli les mesures prescrites dans cette lettre ; lorsque, par conséquent, en pleine connaissance de cause, il aurait pu adresser au ministre du Brésil cette grave représentation qu'on lui avait caché un fait qu'il lui importait de ne pas ignorer.

Je prie le sénat de bien le remarquer, les documents que je vais lire démontrent non seulement que cette prétendue ignorance de l'existence des poursuites n'a pas été alléguée, mais encore qu'on n'a jamais fait de leur cessation une condition.

Voici ce qu'écrivait le 31 Mars, M. le baron d'Alhandra :

" Monsieur le Ministre,

" Je suis revenu, dans mes conférences avec le Cardinal, sur le passage de la dépêche de V. Ex. où il est dit que l'évêque persistait à laisser sans exécution la lettre qui lui a été écrite par ordre du Pape.

" Son Eminence m'a répondu que la cause en était sans doute à l'emprisonnement du prélat et aux tribulations de son esprit. Mais son Eminence a su, comme elle me l'avit déjà dit, que la lettre du Pape a été remise sans délai par l'Internonce à l'évêque, et que celui-ci a déclaré à l'Internonce qu'il allait accomplir les ordres du Souverain Pontife."

Ainsi, d'après la réponse du Cardinal Antonelli au ministre du Brésil, si l'évêque n'avait pas exécuté les ordres contenus dans la lettre qui lui avait été adressée, cela provenait probablement de ce qu'il avait l'esprit préoccupé. Il est clair que, si le Cardinal avait ignoré que l'évêque était l'objet de poursuites, il n'aurait pas manqué de relever cette circonstance, quand il a connu son arrestation, car qui est arrêté est l'objet de poursuites.

M. Zacarias :—De quelle date est cette dépêche ?

M. Teixeira Junior :—Du 31 Mars. Déjà, à ce moment, le Gouvernement du Brésil avait chargé son représentant de porter à la connaissance du Pape que l'évêque d'Olinda n'avait point exécuté les ordres transmis dans la lettre du Cardinal Antonelli ; et déjà, à ce moment, le ministre du Brésil près le Saint-Siège s'était acquitté de ce devoir dont l'accomplissement fait précisément le sujet de la dépêche que je viens de lire.

De ce document découlent deux conclusions que je veux immédiatement signaler : 1° la lettre remise à l'évêque d'Olinda, par l'Internonce, contenait des ordres du Souverain Pontife qui n'ont pas été exécutés ; 2° quoique détenu, l'évêque a déclaré à l'Internonce qu'il allait exécuter ces ordres.

Messieurs, je fais cette observation parce que, si les communications de M. le baron d'Alhandra contiennent la vérité, ce qu'il m'est impossible de ne pas croire, cela revient à reconnaître que l'évêque d'Olinda a désobéi au Saint-Siège.

La lettre que l'évêque a reçue, la lettre qu'il a promis d'exécuter, contenait des ordres du Souverain Pontife. Ou bien ces ordres prescrivaient au prélat de persévérer dans la voie où il s'était engagé, et ainsi s'expliquerait sa conduite ultérieure, ses exhortations au clergé, au chapitre et au gouverneur de l'évêché de Pernambuco à persister dans la résistance aux ordres du Gouvernement et dans la persécution des francs-maçons ; ou bien ces ordres avaient une tendance contraire à la conduite de l'évêque, c'est-à-dire qu'ils

prescrivaient la levée des interdits et conseillaient la plus grande prudence et la plus grande modération, ainsi que cela résulte expressément d'une autre dépêche du ministre du Brésil près le Saint-Siège que je vais lire au sénat. Or, dans ce dernier cas, la désobéissance de l'évêque envers le Souverain Pontife est manifeste, et il n'y a plus pour l'excuser que l'explication alléguée par notre éminent collègue de Bahia; qu'un gouvernement abject et stupide aurait seul pu ajouter encore à l'accablement de son sujet accablé, et qu'il a donc fallu que le Saint-Siège, lorsqu'il a expédié la lettre, ignorât la situation de l'évêque.

Mais cette explication est sans valeur aucune, car, le sénat vient de le voir, la déclaration du Cardinal Antonelli au baron d'Alhandra, le 31 Mars dernier, rend évident que le gouvernement pontifical savait si bien l'évêque sous le coup de poursuites en cours, qu'il attribue la non exécution de la lettre à. . . .

M. Zacarias :—Vous ne donnez pas aux dates leur valeur: les poursuites contre l'évêque ont commencé à la fin de Décembre; au mois de Mars suivant le Saint-Siège en avait connaissance.

M. Teixeira Junior :— . . . à ce que l'évêque a l'esprit préoccupé, et non pas à ce qu'il a été l'objet de poursuites, ou bien à ce que le gouvernement brésilien a manqué à quelque condition convenue.

J'appelle l'attention du sénat sur ces mots—esprit préoccupé—car je démontrerai plus tard que l'évêque d'Olinda n'a jamais eu l'esprit préoccupé, ni avant ni après le procès.

M. Zacarias, prononce quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'aux sténographes.

M. Teixeira Junior :—La note du 30 Mars . . . . Vous trouvez qu'il est trop tard? . . . mais il semble que plus la date est éloignée, plus a de force l'allégation que le Saint-Siège ne connaissait pas les poursuites.

Prenons une autre date qui vous convienne mieux; nous avons une surabondance de documents pour démontrer ce que j'ai avancé; et heureusement le juge de cette démonstration ce ne sera aucune des parties (*Approbations*), ce ne sera ni mon honorable contradicteur, ni moi; ce sera le public. (*Approbations*).

M. Figueira de Mello :—Vous confondez les dates.

M. Teixeira Junior :—A la date du 15 Avril,—je ne dis plus le 31 Mars.

M. Silveira Lobo :—L'argument vaut d'autant moins.

M. Teixeira Junior :—J'irai si vous voulez au 3 Mai.

M. Zacarias :—Allez! allez!

Un Sénateur :—Quand vous viendriez même à aujourd'hui.

M. le Président :—Attention! Messieurs, l'orateur a déjà protesté contre les interruptions.

M. TEIXEIRA Junior:—Je prie Messieurs les sténographes de prendre note de cette déclaration: *quand je viendrais même à aujourd'hui*; mon interrupteur n'admet pas que le document puisse expliquer le fait.

M. ZACARIAS:—Le fait est antérieur à tous ces documents.

M. TEIXEIRA Junior:—C'est justement pour cela. . . .

M. SILVEIRA LOBO:—Il faudrait des documents du temps où se sont passés les faits analysés.

M. TEIXEIRA Junior:—Je ne sais pas, Messieurs, de quelle façon on peut rechercher la vérité des faits, si ce n'est pas en recourant à ces documents qui se réfèrent aux événements antérieurs. Il n'est pas possible d'expliquer d'une autre manière. . . .

M. ZACARIAS:—Ces documents n'expliquent pas les faits qui se sont passés jusqu'à la date de la lettre du Cardinal Antonelli.

M. TEIXEIRA Junior:—Mais c'est précisément parce qu'ils sont postérieurs à la lettre du Cardinal qu'ils servent à l'expliquer.

Mais voyons la dépêche du 15 Avril adressée à notre ministre des affaires étrangères par le ministre du Brésil auprès du Saint-Siège: "Son "Eminence, chez qui je me suis rendu immédiatement pour lui donner con- "naissance de votre dépêche, m'a dit que l'évêque d'Olinda avait promis à "l'Internonce apostolique, lorsque celui-ci lui remit la lettre écrite par ordre "de Sa Sainteté, *d'obéir, malgré qu'il fût en détention*, aux ordres qui lui "étaient transmis, en tout ce qui dépendrait de lui." Que notre honorable collègue de Bahia voie par là à quel point est mal fondée l'idée qu'il se forme de la nature de cette lettre. (*Reprenant sa lecture*) "Le Cardinal me fit "remarquer que, si le prélat n'a pas pu néanmoins accomplir la décision du "Saint-Siège, c'est, comme il était facile de le prévoir, par l'effet de sa "condamnation et *de la privation de liberté* qui en est la conséquence."

Que le sénat le remarque bien; la note dit: *par l'effet de sa condamnation.* Déjà, à ce moment, le procès était terminé, l'évêque était condamné. Cependant le Cardinal Antonelli attribue l'exécution des ordres de Rome au fait que l'évêque est privé de sa liberté, et non pas à ce que le Saint-Siège a ignoré le procès ou à ce que le gouvernement n'a pas tenu certaines conditions.

M. LE VICOMTE DE BOM RETIRO:—Il n'a pas allégué le manque de loyauté, ainsi qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il y avait eu quelque fondement à une pareille allégation.

(*Interruption diverses*).

M. TEIXEIRA Junior:—Le Cardinal, en cette occasion, comme on le fait justement remarquer, n'a pas allégué le motif qu'il y avait eu déloyauté, ce

qu'il n'aurait pas manqué de faire quand il parla de la mission spéciale auprès du Saint-Siège, si M. de Penedo lui avait dissimulé les poursuites.

UN SENATEUR:—Mais il pouvait y avoir promesse de mettre fin au procès.

M. LE VICOMTE DE RIO BRANCO, (*président du conseil*):—Encore une thèse nouvelle!

M. TEIXEIRA Junior:—J'examinerai à part cette question d'un échange de promesses, dont j'ai déjà prouvé d'ailleurs l'inanité, et, si je l'oubliais, je prie mon honorable interrupteur de m'en faire souvenir. Je promets d'employer toutes les ressources de ma faible intelligence pour combattre cette hypothèse que le Saint Siège aurait fait marché de la justice quand lui-même en doit être le symbole véritable. Je démontrerai l'inanité d'un tel argument, hautement pernicieux aux intérêts de la religion, car rien ne la décrédite plus que de pareilles doctrines.

Pour le moment, Messieurs, je vais lire au sénat la note du 3 Mai dont les interruptions incessantes m'ont à plusieurs reprises empêcher de donner lecture. Le sénat voudra bien me pardonner toutes ces citations de documents qui ne peuvent pas lui être inconnus; mais je ne puis me dispenser de les reproduire et de les transcrire puisque je ne parle pas seulement pour les membres éclairés de cette auguste assemblée, mais pour le pays tout entier.

" Légation du Brésil près le Saint-Siège.

" Rome, 3 Mai 1874.

" Monsieur le Ministre,

" Après avoir pris connaissance de la dépêche de V. Ex., j'ai eu une " conférence avec le Cardinal et je lui ai dit que j'étais autorisé à con- " firmer, de la part de M. le baron de Penedo, qu'il n'avait point fait les " déclarations énoncées dans la lettre de Son Eminence. Son Eminence m'a " répondu qu'en parlant dans sa note des sentiments exprimés par M. le baron de " Penedo, *il faisait allusion aux dispositions bienveillantes manifestées* de la " part du Gouvernement Impérial pour le rétablissement de la concorde " désirée."

Or, Messieurs, cela ne veut pas dire qu'il y ait eu échange de faveurs, et moins encore qu'on ait promis qu'il n'y aurait pas de poursuites ou qu'on arrêterait celles qui étaient commencées. Voilà donc qui répond à cette suggestion qu'il y a eu promesse d'arrêter le procès de l'évêque d'Olinda.

La dépêche se termine en répétant la déclaration du Cardinal Antonelli au baron d'Alhandra: (*Lisant*) " Que les dispositions du Saint-Siège étaient " tellement sincères, qu'il a pris toutes les mesures réclamées par les circons- " tances, en ordonnant"—(*ordonnant*, remarquons-le bien; il ne s'agit pas " d'une simple lettre)— " aux évêques d'Olinda et du Pará de lever les

" interdits, et en leur conseillant la plus grande prudence et la plus grande " modération dans leurs actes."

Cette recommandation finale de prudence et de modération est celle-là même que le vénérable vicomte d'Abaêté avait faite dans son rapport au Conseil d'Etat.

Avant d'aller plus loin, je veux profiter de l'occasion pour élucider un point sur lequel le Cardinal Antonelli me semble mal informé. Son Eminence juge que l'évêque n'a pas exécuté les ordres du Pape parce que, se trouvant condamné, il n'avait pas l'esprit libre et il était incarcéré. Messieurs, c'est là un sentiment contre lequel il importe de protester. L'évêque d'Olinda ne s'est jamais jugé dépouillé de sa liberté pour l'exercice de ses attributions spirituelles. Il semble bien que la loi devait lui enlever, comme elle l'enlève à tout citoyen condamné, l'exercice des fonctions de sa charge ; il semble bien que l'évêque absent de son diocèse ne peut pas avoir juridiction sur son diocèse, d'autant plus que, suspendu de ses fonctions en conséquence de sa condamnation, il est renfermé dans une maison de détention. Mais le fait est que ce prélat ne l'a pas entendu ainsi ; et la vérité est que ses lettres pastorales expédiées postérieurement à sa condamnation sont là pour protester contre la supposition du Cardinal Antonelli.

Si quelque chose préoccupe l'esprit élevé du révérend évêque d'Olinda, c'est l'idée de continuer à résister aux lois de son pays et au pouvoir temporel, ou, en d'autres termes, d'agir d'une façon tout opposée aux recommandations contenues dans la lettre qu'il a reçue du Cardinal ; c'est de continuer à poursuivre les francs-maçons et à refuser de lever les interdits.

M. MENDES D'ALMEIDA :—Mais comment pouvait-il mettre cette lettre a exécution sans qu'elle ait reçu le *placet* impérial? . . .

M. TEIXEIRA Junior :—Il a bien pu exécuter les bulles sans le *placet*.

M. MENDES D'ALMEIDA :—Le Gouvernement n'y consentirait pas ; ce serait un outrage à la Constitution et aux lois.

UN SÉNATEUR :—La lettre n'a pas le seing du Pape.

M. LE VICOMTE DE RIO BRANCO, *président du conseil*:—La lettre prescrit d'exécuter la décision rendue par la Couronne en suite du recours.

M. SILVEIRA LOBO :—Vous n'en pouvez rien affirmer ; vous ne l'avez pas lue.

(*Interruptions diverses*).

M. LE PRÉSIDENT :—Attention ! Messieurs.

M. TEIXEIRA Junior :—Monsieur le Président, je suis résigné à prononcer un discours coupé de tant d'interruptions qu'il sera peu facile de maintenir un lien entre ses parties. Je suis exposé à beaucoup de répétitions inutiles et à

beaucoup de lacunes. Mais qu'y faire ? Je ne puis empêcher mes honorable contradicteurs de m'interrompre. Ces interruptions ne me gênent pas d'ailleurs ; elles nuisent sans doute à mon argumentation, mais elles révèlent que je frappe où il faut puisque j'excite tant de déplaisir dans cette enceinte.

. . . . . .

J'étais en train de démontrer, Messieurs, que le révérend évêque d'Olinda n'avait pas l'esprit préoccupé et ne se jugeait pas empêché d'exercer ses fonctions spirituelles, de façon à ne pas pouvoir accomplir les ordres qu'il a reçus du Pape. Ni son arrestation, ni sa mise en jugement, ni même sa condamnation ne l'empêchaient d'exécuter ou de faire exécuter les recommandations du Saint-Père. Cela est si vrai que, depuis sa condamnation, il a expédié et fait publier la lettre pastorale du 25 Mars, fête de l'Annonciation et jour anniversaire de la Constitution politique de l'Empire. . . .

Cet important document je l'ai sous les yeux. Tant s'en faut qu'on y reconnaisse l'esprit paternel des recommandations du Saint Père ; on y voit tout au contraire que l'évêque est dans le ferme et inébranlable propos de persister dans sa conduite antérieure. Au lieu de n'émettre que des paroles d'amour et de charité, et de chercher à amener la concorde dans tout son troupeau, observant ainsi les conseils de prudence et de modération recommandés dans la lettre du Cardinal Antonelli, il adresse au contraire une véhémente exhortation au clergé, au chapitre et au gouverneur de l'évêche pour qu'ils persistent dans la voie où ils se sont engagés. Voici comment s'exprime le vénérable évêque d'Olinda : (*Lisant*) " Et vous, lévites du Seigneur et pasteurs d'Israël, " nous ne vous demandons qu'une chose : continuez dans la voie resplendis- " sante et glorieuse où vous portez si brillamment vos pas. . . . . " Mes frères, si l'on vous donne par hasard quelque conseil de Balaam, " souvenez-vous que votre compagnon d'armes, votre chef, votre évêque enfin, " gémit dans un cachot : *Memores estote vinculorum meorum*, et en avant !

" Reculer ! pas d'une seule ligne !

" Combattez jusqu'à votre dernier souffle, car suivant la parole élégante de " Tertullien, pour le soldat du Christ et pour le défenseur de la foi, il est " infiniment plus honorable et plus glorieux de succomber avec héroïsme au " fort de la lutte, en bataille rangée, que de sauver sa vie et d'acheter sa " liberté *au prix d'une honteuse reculade. Pulchrius est miles in pugnæ* " *prœlio amissus quam in fuga salvus.*"

M. Figueira de Mello, et *plusieurs sénateurs* :—Très-bien !

M. Zacarias :—C'est ce que vous avez dit de meilleur aujourd'hui.

M. Silveira Lobo :—C'est un hommage à la religion et au devoir.

M. TEIXEIRA Junior :—Ainsi, la lettre du Cardinal Antonelli était une *honteuse reculade* ?

PLUSIEURS SÉNATEURS :—Non ! non !

(*Interruptions diverses*)

M. TEIXEIRA Junior :—Mais je ne fais qu'appliquer les termes de la pastorale de l'évêque d'Olinda à la lettre du Cardinal Antonelli qui l'exhortait à lever les interdits et à procéder avec modération.

Si l'évêque pouvait exhorter le clergé et le gouverneur de son diocèse à résister aux ordres du gouvernement, et leur dire : *Reculer ! . . pas seulement d'une ligne ! . . .*

M. FIGUEIRA DE MELLO :—Il a accompli son devoir d'évêque catholique.

M. TEIXEIRA Junior :— . . . comment peut-on supposer que le prélat avait l'esprit préoccupé et se trouvait par là empêché d'accomplir les ordres du Saint-Siège ? Il me semble qu'il ne reste pas le moindre doute que lui-même s'est chargé de montrer qu'il était toujours évêque d'Olinda.

M. JUNQUEIRA, *ministre de la guerre* :—Très-bien !

M. ZACARIAS :—Et il l'est toujours.

M. TEIXEIRA Junior :—Il l'affirme et je ne le conteste pas. Je lis dans cette même lettre pastorale : " Aujourd'hui, enseveli ici dans l'ignominie et " les noires ténèbres d'un cachot, nous sommes aussi bien évêque de vos âmes " que nous l'étions hier sur notre trône épiscopal entouré de tout le prestige " et de tout l'éclat du pouvoir spirituel, et, comme Saint-Hilaire, évêque de " Poitiers, nous vous disons : Nous sommes votre évêque—*Episcopus sum.*

. . . . . .

" Mais tant que nous n'aurons pas déposé sur les degrés de son trône dix " neuf fois séculaire notre bâton pastoral, tant que Pierre n'aura pas parlé par " la bouche de Pie, nous serons le pasteur de vos âmes ; et dans toute l'étendue " et la circonférence du globe terrestre, il n'y aura pas de puissance, à l'excep- " tion de la sienne, qui nous empêche de vous dire avec toute justesse et toute " vérité :—Nous sommes votre évêque—*Episcopus sum.*"

M. FIGUEIRA DE MELLO :—Très-bien.

M. TEIXEIRA Junior :—Et savez-vous, Messieurs, pourquoi le prélat fait cette démonstration qu'il est, qu'il ne cessera pas d'être l'évêque d'Olinda ? C'est pour recommander à ses prêtres la résistance et leur dire : Ne reculez pas, fût-ce d'une seule ligne !

M. FIGUEIRA DE MELLO :—Exactement ; il a très-bien fait. Sur le terrain du spirituel, un évêque ne recule jamais.

M. TEIXEIRA Junior :—Alors, qui doit reculer ? Serait-ce le Pape. . .

M. ZACARIAS :—Allons donc !

M. SILVEIRA LOBO :—C'est celui qui s'est fourvoyé.

M. TEIXEIRA Junior :—Serait-ce le Pape qui a recommandé qu'on lève les interdits ; que l'évêque observe la modération et la prudence ; qui a jugé qu'il n'y avait aucune humiliation à tâcher de rétablir la concorde entre toutes les ouailles. . .

UN SÉNATEUR :—Mais si la lettre était fermée ?

M. FIGUEIRA DE MELLO :—Où prenez-vous cela ?

M. TEIXEIRA Junior :—La lettre était fermée ! Où je prends cela ? Oh, Messieurs ! Prétendez-vous vraiment à cette heure ignorer le contenu de la lettre. . . Est-ce qu'il n'est pas établi par la correspondance même dont j'ai donné lecture ?

M. MENDES D'ALMEIDA :—C'est une lettre qui n'a pas le *placet* et qui par conséquent porte atteinte à la Constitution et aux lois.

M. TEIXEIRA Junior :—En présence des documents que je viens de produire, les notes diplomatiques, les dépêches des plénipotentiaires du Brésil. . . .

M. ZACARIAS :—Les notes ! mais la lettre ? personne ne l'a lue : c'est un pli fermé.

M. TEIXEIRA Junior :—Mais on doit foi à ces communications. Ce sont les paroles de Son Eminence le Cardinal Antonelli, transmises au ministre brésilien près le Saint-Siège. Si personne n'a lu la lettre, pourquoi notre honorable collègue pour la province de Bahia lui a-t-il donné tant d'importance, allant jusqu'à dire qu'elle n'aurait pas été écrite si le Pape avait su que l'évêque était poursuivi, car seul un gouvernement abject et stupide pourrait ajouter à l'accablement de son sujet accablé ? Si la lettre ne signifie rien, si personne ne l'a lue, si . . .

M. ZACARIAS :—Vous en êtes à discuter un pli fermé.

M. LE VICOMTE DE RIO BRANCO, *président du conseil* :—La lettre est venue ouverte aux mains de l'Internonce qui l'a lue ; elle a été lue à notre ministre. En de telles conditions, il n'est pas possible de cacher la vérité. Vous faites, Messieurs, injure au Saint-Siège par vos dénégations.

M. ZACARIAS :—C'est vous qui lui faites injure.

M. TEIXEIRA Junior :—Mais, Messieurs, ce qu'il y a de plus curieux dans tout cela, c'est qu'on a cherché à démontrer que le Saint-Père avait fait écrire cette lettre, non pas en conséquence d'un juste et impartial jugement sur la conduite de l'évêque, mais en conséquence d'une transaction ! Bien plus : on a soutenu que le Gouvernement Brésilien avait manque à la transaction consentie, en ne faisant pas cesser les poursuites contre l'évêque. A cet égard, le plénipotentiaire chargé de la mission spéciale près le Saint-Siège dit lui-même :

" Il m'est impossible de ne pas renouveler formellement au Gouvernement

" Impérial les declarations que j'ai déjà faites, dans ma lettre officielle du 18 " courant, adressée à V. Ex. et à M. le président du conseil."

M. de Penedo fait allusion aux déclarations catégoriques dont j'ai précédemment donné lecture, et il continue :

" Durant ma mission spéciale près le Saint-Siège, ni directement ni, indirecte- " ment, je n'ai *donné ma parole* soit au Saint-Père, soit au Cardinal Antonelli, " en foi d'une promesse quelconque d'arrêter le procès de l'évêque d'Olinda.

" La cessation de ce procès n'a jamais fait l'objet d'un marché avec le " Vatican.

" Je n'avais pas d'instructions du Gouvernement Impérial pour faire de ce " procès le thême de considérations quelconques relatives soit à la cessation, " soit à la continuation des poursuites.

" Les questions que j'ai discutées à Rome ont été celles-ci : la conduite cri- " minelle de l'évêque, la lutte qu'il a engagée avec l'Etat, le conflit qui en est " résulté, et les interdits qu'il a lancés au préjudice du culte religieux.

" Ce sont ces questions-là que le Pape a soumises à l'examen d'une con- " grégation de cardinaux ; et c'est sur le vu des informations et des consi- " dérations fournies par moi au Saint-Pére, que Sa Sainteté a censuré " l'évêque, et ordonné la levée des interdits, sans clause quelconque, sans " référence au procès, sans condition aucune."

Le Sénat voit que cette déclaration de M. le baron de Penedo concorde avec la communication faite par M. le baron d'Alhandra, de l'explication donnée par le Cardinal Antonelli lui-même, que ce qu'il a appelé dans sa note " les sentiments exprimés par M. de Penedo," c'étaient les dispositions bienveillantes manifestées de la part du Gouvernement Impérial pour le rétablissement de la concorde désirée.

Il y a mieux : c'est le propre témoignage de l'Internonce que je vais produire à l'appui de ces déclarations. Ce témoignage a été révélé par l'honorable ministre des affaires étrangères, dans ses explications sur ce point à la chambre des députés :

" *Mais la vérité,*" a-t-il dit, " *c'est qu'il n'y a eu aucun compromis à cet égard. Bien plus, j'affirme à la chambre que, lorsque nous eûmes reçu la première communication de notre envoyé nous rendant compte de la solution de sa mission, nous eûmes avec l'Internonce des conférences dans lesquelles il lui fût demandé si les décisions de Sa Sainteté dépendaient d'une concession ou d'une transaction, auquel cas tout serait défait, et que l'Internonce nous assura n'avoir eu connaissance d'aucune condition, sa mission étant de remettre la lettre et sa copie à chacun des évêques.*"

Voilà, Messieurs, pour quelles raisons je me suis engagé à démontrer que la

décision du Saint-Siège sur cette grave affaire ne pouvait, quelle qu'elle fût, être le résultat d'un échange de faveurs. Il s'agissait, en effet, ou d'approuver ou de blâmer la conduite des évêques d'Olinda et du Pará. S'ils avaient bien agi, pourquoi le Saint-Père les en aurait-il blâmés en échange d'une faveur quelconque? Si au contraire leur conduite était blâmable, il me semble que les ordres du Saint-Père devaient être exécutés, quels que fussent d'ailleurs les actes ultérieurs du Gouvernement brésilien pour assurer l'exécution des lois nationales.

La lettre qu'on dit avoir été envoyée avait-elle rapport à la conduite des évêques *avant* ou *après* le procès? Avant le procès. S'ils avaient mal agi bien avant d'avoir été poursuivis, les mesures ultérieurement adoptées par le Gouvernement ne pouvaient, quelles qu'elles fussent, légitimer la conduite antérieure des évêques.

Voilà, Messieurs, pourquoi je ne puis admettre l'argumentation de mon honorable adversaire, à savoir que la lettre n'aurait pas été expédiée si le Saint-Siège avait eu connaissance des poursuites dirigées contre les évêques.

J'ai prouvé que le Saint-Siège devait en avoir, que, de fait, il en a eu connaissance, en m'appuyant sur les documents officiels transmis par la légation impériale à Rome; et enfin je viens de démontrer qu'il est impossible qu'il y ait eu une transaction quelconque. Le ministre même du Brésil, M. le baron de Penedo, le déclare; le Cardinal Antonelli l'explique au baron d'Alhandra; et l'Internonce apostolique à Rio affirme à M. le ministre des affaires étrangères n'avoir reçu communication d'aucune condition.

Il me semble, Messieurs, qu'après cette démonstration, le Sénat et le pays comprendront que la conduite ultérieure de l'évêque d'Olinda n'est pas seulement une désobéissance au Gouvernement. Pour sa conduite à l'égard du Gouvernement, il a été condamné par le tribunal compétent. Quant à celle qu'il observe en n'exécutant pas les ordres du Pape et en exhortant, contrairement à ces ordres, ses subordonnés, le chapitre et le gouverneur de l'évêché *à ne pas reculer d'une seule ligne*, et à persévérer dans la même voie, ce n'est certainement pas au pouvoir temporel qu'il appartient de lui en demander compte.

Je ne prétends pas me faire le champion de l'autorité du Saint-Siège, je me borne à rappeler le fait et à démontrer que l'arrestation de l'évêque d'Olinda et sa condamnation ne lui ont pas enlevé la faculté d'exécuter les ordres du Pape, puisqu'il a eu assez de liberté pour exhorter le chapitre et le gouverneur de son diocèse à continuer de faire aux francs-maçons une guerre implacable.

M. Barros Barreto :—Cette semaine encore il a publié une pastorale.

M. Teixeira Junior :—Mais c'est de la première que je parle, de celle où

le prélat démontre qu'il est l'évêque d'Olinda, que son autorité spirituelle est toujours la même. . . .

M. Silveira Lobo :—C'est ce qui est hors de doute.

M. Teixeira Junior :—Eh bien! si cela est hors de doute. . .

M. Silveira Lobo prononce quelques mots qui se perdent dans le bruit.

M. Teixeira Junior:—Vous avez raison, nous sommes d'accord, mais je voudrais qu'en échange de ma concession, vous m'accordiez de votre côté cette conclusion : S'il est hors de doute que l'évêque, quoique arrêté et condamné, continue à jouir de sa juridiction spirituelle, vous me concédez aussi que, si les ordres du Pape n'ont pas été exécutés, ce n'est pas parce que l'évêque d'Olinda était en prison.

M. Silveira Lobo :—Quels ordres? Personne n'a vu la lettre.

M. Teixeira Junior:—Peu importe, supposez qu'il y ait eu un ordre.

M. Silveira Lobo:—Quand il y aura un ordre positif et catégorique, l'évêque devra obéir . . . et je suis certain qu'il obéira.

M. Teixeira Junior :—Je me contente de votre déclaration que l'évêque devait exécuter un ordre reçu. Vous voyez que j'accorde tout; je vais jusqu'à mettre en doute l'existence de l'ordre. Mais s'il y a eu un ordre et si l'évêque ne l'a pas exécuté, ce n'est pas parce qu'il était en prison. C'est cela seul que je veux que vous m'accordiez, c'est-à-dire que la détention de l'évêque ne lui enlevait pas la faculté d'exécuter ou de faire exécuter les ordres du Pape. Il a du y avoir à sa conduite une autre cause. C'est là un point essentiel pour apprécier comme il convient la modération de l'illustre prélat et son esprit de conciliation. Quant à la justification d'une semblable conduite, ce n'est ni à moi ni à mes contradicteurs d'en connaître, c'est au Saint-Siège. . .

M. Mendes d'Almeida :—Vous ferez bien d'attendre.

M. Teixeira Junior:—Ce qui est maintenant bien établi, c'est que cette déplorable affaire n'est arrivée au point de gravité où elle en est que par l'entêtement et l'opiniâtreté des prélats. Si l'évêque d'Olinda avait exécuté les ordres du Saint-Siège, si les considérations alléguées par notre éminent collègue de Bahia ne l'avaient pas emporté, il est évident pour moi que la question aurait eu une solution prompte et agréable pour tous. Malheureusement, non seulement les ordres du Saint-Siège n'ont pas été exécutés, mais tout au contraire, l'évêque d'Olinda a agi ultérieurement d'une manière opposée à la prudence, à la modération, à la concorde. *Ne pas reculer, fût-ce d'une seule ligne*, voilà le précepte qu'il a imposé au clergé de Pernambuco. . .

M. Mendes d'Almeida:—C'est-à-dire de ne pas transiger sur leurs devoirs.

M. Teixeira Junior:—C'est-à-dire, de persévérer dans la voie qu'il avait lui même tracée.

M. MENDES D'ALMEIDA :—Il n'a pas dit cela.

M. TEIXEIRA Junior :— Il l'a certes bien dit ; si vous le désirez, je publierai tout ce passage de sa lettre pastorale.

M. MENDES D'ALMEIDA :—Sur le terrain spirituel.

M. LE VICOMTE DU RIO BRANCO, *président du conseil* :—Il n'y a qu'à ajouter *terrain spirituel* et tout est dit !

M. TEIXEIRA Junior :—Quand l'évêque dit, *ne pas reculer, fût-ce d'une ligne*, il ne peut vouloir parler que de ses violences à l'égard des francs-maçons, car il n'y avait pas d'autres actes en cause.

Vous voyez donc, Messieurs, que, sans cette obstination, la question serait à cette heure résolue, et qu'on n'en serait pas venu à un résultat qui doit peiner et contrister tout le monde.

Mais une fois les prélats, et spécialement celui de Pernambuco, placés sur ce terrain de la résistance obstinée aux ordres légaux du pouvoir exécutif. . .

M. MENDES D'ALMEIDA :—Légaux ?

M. TEIXEIRA Junior :—Je dis *légaux*, parce qu'ils sont dérivés des lois et de la Constitution politique de l'Empire. Les conséquences qui découlent de ces sources sont des conséquences légales. . .

M. MENDES D'ALMEIDA :—La Constitution n'a pas parlé du recours à la couronne ; elle n'a pas donné cette attribution à l'Empereur.

M. TEIXEIRA Junior :—Je ne puis que partager l'opinion de l'honorable rapporteur de l'*Adresse* et juger avec lui qu'étant donnée l'obstination des évêques, cette affaire ne peut recevoir une solution définitive ; que de nouveaux embarras surgiront, et que le Gouvernement Impérial, malgré lui peut-être, se verra obligé à recourir à des moyens plus efficaces, en demandant au parlement une législation spéciale sur cette importante matière.

Lettre du Baron de Penedo à M. le Sénateur Teixeira Junior, du 7 Août 1874.

J'ai suivi avec un intérêt tout naturel les débats des chambres sur notre question religieuse et c'est avec un bien vif plaisir que je viens de lire votre discours au sénat. Il était impossible de parler de cette affaire avec plus de clarté et plus d'intelligence du sujet. La malveillance et les sophismes des adversaires ont été entièrement confondus par la logique inexorable de l'orateur.

Ce discours remarquable est un enseignement pour l'histoire impartiale de ces événements, en même temps qu'un service rendu à la cause de la conciliation et de la vérité.

Recevez mon bien cordial remerciement pour l'extrême bienveillance avec laquelle vous m'avez traité,

XII.

(PAGE 114.)

Décret du 17 *Septembre* 1875, *accordant l'amnistie aux Evêques, Gouverneurs et autres ecclésiastiques des diocèses d'Olinda et du Pará.*

Prenant en considération la proposition qui M'a été faite par Mon conseil des ministres, et le conseil d'état entendu, J'ai pour bon, dans l'exercice de l'attribution que Me confère l'art. 101 § 98 de la Constitution, de décréter ce qui suit :

Article unique. Sont et demeurent amnistiés les évêques, gouverneurs et autres ecclésiastiques des diocèses d'Olinda et du Pará qui se trouvent impliqués dans le conflit suscité en conséquence des interdits lancés contre quelques confréries desdits diocèses ; et seront tenus en perpétuel silence les procès qui avaient été engagés pour cette cause.

Avec la signature de Sa Majesté l'Empereur.

Diogo Velho Cavalcante de Albuquerque.

XIII.

(PAGE 114.)

Compte Rendu du Ministère de l'Empire, 1877 *; dénouement de la question ecclésiastique.*

Le cabinet actuel, estimant que dans l'état brûlant de la question dite religieuse, il fallait obvier à certains effets, n'a pas hésité à proposer très respectueusement au pouvoir modérateur une amnistie générale en faveur des individus qui avaient été impliqués dans cette affaire.

La munificence Impériale n'a pas manqué à l'appel du cabinet, et l'amnistie a en effet été octroyée par décret du 17 Septembre 1875, et reçue avec une satisfaction générale dans toutes les parties de l'Empire. Le Saint-Siège ayant immédiatement prononcé la levée des interdits, la marche des affaires ecclésiastiques dans les deux évêchés d'Olinda et du Pará a repris son cours régulier, grâce à la faveur de la divine Providence et au bon sens du peuple brésilien.
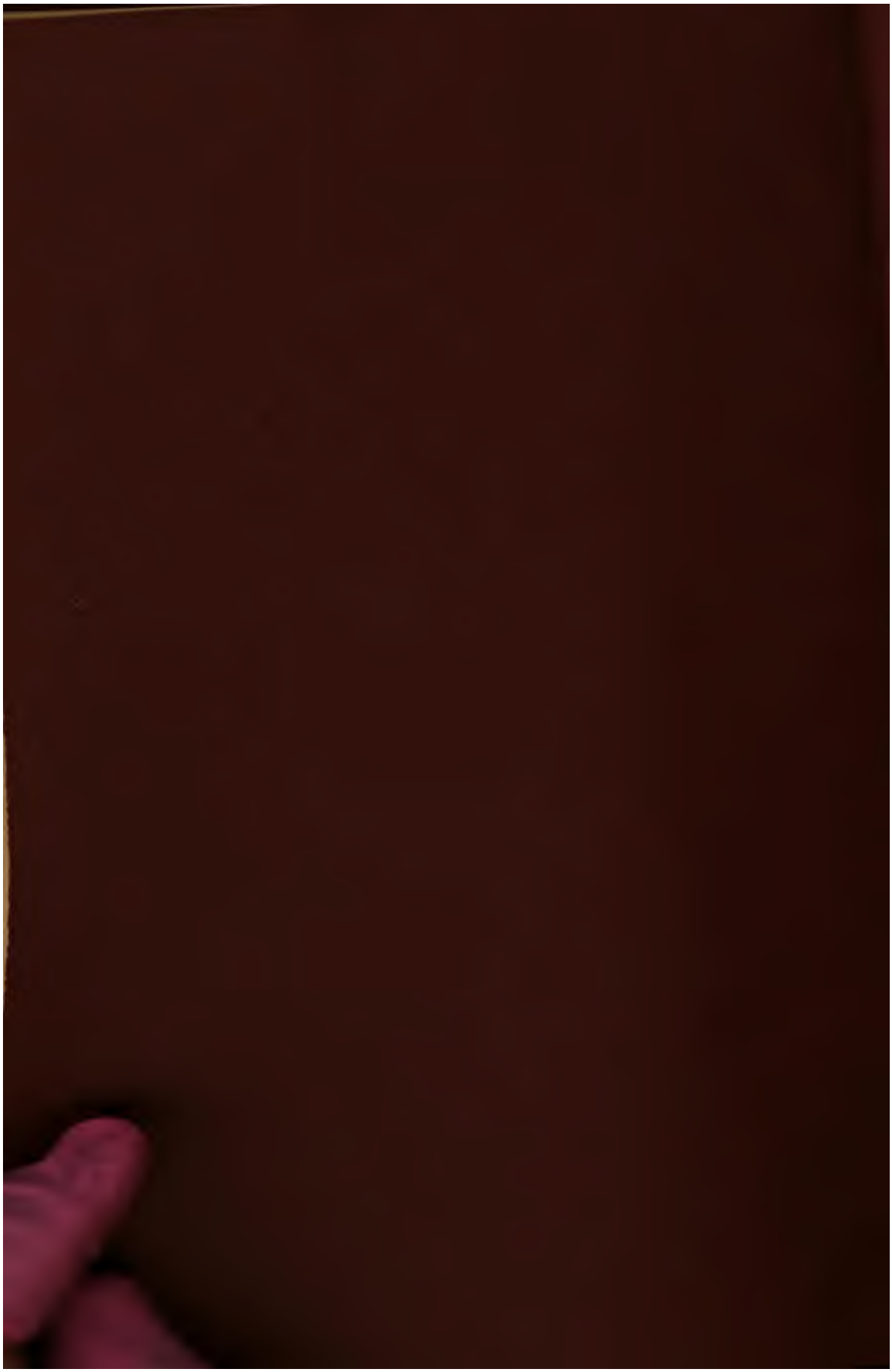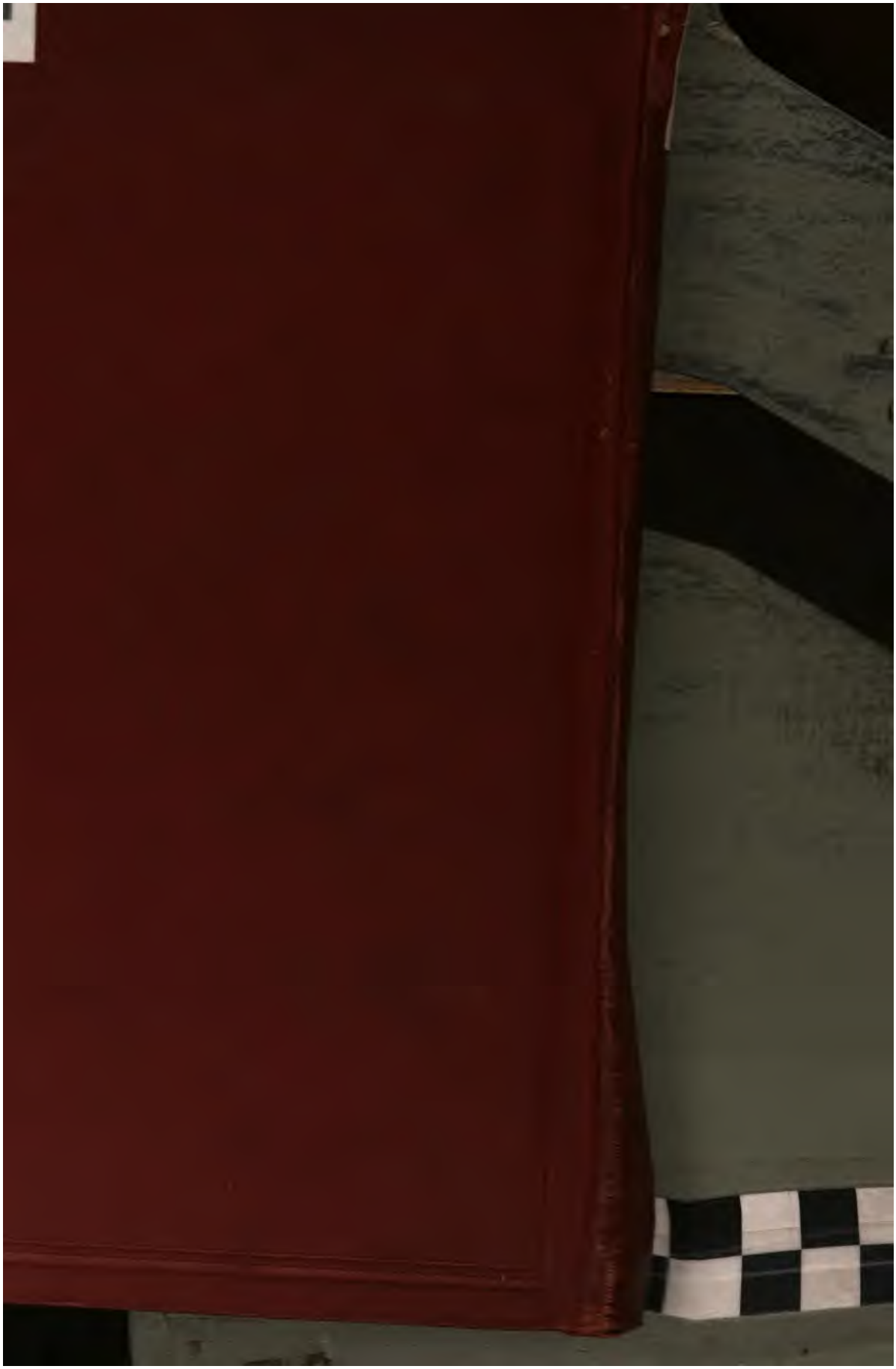
FIN DES ANNEXES.